

PLU

Département de Seine et Marne

Plan Local d'Urbanisme Commune de **LONGUEVILLE**

**C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N**

Synthèse du diagnostic territorial



Groupe i2d

GEOGRAM

Urbanisme &
Environnement

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél : 0326503686
E-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Le maire de la commune
de Longueville

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1^{ÈRE} PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	6
<u>I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE.....</u>	7
1.1. PRÉSENTATION HISTORIQUE	7
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	10
1.3. INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	12
<u>II. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE.....</u>	16
2.1. EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	16
2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION	19
2.3. HABITAT ET LOGEMENT	22
2.4 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SITUATION DE L'EMPLOI	27
2.5 LES ACTIVITÉS AGRICOLES	31
2.6. LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES À LA POPULATION ET LES COMMERCES	34
2.7. L'OFFRE TOURISTIQUE	37
2.8 LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	38
2.9. LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENTS	42
<u>III - COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES.....</u>	44
3.1 LES PRESCRIPTIONS TERRITORIALES D'AMÉNAGEMENT	44
3.1.1 Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Provinois	44
3.1.2 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental	48
3.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	51
3.1.4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	52
3.1.5. Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)	53
3.1.6. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	55
3.1.7 Le Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	56
3.1.8 Le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France – SRCE	58
3.1.8 Parc Naturel Régional	60
3.1.9 le Programme Local de l'Habitat	60
3.2 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	61
<u>IV. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES .</u>	62
4.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	62
4.2 LES CONTRAINTES DIVERSES	64
2^{ÈME} PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	68
<u>I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....</u>	69

1.1 RELIEF ET HYDROGRAPHIE	69
1.2 GÉOLOGIE	73
1.3 HYDROGÉOLOGIE	74
1.4 CLIMATOLOGIE	75
1.4.1. Les températures	75
1.4.2. Les précipitations	75
1.4.3. L'ensoleillement	76
1.4.4. Les vents	76
1.4.5. Le bilan climatique	76
1.4.6. Énergies renouvelables	77
1.5 QUALITÉ DE L'AIR	78
1.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	80
1.6.1. Indicateurs Climat	81
1.6.2. Indicateurs Risques Naturels	84
1.6.3. Indicateurs Santé	86

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER..... 89

2.1 OCCUPATION DU SOL	89
2.2. ANALYSE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE	91
2.2.1 Unités paysagères du territoire communal	92
2.2.2. Les lignes du paysage naturel	95
2.2.3 Panoramas et éléments remarquables de la commune	97
2.3. MILIEUX NATURELS IDENTIFIÉS	99
2.3.1 ZNIEFF	99
2.3.2 Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles	100
2.3.3 Sites Natura 2000	101
2.3.4 Site inscrit	102
2.3.4 Autres zonages et protection	102
2.3.5 Continuités écologiques : Trame Verte et Bleue	104
2.4. LES ZONES HUMIDES	106
2.4.1 Carte nationale de probabilité de présence des zones humides	107
2.4.2 Enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEAT	107
2.4.3 Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France	108
2.4.4 Inventaire des milieux humides de la région Ile-de-France	109

III. LES RISQUES ET CONTRAINTES TERRITORIALES 111

3.1 LES RISQUES NATURELS	111
3.1.1 Inondations – Plan de Prévention des Risques	111
3.1.2 Mouvements de terrain	111
3.1.3 Aléa de retrait/gonflement des argiles	112
3.1.4 Risque sismique	113
3.1.5 Risque radon	114
3.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	115
3.2.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	115
3.2.2. CASIAS – Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service	115
3.2.3. BASOL – base de données sur les sites et sols pollués	116
3.2.4. Les infrastructures de transport de matières dangereuses	120
3.2.5. Risque d'accident nucléaire	120

IV. L'ENVIRONNEMENT BÂTI 121

4.1 ÉLÉMENTS HISTORIQUES	121
4.2 LE PATRIMOINE BÂTI	127
4.2.1 Éléments historiques et bâtiments remarquables	127
4.2.2 Caractéristiques du bâti	130
4.4. Le bâti à vocation d'activités	132

V – BILAN DE L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS..... 133

5.1. ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2011 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LONGUEVILLE	134
5.2. ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2021 ET 2024 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LONGUEVILLE	134

VI DÉLIMITATION DE L'EUR..... 135

Préambule

Pourquoi réviser le PLU de Longueville



Le PLU de Longueville a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2016 et mise à jour en date du 31 janvier 2019.

En 2025, la commune a décidé de réviser son PLU pour :

- Réfléchir sur les orientations de la Commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- Redéfinir l'affectation des sols,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

1^{ÈRE} PARTIE

DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. Approche globale du territoire

1.1. Présentation historique

Logo de la commune



Il représente les éléments forts de LONGUEVILLE, à savoir, de gauche à droite et de haut en bas :

- l'église de LOURPS,
- les arches du viaduc SNCF,
- et la Voulzie.

Toponymie

Également rencontré sous la forme *Longeville*, le nom de LONGUEVILLE dérive du latin *Longa Villa* (nom connu en 1107) et désignerait un domaine agricole (villa) implanté en longueur.

Les références à LOURPS sont plus nombreuses et présentent des orthographes très différentes : *Apud Lupias, Lupis, Lurus, Loors, Loes, Lours, Lours-en-Brie* ou encore *Lourps-lez-Provins*. Il est probable que son origine soit liée à celle de la commune voisine de Saint-Loup-de-Naud (*Sanctus Lupus de Naudo*) – initialement prieuré siège d'un important pèlerinage en l'honneur des reliques de Saint-Loup. En effet, la forme *Apud Lupias*, précédemment cité, désignerait un lieu situé « près de Saint-Loup ».

Éléments d'histoire

Avant le 17 décembre 1888, le chef-lieu de commune n'était pas LONGUEVILLE, mais LOURPS, dont il semble être fait mention pour la première fois en 1218, dans le cartulaire de Notre-Dame du Val de Provins. La première mention écrite de LONGUEVILLE semble quant à elle remonter à 1250.

➤ Les premiers peuplements

Toutefois, l'occupation du site est beaucoup plus ancienne. En effet, des vestiges du Paléolithique supérieur (environ - 17 000) – nucleus prismatiques, lames, burins... – et du Néolithique moyen (environ - 4 600) – haches taillées et polies, grattoirs et perçoirs, plusieurs fragments de céramique... – ont été retrouvés au Sud de la commune, en rive droite de la Voulzie, au lieu-dit le Marais tourbeux. À l'Ouest de LONGUEVILLE, au lieu-dit Monneron, ce sont des éléments de l'Âge du Bronze final (environ – 900) qui ont été mis à jour en 1944 : connu sous le nom de « cachette de fondeur de Longueville », ce trésor archéologique regroupait, dans un vase en terre ayant servi de creuset, différents outils, armes et bijoux de

bronze (faucilles, haches, épée, poignard, couteaux, épingles, anneaux...) aujourd'hui conservés au Musée d'Archéologie Nationale de Saint-Germain-en-Laye. Aucun vestige de l'époque romaine ou du Haut Moyen-âge n'atteste d'une continuité de peuplement.

➤ Du Moyen-âge à l'Ancien Régime

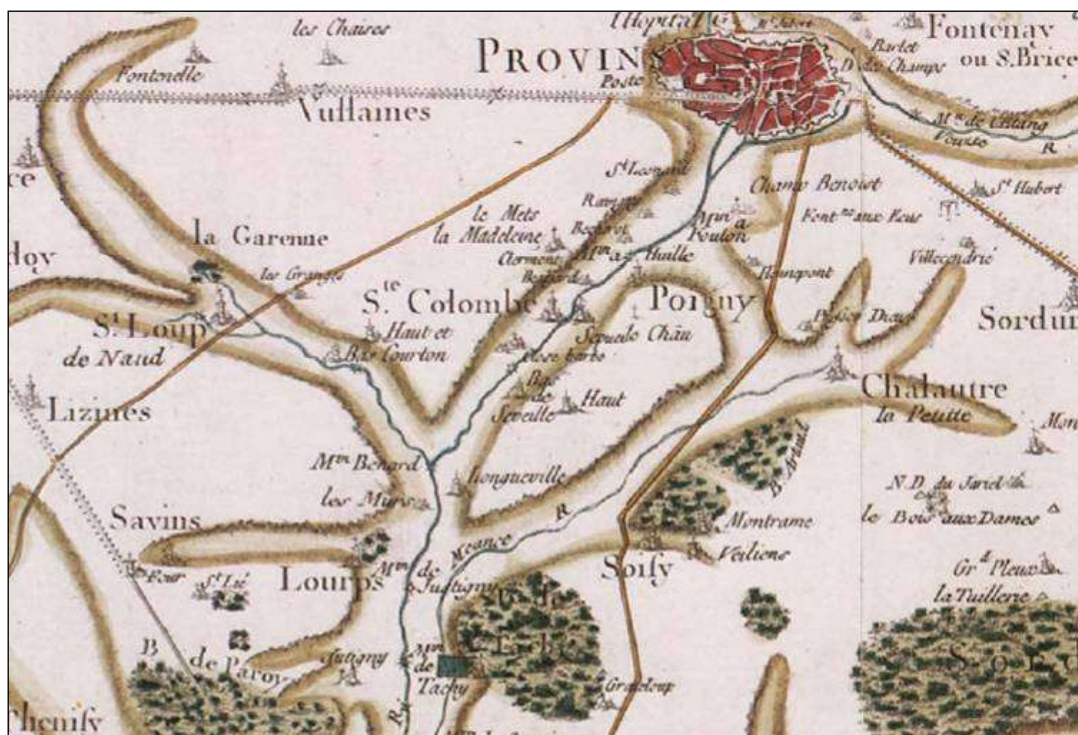
À l'époque féodale, LONGUEVILLE, ou plutôt LOURPS, appartient au Comté de Champagne et dépend de la châellenie de Provins. L'établissement du château de LOURPS, qui, d'un point de vue juridique et administratif, n'est en fait qu'une « maison forte » coïncide vraisemblablement avec l'accroissement de la population noble ayant nécessité la création de nombreux fiefs terriens à partir de 1150 (ce qui expliquerait sa première mention en 1218). Dominant la vallée de la Voulzie, il se trouve à mi-parcours de la route de Bray à Provins par la rive droite.

Les premiers seigneurs mentionnés en 1218 sont Simon et Thibault de LOURPS, et ses terres resteront dans leur famille jusqu'à la Guerre de Cent Ans (1337-1453), où l'on perd trace de leur descendance.

Ainsi, en 1479, LOURPS devient propriété de Jean Legoux, secrétaire de Louis XI, duquel il le tenait probablement. LOURPS restera la propriété de la famille jusqu'en 1610 et au mariage de Claude Legoux avec Robert II de Champagne. Par ailleurs seigneur de LONGUEVILLE, celui-ci fait, en 1634, l'acquisition des Murs – fief relevant déjà de la paroisse de LOURPS¹. Dès lors, LOURPS, LONGUEVILLE et les Murs se trouvent associés.

Entre la fin du XVIIe et le début du XVIIIe siècle, Jean de Champagne dut vendre ses biens et, en 1704, LONGUEVILLE avait pour seigneur Jacques Sallé, avant de passer, en 1759, aux mains de Jean Rousseau – entrepreneur de ponts-et-chaussées. Enfin, en 1763, ces terres étaient vendues au Marquis de Fera de Saint-Phalle, dont la famille conserva le château de LOURPS après la Révolution : un descendant l'habitait encore vers 1850.

¹ Paroisse relevant de l'archevêché de Sens.



Extrait de la Carte de Cassini (Levée en 1757-1758, publiée vers 1759)

Y figurent Lourps, Longueville, les Murs et Moulin Bénard, aujourd'hui rassemblées.

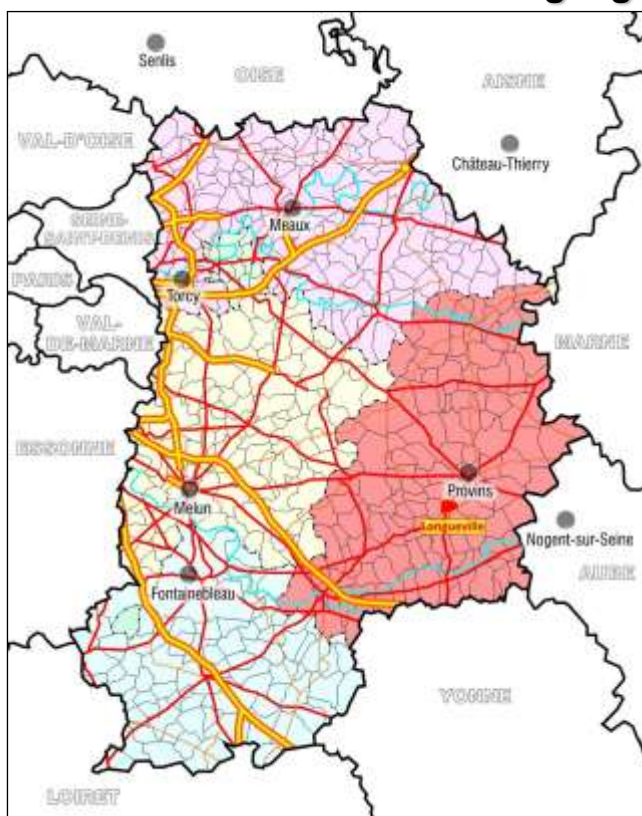
➤ L'époque contemporaine

À partir des années 1850, alors que LONGUEVILLE était jusqu'à alors entièrement tournée vers l'agriculture, l'industrie profite de la proximité de la ligne de chemin de fer Paris-Bâle pour s'y développer. Les usines se développent à proximité de la gare (construite en 1856), de part et d'autre de la Voulzie. La plus importante est l'usine Degond : implantée elle produit des tubes en cuivre sans soudure et emploiera jusqu'à 600 personnes avant de fermer en 2003. D'autres établissements sont également à signaler comme l'usine des Planches (Gauthier-Troussel), la Société des Lunetiers ou l'usine des eaux de la Ville de Paris. Ainsi, le village se développe, et sa croissance démographique est la plus importante de tout le Proinois jusqu'en 1936². Les années 70 marquent le début du déclin de l'activité industrielle, dont il ne reste aujourd'hui presque que des friches.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, LONGUEVILLE fut la cible de nombreux bombardements, notamment en raison de la présence du dépôt de machines SNCF. Les tirs, imprécis, ont également touché de nombreuses habitations. Le dernier bombardement eut lieu le 14 juillet 1944.

² À titre d'illustration, la population de LONGUEVILLE était de 270 habitants en 1856 (année de construction de la gare) et de 1 054 en 1936.

1.2 Situation administrative et géographique de la commune



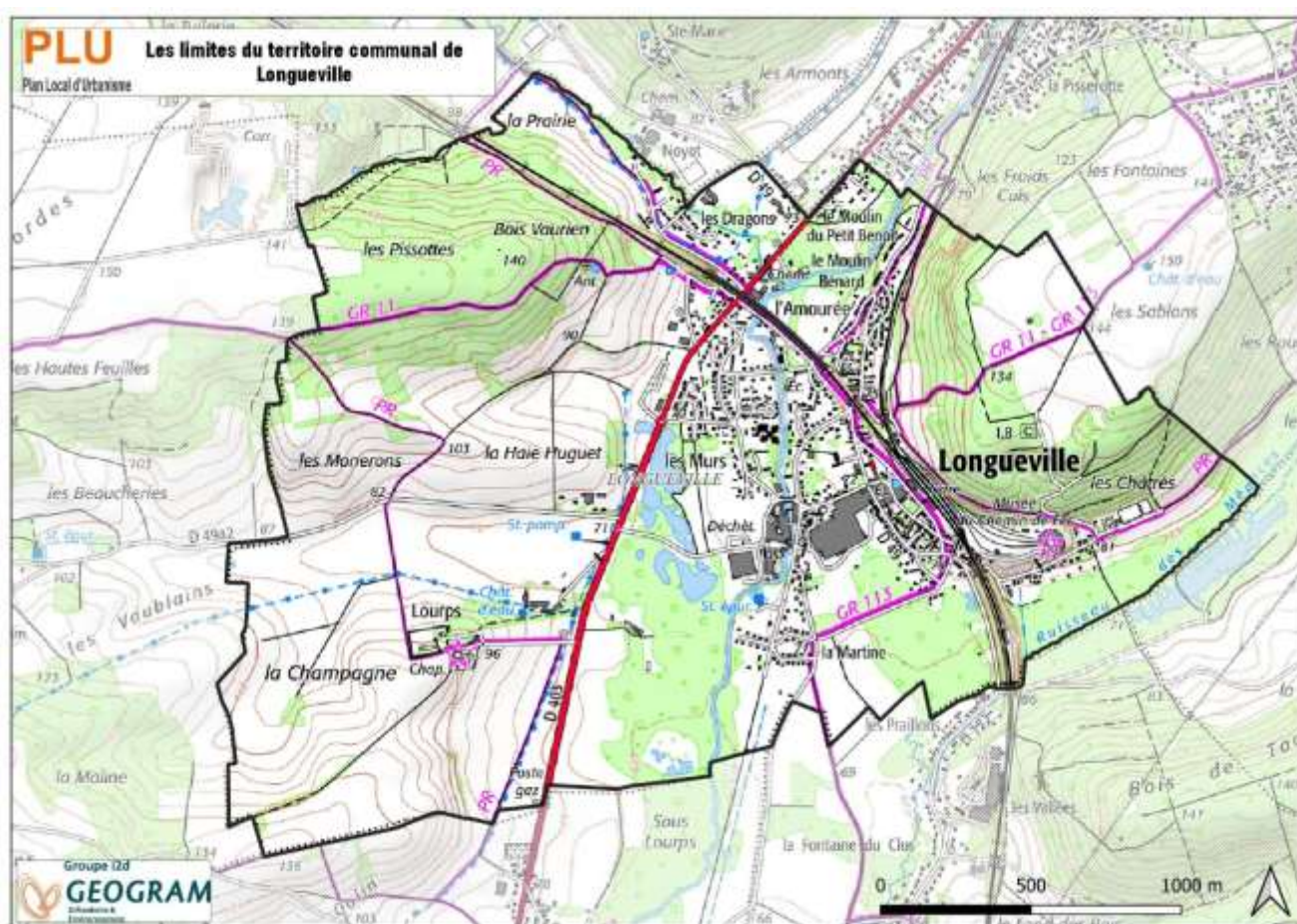
Canton	PROVINS
Arrondissement	PROVINS
Département	SEINE-ET-MARNE
Population	1 802 HABITANTS (POPULATION MUNICIPALE 2022)
Superficie	561 HECTARES



LONGUEVILLE se situe au Sud-Est du département de Seine-et-Marne, à environ 5 kilomètres au Sud-Ouest de Provins – sous-préfecture du département.

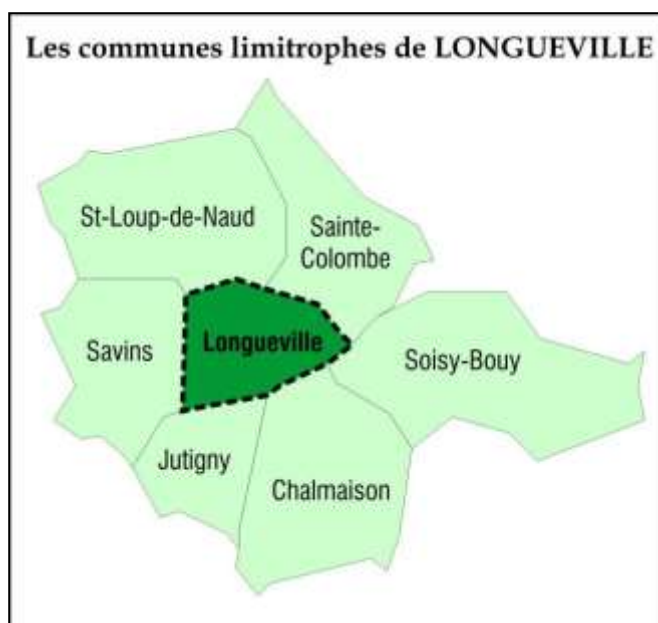
Traversée par la RD 403 (ancienne RN 375, allant de Montmirail dans la Marne à Bellegarde dans le Loiret, *via* Provins, Montereau-Fault-Yonne et Nemours, et à laquelle se raccorde la RD 412 à Jutigny – ex-RN 376 menant notamment à Bray-sur-Seine), axe par lequel la commune forme une conurbation avec Sainte-Colombe au Nord, LONGUEVILLE constitue une sorte de banlieue résidentielle de Provins. La commune est marquée par ses anciennes industries et la ligne de chemin de fer Paris-Bâle, dont le viaduc est prégnant dans le paysage.

Le territoire communal s'étend sur 561 hectares. L'altitude au point le plus bas, en fond de vallée de la Voulzie, est de 66 mètres. Le plateau des Sablons, situé à l'Est du village, culmine à une altitude de 145 mètres.



Les communes voisines de LONGUEVILLE sont les suivantes :

- Sainte-Colombe
- Soisy-Bouy
- Chalmaison
- Jutigny
- Savins
- Saint-Loup-de-Naud



1.3. Intercommunalité et structures intercommunales

La commune de Longueville fait partie, depuis le 2 avril 2013, à la Communauté de Communes du Provinois qui regroupe 40 communes et compte environ 34 300 habitants. Elle exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires	
Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; - schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
Développement économique et touristique	<ul style="list-style-type: none"> - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'Article L. 1111-4, avec les communes membres de la Communauté.
Gestion des milieux aquatiques et prévention	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'Article 211-

des inondations	7 du code de l'environnement
Accueil des gens du voyage	- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'Article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Déchets	- collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.
Eau	
Les compétences facultatives transférées	
Actions de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire	
Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire	- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; - création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation ; - création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée.
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	
Animation et planification dans le domaine de l'eau	- animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - mise en œuvre des SAGE.
Autres équipements	- gestion de l'immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers St Georges.
Services à la personne	- création, aménagement et gestion des maisons de santé

	<p>pluridisciplinaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - service de portage de repas à domicile ; - mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes.
Nouvelles technologies de l'information et de la communication	<ul style="list-style-type: none"> - établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'Article L. 32 du code des postes et des communications électroniques.
Politique de lecture publique	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement de la lecture à l'échelle communautaire ; - articulation et mise en réseau des médiathèques et des points de lecture locaux - Gestion de deux médiathèques adossées aux CDI des collèges de Villiers-Saint-Georges et de Jouy-le-Châtel
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - étude, création et gestion des transports collectifs en lien avec Ile-de-France Mobilités ; - participation financière aux lignes inscrites dans le réseau Est Provinois ; - gestion du système de bus à la demande (B.A.LA.DE) ; - élaboration et mise en œuvre d'un plan local de mobilité (PLM) en déclinaison du plan de mobilité d'Île-de-France (PDMIF)
Assainissement non collectif	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C.
Accueil de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - création, aménagement et gestion de services de Relais Petite Enfance sédentaires et itinérants ; - création et gestion des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (A.L.S.H) fonctionnant exclusivement pendant les vacances scolaires et les mercredis après la classe ou toute la journée en cas de fermeture d'une école sur une commune le mercredi matin.
Développement socio-culturel	<ul style="list-style-type: none"> - étude, définition et mise en place d'une politique culturelle ; - organisation, animation et financement d'activités culturelles ou sociales. - soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles à rayonnement communautaire, notamment

	associatives, en complémentarité avec les actions des communes.

II. Les composantes de la commune

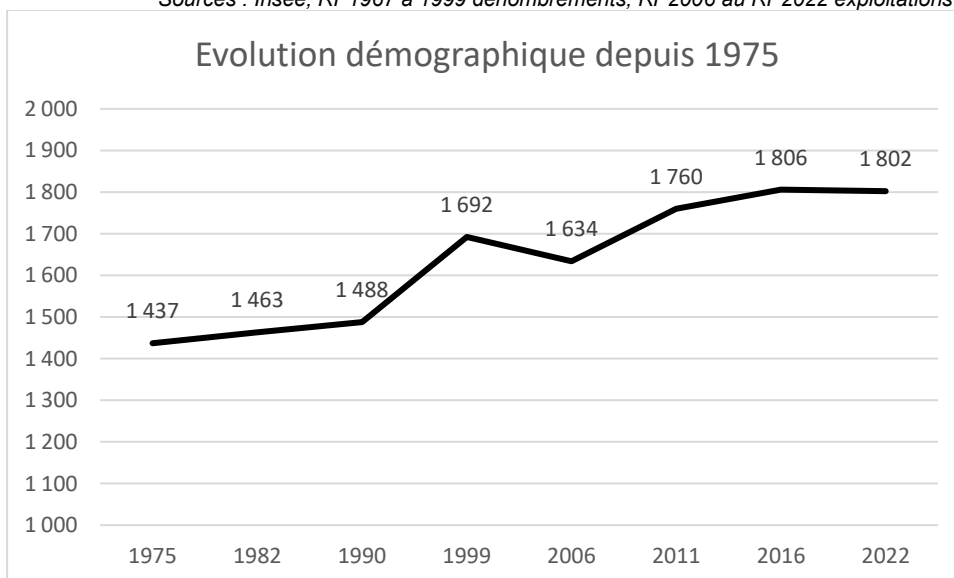
Les chiffres suivants, qui font état de la population et des différents indicateurs socio-économiques de Longueville, proviennent des différents recensements de l'INSEE publiés en septembre 2022.

2.1. Évolution démographique

La population de la commune de LONGUEVILLE a évolué de la façon suivante à l'issue des derniers recensements :

	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1437	1463	1488	1692	1634	1760	1806	1802
Densité moyenne (hab/ km ²)	256.1	260.8	265.2	301.6	291.3	313.7	321.9	321.2

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.



Années de recensement	Population (sans double compte)	Augmentation en nombre d'habitants	Croissance totale (%)	Croissance annuelle (%)
1975	1437			
75-82		+26	+1.8 %	+ 0.2 %
1982	1463			
82-90		+25	+1.7 %	+ 0.2 %
1990	1488			
90-99		+204	+13.7 %	+ 1.6 %
1999	1692			
99-06		-58	+3.5 %	+0.5 %
2006	1634			
06-11		+126	+7.7 %	+1.5 %

Années de recensement	Population (sans double compte)	Augmentation en nombre d'habitants	Croissance totale (%)	Croissance annuelle (%)
2011	1760			
11-16		+46	+2.6 %	+0.5 %
2016	1806			
16-22		-4	-0.2 %	-0.04 %
2022	1802			

Populations légales en 2023

Les populations légales millésimées 2023 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 font état d'une augmentation importante de la population communale

	2023
Population municipale	1804
Population comptée à part	23
Population totale	1827

La commune de Longueville compte **1 802 habitants en 2022**, contre **1 437 habitants en 1975**, soit une **augmentation de 365 habitants sur près de 50 ans (+25 % environ)**. L'évolution n'est toutefois pas linéaire.

Deux phases principales apparaissent :

- Une phase de croissance forte : 1990-1999
- Une phase de croissance modérée puis une stabilisation depuis 2011

Les données disponibles du dernier recensement confirment cette tendance de stabilisation de la population communale.

La **densité de population** atteint **321 hab/km² en 2022**, contre **256 hab/km² en 1975**, confirmant un processus de densification modérée.

Les variations enregistrées entre 1975 et 2022.

- **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.
- **Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période déterminée.

	Évolution 1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2022
Taux de variation annuel	0.3	0.2	1.4	-0.5	1.5	0.5	0

Taux de variation dû au mouvement naturel	0.3	0.3	0.4	0.2	0.3	0.2	0.1
Taux de variation dû au solde migratoire	-0.1	-0	1	-0.7	1.2	0.3	-0.1

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales - État
civil

La croissance démographique résulte de deux mécanismes :

- **solde naturel** (naissances – décès)
- **solde migratoire** (arrivées – départs)

Entre **1990 et 1999**, la forte croissance est principalement liée au **solde migratoire positif (+1 %)**.

Entre **1999 et 2006**, la baisse est liée à un **solde migratoire négatif (-0,7 %)**.

Entre **2006 et 2011**, le solde migratoire redevient très positif (+1,2 %).

Le **solde naturel reste globalement positif mais modéré**, autour de **0,2 à 0,4 % par an**, ce qui indique une dynamique démographique relativement équilibrée.

2.2. Structure de la population

❖ Une population encore familiale

Répartition de la population par tranches d'âge en 2022

Tranches d'âge	Nombre	%
0 à 14 ans	341	18.9
15 à 29 ans	346	19.2
30 à 44 ans	298	16.5
45 à 59 ans	392	21.7
60 à 74 ans	268	14.8
75 ans à 89 ans	140	7.7
90 ans et plus	17	0.9

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

La structure démographique est relativement équilibrée. Les principaux constats sont les suivants :

- présence importante d'actifs d'âge intermédiaire (30-59 ans)
- poids non négligeable des jeunes (38 % de moins de 30 ans)
- vieillissement modéré avec environ 23 % de plus de 60 ans

La commune conserve donc un profil démographique relativement familial.

❖ Une baisse structurelle de la taille des ménages

La notion de ménage adoptée par l'INSEE correspond au concept de "ménage-logement". Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. De ce fait, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Nb de pers. par ménage	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
LONGUEVILLE	3.17	2.76	2.67	2.57	2.39	2.57	2.47	2.46
CC DU PROVINOIS	2.93	2.75	2.70	2.58	2.48	2.47	2.41	2.36
SEINE ET MARNE	3.01	2.89	2.87	2.72	2.60	2.56	2.51	2.43

La taille des ménages de Longueville est légèrement supérieure à celle de la communauté de communes et du département. Cela suggère :

- un profil plus familial

- une présence plus forte de **couples avec enfants**.

La diminution de la taille des ménages sur le territoire de Longueville correspond à la tendance observée à l'échelle nationale et résulte de plusieurs facteurs :

- le vieillissement de la population
- l'augmentation des ménages d'une personne
- la séparation ou recomposition familiale
- la décohabitation des jeunes adultes

La progression des personnes vivant seules est particulièrement marquée chez les personnes âgées. Cette évolution génère un besoin structurel de logements, même en cas de population stable.

L'analyse démographique de la commune de Longueville met en évidence un territoire entré dans une **phase de stabilisation démographique** après plusieurs décennies de croissance modérée. Avec **1 802 habitants en 2022**, la population communale apparaît globalement stable depuis le milieu des années 2010, ce qui traduit un équilibre relatif entre les dynamiques naturelles et les mobilités résidentielles.

La structure par âge révèle une population encore relativement équilibrée, caractérisée par la présence simultanée de ménages familiaux, d'actifs et de personnes âgées. Toutefois, les évolutions récentes montrent une **progression des classes d'âge intermédiaires et supérieures**, notamment des 45-74 ans, tandis que la part des enfants et adolescents diminue progressivement. Ce phénomène correspond essentiellement au **vieillessement des générations installées dans la commune**, plutôt qu'à l'arrivée massive de nouveaux retraités.

Parallèlement, la diminution progressive de la taille des ménages constitue une tendance structurante. La taille moyenne des ménages s'établit aujourd'hui autour de **2,46 personnes par logement**, contre plus de trois personnes à la fin des années 1960. Ce phénomène de **desserrement des ménages** résulte de l'évolution des structures familiales, de la décohabitation des jeunes adultes et du vieillissement de la population. Il génère des besoins en logements supplémentaires, même en situation de population stable.

La commune se caractérise également par une **forte stabilité résidentielle**, liée notamment à la part importante de propriétaires occupants et à la prédominance de l'habitat individuel. Cette stabilité contribue à l'ancrage des populations dans le territoire mais peut également ralentir le renouvellement démographique si l'offre de logements ne se diversifie pas.

Dans ce contexte, les principaux enjeux démographiques pour les années à venir concernent le **maintien d'un équilibre générationnel**, afin d'éviter un vieillissement trop marqué de la population. Cela suppose de conserver une capacité d'accueil pour les jeunes ménages tout en adaptant progressivement le parc de logements aux besoins croissants des ménages de petite taille et des personnes âgées.

Ainsi, la trajectoire démographique de Longueville semble désormais relever davantage d'une logique de **stabilisation et de renouvellement interne de la population** que d'une dynamique de croissance démographique importante. L'enjeu principal pour le territoire consiste donc à accompagner ces évolutions afin de préserver l'équilibre social et générationnel de la commune à moyen et long terme.

2.3. Habitat et logement

2.3.1. Structure du parc de logements

Le parc de logements, regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants de la commune de Longueville a évolué de la manière suivante :

	2011	2016	2022	Évolution de 2011 à 2022
Ensemble des logements	756	788	799	+5.7 %
Résidences principales	669	715	717	+7.1 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	9	10	-16 %
Logements vacants	75	64	72	-4 %

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2025

Le parc total de logements de la commune de Longueville a connu un développement important depuis 2011 avec une hausse de près de 6 %.

En 2022, le parc total de logements de LONGUEVILLE se décompose de la manière suivante :

- ✓ Résidences principales : 89.7 %
- ✓ Résidences secondaires : 1.3 %
- ✓ Logements vacants : 9 %

⇒ Les résidences principales ont continuellement augmenté au sein du parc de logements, suivant la grande tendance du parc total. 39 résidences principales supplémentaires ont été comptabilisées depuis 2011.

⇒ Les résidences secondaires Depuis 1999, les résidences secondaires diminuent constamment au profit des résidences principales passant de 24 en 1999 à 10 en 2022. La baisse constante du taux de résidences secondaires est le signe d'une pression immobilière sur le territoire. Les résidences secondaires vendues, deviennent ainsi des résidences principales et pallient momentanément au manque de constructions neuves.

2.3.2. Typologie des résidences principales

Le parc de logements est en très grande majorité composé de résidences principales. Celles-ci se présentent sous la forme de maisons individuelles et sont occupées à 54 % par des propriétaires. La part de locataires, qui augmente très sensiblement entre 2011 et 2022, s'élève à 44.7 %.

On compte 95 logements locatifs et aucun logement locatif aidé.

La présence d'un parc locatif social relativement important contribue à maintenir une **mixité sociale locale**, ce qui distingue la commune de certains territoires pavillonnaires plus homogènes.

Le parc de logements présente un profil très résidentiel :

- **69 % de maisons individuelles**
- **25 % d'appartements**

Les logements sont relativement grands :

- moyenne de **4 pièces par logement**
- **36 % des logements comportent 5 pièces ou plus**

Cette structure reflète un parc historiquement destiné à l'accueil de familles.

Le parc est majoritairement issu de la seconde moitié du XXe siècle. La production récente de logements reste limitée, ce qui contribue à expliquer la stabilisation démographique.

Mobilité résidentielle

L'ancienneté d'occupation des logements montre une population relativement stable. Plus de **la moitié des ménages occupent leur logement depuis plus de dix ans**, ce qui traduit :

- une **forte stabilité résidentielle**,
- un taux de rotation relativement faible dans le parc.

Cette stabilité est cohérente avec la structure du parc dominée par la propriété et les maisons individuelles. Toutefois, elle peut également limiter le renouvellement démographique si l'offre de logements ne se diversifie pas.

2.3.4. Besoin en logements à l'horizon 2040

Sur la base des données Insee 2022, la commune de Longueville compte 1 802 habitants, 717 résidences principales et 799 logements, pour une taille moyenne des ménages de 2,46 personnes et un taux de vacance d'environ 9 %.

Dans l'hypothèse d'une stabilisation de la population à 1 800 habitants à l'horizon 2040, les besoins en logements dépendent principalement de l'évolution de la taille moyenne des ménages.

- En scénario bas, avec maintien de la taille des ménages à 2,46 personnes par résidence principale, le besoin est estimé à environ 15 résidences principales supplémentaires.

- En scénario médian, avec poursuite modérée du desserrement des ménages jusqu'à 2,37 personnes par résidence principale, le besoin est estimé à environ 43 résidences principales supplémentaires.
- En scénario haut, avec une baisse plus marquée à 2,30 personnes par résidence principale, le besoin atteint environ 66 résidences principales supplémentaires.

En retenant le scénario médian, le besoin communal peut être évalué à environ 40 à 45 résidences principales supplémentaires d'ici 2040, soit un rythme de production voisin de 3 logements par an entre 2026 et 2040.

L'analyse de l'habitat fait apparaître plusieurs enjeux majeurs pour l'évolution du territoire.

❖ **Adapter l'offre de logements à la diminution de la taille des ménages**

Le parc existant est majoritairement composé de logements familiaux de grande taille. Or l'évolution démographique conduit à une augmentation :

- des ménages d'une personne,
- des couples sans enfants,
- des personnes âgées.

Il apparaît donc nécessaire de diversifier l'offre résidentielle.

❖ **Mobiliser les logements vacants**

Avec un taux de vacance d'environ 9 %, la mobilisation du parc vacant constitue un levier important pour répondre aux besoins en logements sans recourir à une urbanisation excessive. Cette mobilisation peut passer par :

- la rénovation du parc ancien,
- l'accompagnement des propriétaires,
- des opérations de requalification du bâti.

❖ **Adapter le parc au vieillissement de la population**

L'augmentation des classes d'âge supérieures implique un besoin croissant de logements :

- accessibles,
- adaptés à la perte d'autonomie,
- situés à proximité des services.

Le maintien à domicile des personnes âgées constitue un enjeu important pour les décennies à venir.

❖ **Maintenir l'accueil des jeunes ménages**

La commune doit également conserver une capacité d'accueil pour les jeunes ménages afin d'éviter un vieillissement trop rapide de la population.

Cela implique :

- une diversification des typologies de logements,
- le maintien d'une offre locative accessible,
- la production modérée de logements adaptés aux primo-accédants.

Le parc de logements de Longueville se caractérise par une dominante pavillonnaire, une taille moyenne élevée des logements et une forte stabilité résidentielle. Cette structure reflète l'histoire résidentielle de la commune, marquée par les phases d'expansion périurbaine de la seconde moitié du XXe siècle.

Toutefois, les évolutions démographiques en cours — notamment la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population — impliquent une adaptation progressive du parc de logements. Les principaux leviers d'action concernent la mobilisation des logements vacants, la diversification des typologies de logements et la réhabilitation du parc existant.

Dans cette perspective, la politique de l'habitat devra concilier renouvellement résidentiel, maintien de l'équilibre démographique et maîtrise de la consommation foncière, afin d'accompagner durablement l'évolution de la commune.

2.4 Activité économique et situation de l'emploi

❖ Une population active importante

La commune compte une proportion significative d'actifs.

Le **taux d'activité des 15-64 ans atteint environ 70 %**, ce qui correspond à une participation relativement élevée au marché du travail.

Toutefois, la situation de l'emploi présente plusieurs fragilités. Le **taux de chômage atteint environ 18,6 %**, avec une situation particulièrement difficile pour les jeunes actifs.

Cette situation reflète en partie la structure du marché du travail local et la qualification moyenne de la population.

❖ Une commune fortement dépendante des bassins d'emploi extérieurs

Longueville se caractérise par un nombre d'emplois localement disponibles relativement limité.

La commune compte environ **342 emplois pour 669 actifs occupés résidents**. L'indicateur de concentration d'emploi est donc d'environ **51 emplois pour 100 actifs résidents**.

Cette situation confirme le rôle de la commune comme **territoire résidentiel intégré dans un système de mobilités domicile-travail**.

Ainsi :

- **87 % des actifs travaillent hors de la commune**
- **seulement 13 % travaillent à Longueville**

Les déplacements domicile-travail reposent principalement sur :

- **la voiture (55 %)**
- **les transports en commun (34 %)**

La part relativement élevée des transports collectifs traduit une **bonne connexion aux réseaux de transport régionaux**, élément important pour l'attractivité résidentielle.

❖ Profil socio-économique de la population

➤ Niveau de qualification

La structure des diplômes révèle un profil de qualification plutôt intermédiaire.

Une part importante de la population possède :

- **un CAP ou BEP**
- **ou aucun diplôme**

Les diplômés de l'enseignement supérieur restent minoritaires.

Cette structure de qualification explique en partie les niveaux de chômage observés, le risque de chômage diminuant fortement avec l'élévation du niveau de diplôme.

➤ **Niveau de revenus**

Le **revenu disponible médian s'élève à environ 20 250 € par unité de consommation.**

Ce niveau de revenu situe la commune dans un profil **social intermédiaire**, caractéristique de nombreuses communes périurbaines de l'est de l'Île-de-France.

➤ **Niveau de chômage et insertion dans l'emploi**

Le **taux de chômage atteint environ 18,6 %**, niveau relativement élevé pour une commune de cette taille. Cette situation concerne particulièrement les jeunes actifs, qui rencontrent davantage de difficultés d'insertion professionnelle. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce niveau de chômage :

- structure de qualification relativement modeste,
- dépendance aux bassins d'emploi extérieurs,
- mobilité professionnelle contrainte pour certains ménages.

Toutefois, le **taux d'activité demeure élevé**, ce qui traduit une forte participation de la population au marché du travail.

❖ **Structure sectorielle de l'emploi**

La structure sectorielle des emplois reflète un tissu économique essentiellement orienté vers les **services et les activités de proximité**.

Les principaux secteurs d'activité présents sont :

➤ **Commerce et services de proximité**

Le commerce constitue un pilier du tissu économique local. La commune dispose notamment :

- de commerces alimentaires (épiceries, boulangeries),
- de services de proximité,

Ces activités répondent principalement à la demande locale et participent au maintien d'une **centralité de proximité pour les habitants et les communes environnantes**.

➤ **Services à la population et secteur de la santé**

La présence de professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, pharmacie) témoigne du rôle de la commune comme **pôle local de services médicaux de premier niveau**.

Ces activités relèvent du secteur tertiaire et contribuent à la stabilité du tissu économique local, car elles sont directement liées aux besoins de la population.

➤ **Administration publique et équipements collectifs**

Une partie de l'emploi local relève du secteur public ou parapublic :

- établissements scolaires,
- services municipaux,
- équipements publics.

Ces emplois jouent un rôle stabilisateur dans l'économie locale et participent au maintien d'une offre de services de base.

➤ **Artisanat et petites entreprises**

Le tissu économique local comprend également un certain nombre d'entreprises artisanales ou de petites activités économiques :

- entreprises du bâtiment,
- activités de réparation ou de services techniques,
- petites entreprises locales.

On relève 6 entreprises établies à LONGUEVILLE :

- OSBORN METAL SA (ex-GAUTIER-TROUSSEL) : fabrication de tubes ;
- Eaux de Paris : traitement des eaux ;
- Les Maçons Briards : maçonnerie ;
- l'entreprise de Menuiserie et d'Agencement DIAS GONCALVES ;
- Lumière Service : vente de matériel électrique ;
- Ent. GARNIER Frères : détaillant en charbon.

Ces activités sont généralement caractérisées par une **taille réduite et un ancrage territorial fort**.

L'analyse croisée de l'emploi local, des mobilités domicile-travail et de la structure économique permet d'identifier le **rôle territorial de la commune**. Longueville exerce principalement trois fonctions économiques :

➤ **Fonction résidentielle**

La commune accueille une population active travaillant majoritairement à l'extérieur. Elle constitue donc un **territoire résidentiel intégré à un bassin d'emploi plus large**.

➤ **Fonction de centralité de proximité**

Les commerces, les services et les équipements publics permettent d'assurer une offre de services de base pour les habitants.

➤ **Fonction de services locaux**

Les services médicaux, les activités artisanales et les services à la population participent au maintien d'un tissu économique local relativement diversifié.

L'économie de Longueville repose principalement sur un **modèle résidentiel avec un tissu économique local de proximité**. Le nombre d'emplois disponibles dans la commune reste limité, ce qui entraîne une forte dépendance aux pôles d'emploi extérieurs.

Le maintien d'un tissu de commerces, de services et d'activités artisanales apparaît essentiel pour préserver la vitalité économique locale. Dans ce contexte, les politiques d'aménagement devront concilier **soutien aux activités économiques de proximité, amélioration de l'accessibilité aux bassins d'emploi et diversification progressive du tissu économique local**.

2.5 Les activités agricoles

Le territoire communal de Longueville appartient à la petite région agricole du Montois, caractérisée par des terrains accidentés. Les terrains sont constitués de limons peu épais reposant sur la craie. Les sols sont assez pauvres et sont essentiellement cultivés en céréales (blé et orge), colza, maïs, pois de printemps et quelques rares prairies.

- Les données quantitatives³

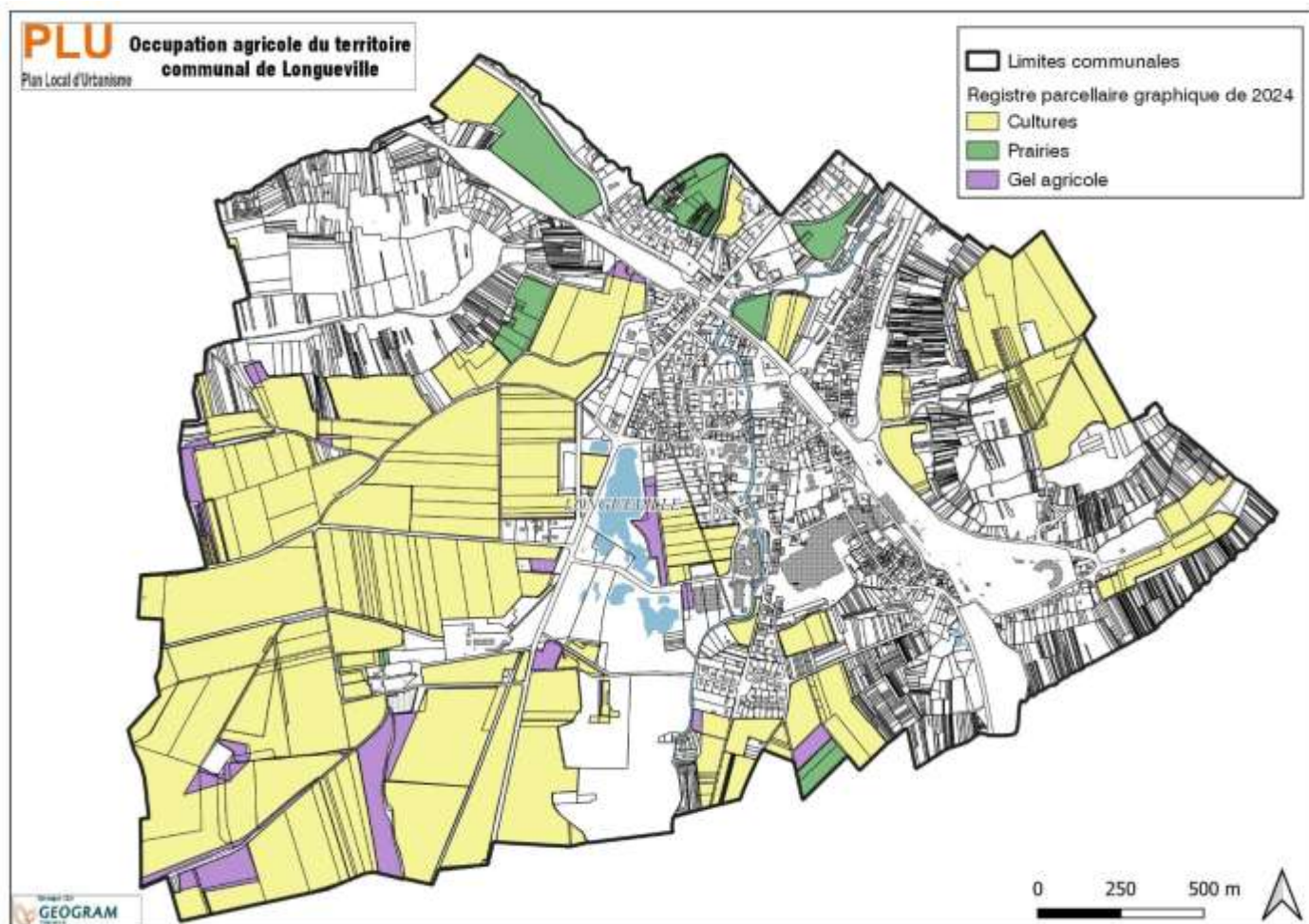
Selon les données Agreste, on dénombre en 2020 sur le territoire communal de Longueville 3 exploitations agricoles.

En 2020, la Surface Agricole Utile moyenne par exploitation s'élève à 62 hectares.

Le Registre parcellaire graphique de 2024 (RGP) révèle la présence de **237.82 ha** de terres agricoles réparties comme suit :

- Cultures : 209.83 ha
- Prairies : 14.74 ha
- Gel agricole : 13.25 ha

³ Source : Agreste 2020



- **Appellations d'origine**

La commune est incluse dans deux aires géographiques d'appellations protégées :

- Le Brie de Melun
- Le Brie de Meaux

Concernant l'AOP Brie de Meaux, la commune est également répertoriée dans la zone d'affinage, la zone production et la zone de transformation.

➔ **L'environnement agricole**

On dénombre deux structures para-agricoles à proximité du territoire :

- Un silo à Donnemarie-Dontilly
- Une coopérative agricole à Maison-Rouge.

➔ **Impact du milieu urbain :**

Il y a peu de mitage sur le territoire communal, les habitations sont concentrées autour du bourg qui s'étend le long de la Rd79. La voie ferrée constitue une coupure mais c'est surtout le

site géographique qui influe. Le bourg ne pourra s'étendre qu'au détriment de la surface agricole.

➡ **Recommandations émises dans le cadre du PAC pour pérenniser les structures existantes**

L'extension urbaine doit se faire de façon raisonnée et raisonnable en limitant au maximum la consommation des espaces agricoles. Il convient de préférer le renouvellement urbain et de mobiliser les espaces mutables ou en reconversion. La densification du bourg sera privilégiée en évitant les opérations de type lotissement très consommateurs d'espace. De plus, le PLU devra éviter d'impacter le plateau agricole à l'ouest de la commune, qui constitue un espace agricole fonctionnel et bien regroupé qui doit rester en l'état.

2.6. Les équipements, services à la population et les commerces

- Les équipements culturels et sportifs



La commune est pourvue de deux salles des fêtes :

- la Salles des Arches, située place du 8 mai 1945 ;
- la Salle de la Voulzie, située place de la Mairie, et dont la capacité est de 80 personnes.

La Salle de la Voulzie est également le siège de la bibliothèque municipale (ouverte les lundis et mercredi après-midi), qui peut accueillir jusqu'à 55 personnes.



La commune a aménagé un « City Stade » place du 8 mai 1945. Il rassemble un terrain de basket, un mini-terrain de foot et un boulodrome.

Elle dispose également de deux courts de tennis, situés en retrait du chemin des Carrières.

Le Stade intercommunal de Sainte-Colombe est également à disposition de la commune.

Signalons également l'aménagement d'une aire de jeux, rue de l'Amourée.



- Les équipements scolaires



École maternelle



École primaire Huysmans

- Équipements administratifs et de services

La commune de Longueville met à la disposition du public :

- Une maison France Services
- Un distributeur d'argent
- Les services de la Mairie.

- Les équipements médicaux et paramédicaux

On dénombre sur le territoire communal

- Une pharmacie
- Un centre de santé avec un médecin généraliste et des sages-femmes
- Deux médecins généraliste
- Un Ostéopathe
- Deux cabinets d'infirmiers
- La Résidence « Les Jardins des Marais »

Située rue Henri Fouilleret, elle a pour vocation d'accueillir des personnes âgées, dans des studios (de 30 m²) ou des F1 (de 47 ou 60 m²), où elles peuvent bénéficier de différents soins et services tout en conservant leur autonomie. L'établissement permet également des séjours temporaires. Sa capacité d'accueil se répartit entre 61 studios et 2 appartements.



- Une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)



Situé rue des Murs, cet établissement a pour vocation d'accueillir des adultes handicapés, mentaux ou moteurs, dont l'autonomie est insuffisante pour assumer les tâches du quotidien. Sa capacité d'hébergement est de 36 places en internat, auxquelles s'ajoutent 4 places d'accueil temporaire de jour et 3 « places » pour le service de soins et d'accompagnement à domicile.

- Les activités commerciales

On dénombre

- Une moyenne surface avec une station-service
- Une épicerie
- Une boulangerie
- 2 Bars Tabac
- 1 salon de coiffure

2.7. L'offre touristique

- Les activités touristiques sur le territoire de Longueville

Le musée vivant du chemin de fer géré par l'Association de jeunes pour l'entretien et la conservation des trains d'autrefois, situé dans l'ancien dépôt de locomotives de Longueville.



C'est une collection unique, composée d'une dizaine de locomotives datant de 1866 à 1943, dont certaines ont été totalement restaurées par l'association AJECTA. De la voiture de luxe Pullman symbole des années folles, à la voiture de 3e classe, en passant par la voiture restaurant, c'est un véritable voyage dans le temps.

L'AJECTA organise régulièrement des trains spéciaux sur les lignes du réseau ferré national (sous réserve de disponibilité°.

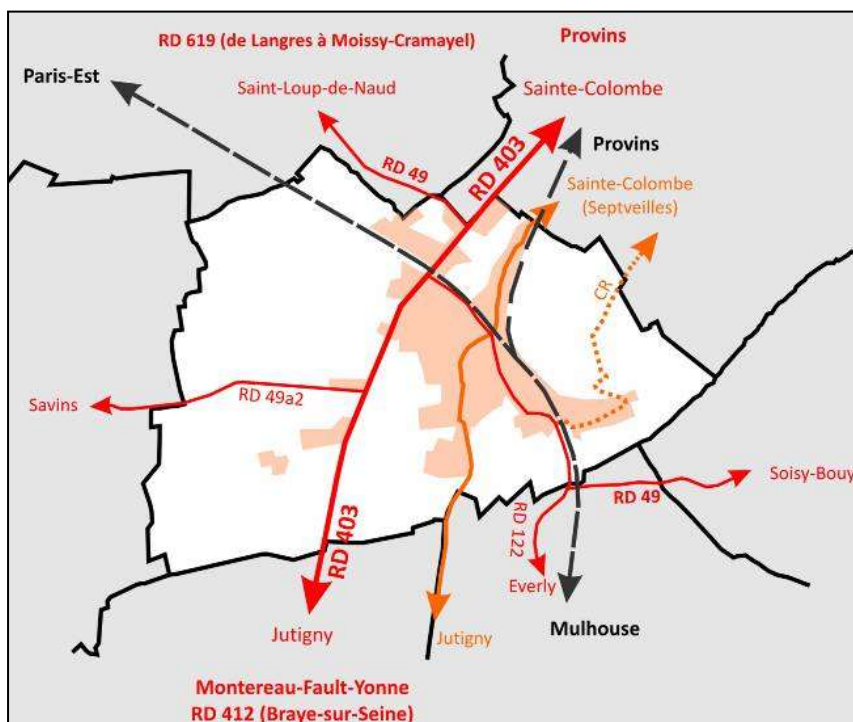
- L'offre d'hébergements touristiques

On dénombre deux chambres d'hôtes

2.8 Les transports et déplacements

2.7.1 Transports routiers

Le territoire de LONGUEVILLE est principalement traversé par la **RD 403**, qui suit approximativement un axe Nord-Sud et passe au milieu du ban communal. Cette ancienne Route Nationale (n°375) permet de relier Montmirail dans la Marne et Bellegarde dans le Loiret, *via* Provins, Montereau-Fault-Yonne et Nemours.



Depuis cette colonne vertébrale partent plusieurs voies plus ou moins importantes :

- la **RD 49a2**, qui permet de rallier Savins ;
- **RD 49**, axe structurant du village, allant de Soisy-Bouy, à l'Est, à Saint-Loup-de-Naud, à l'Ouest.

En outre, un **chemin rural** permet d'accéder au plateau des Sablons et à l'écart de Septveilles le Haut, à Sainte-Colombe.

2.7.2. Transports en communs

La commune de Longueville est située sur la ligne SNCF Paris-Troyes-Mulhouse et sur la voie unique vers Sainte-Colombe et Provins. La gare de Longueville bénéficie d'une offre de transport ferrée importante : 20 allers et 21 retours les jours ouvrés, puis un aller et retour direct vers Paris ; 17 aller-retours le samedi et 15 aller-retours les dimanches et fêtes. La fréquentation de la gare est de 1 530 voyageurs par jour. Cette attractivité est liée à l'offre de tarification francilienne qui attire de nombreux usagers de l'Aube et de l'Yonne.

On dénombre également :

Une ligne régulière Provins – Montereau. La fréquence est de huit allers-retours par jour du lundi au vendredi et de quatre allers-retours les samedis. Arrêt de bus et abris bus de part et d'autre de la Route de Provins (RD 403)

A la gare routière de Longueville :

- Ligne régulière Fontaine-Fourche _ Provins
- Ligne régulière Provins _ Bray-sur-Seine
- Ligne régulière Noyen-sur-Seine _ Longueville

Transports scolaires pour la piscine, les collèges et le lycée de Provins Place du 8 mai.

Transports à la demande :

- Transport à la demande : B.A.LA.DE. Ce service fonctionne du lundi au vendredi, toute l'année, hors jours fériés. Deux arrêts sur Longueville : la gare routière et Route de Provins (RD 403).
- Transport à la demande PAM 77 pour les personnes en situation de handicap. Service fonctionnant au porte à porte.

2.7.3 Covoiturage

Le covoiturage, permettant le partage d'un véhicule individuel et de diminuer leur nombre, répond au développement durable. Il constitue aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor. En termes d'aménagement, la formalisation de stations multimodales de covoiturage sur l'espace public contribue à son développement à l'échelle départementale (nœuds routiers, axes structurants, gares routières et ferrées...) ou à l'échelle locale (centres commerciaux, gares, parkings publics, etc.).

- **Trois itinéraires de promenades sont également identifiés sur le terroir :**



- Situation géographique du départ : Longueville - place du 8 mai
 - Situation géographique de l'arrivée : Longueville - place du 8 mai
 - Distance : 7.6 km
- Moyens de transport utilisables : à pieds, vélo, vtt, quad
- Temps de parcours estimés : 2h à pieds
 - Dénivelé : 70 m
 - Descriptif libre : Marche sous-bois

Les rouges



- Situation géographique du départ : Longueville - gare
- Situation géographique de l'arrivée : Longueville - gare
- Distance : 15 km
- Moyens de transport utilisables : à pieds, vélo, vtt, quad
- Temps de parcours estimés : 4h à pieds
- Dénivelé : 190 m
- Descriptif libre : une randonnée de 15 km de la gare de Longueville à L'Église de Saint Loup de Naud, l'Église de Savins et la Chapelle de Lourps.

Les trois villages



- départ : Longueville, gare SNCF
- GPS : Lat. 48.51317 Long. 3.25048
- distance : 15,6 km - temps estimé : 4h - difficulté : moyenne

Les hauts de Chalmaison



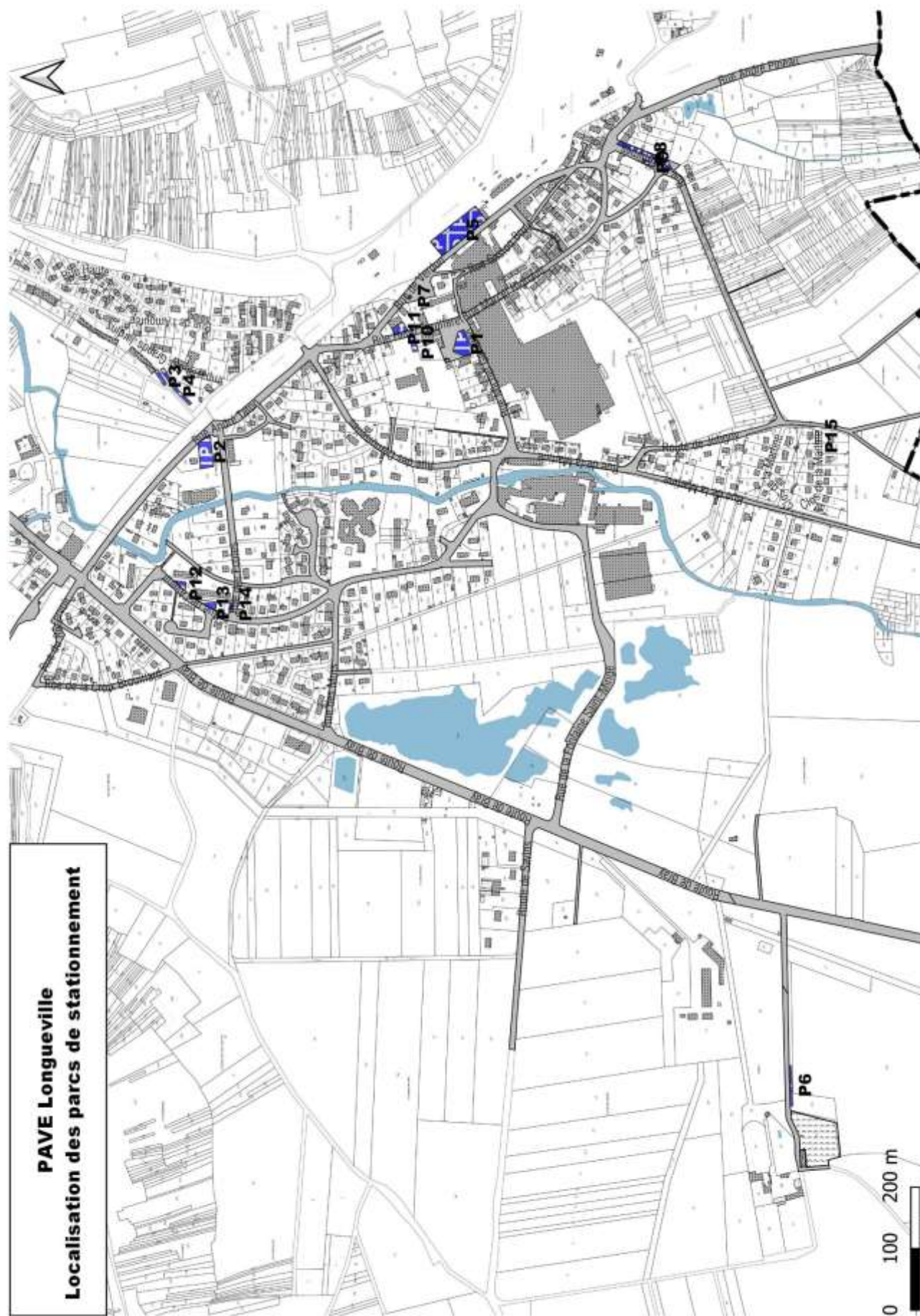
- départ : Longueville, gare SNCF
- GPS : Lat. 48.51317 Long. 3.25048
- distance : 14 km - temps estimé : 3h30 - difficulté : moyenne

Le vallon des Méances

2.9. Les capacités de stationnements

On dénombre plusieurs parcs de stationnement

Numéro	Localisation	Nombre de places	dont Places PMR	Bornes de recharge électrique
P1	Rue Henri Fouilleret Place Simone Veil	25	2	1
P2	Place du Huit Mai		2	
P3	Rue du Docteur Guelton	10	1	
P4	Rue du Docteur Guelton	25	2	
P5	Gare	397	8	3
P6	Cimetière			
P7	Rue de Verdun	2	2	
P8	Rue des Abîmes	34	2	
P9	Rue des Abîmes	7	0	
P10	Rue Henri Fouilleret	10	1	
P11	Rue Henri Fouilleret	8	1	
P12	Rue de l'Avenir	6	1	
P13	Rue de l'Avenir	3	1	
P14	Rue des Écoles	5	1	
P15	Clos de la Martine	5	1	
	Rue de l'Amourée		3	



III - COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

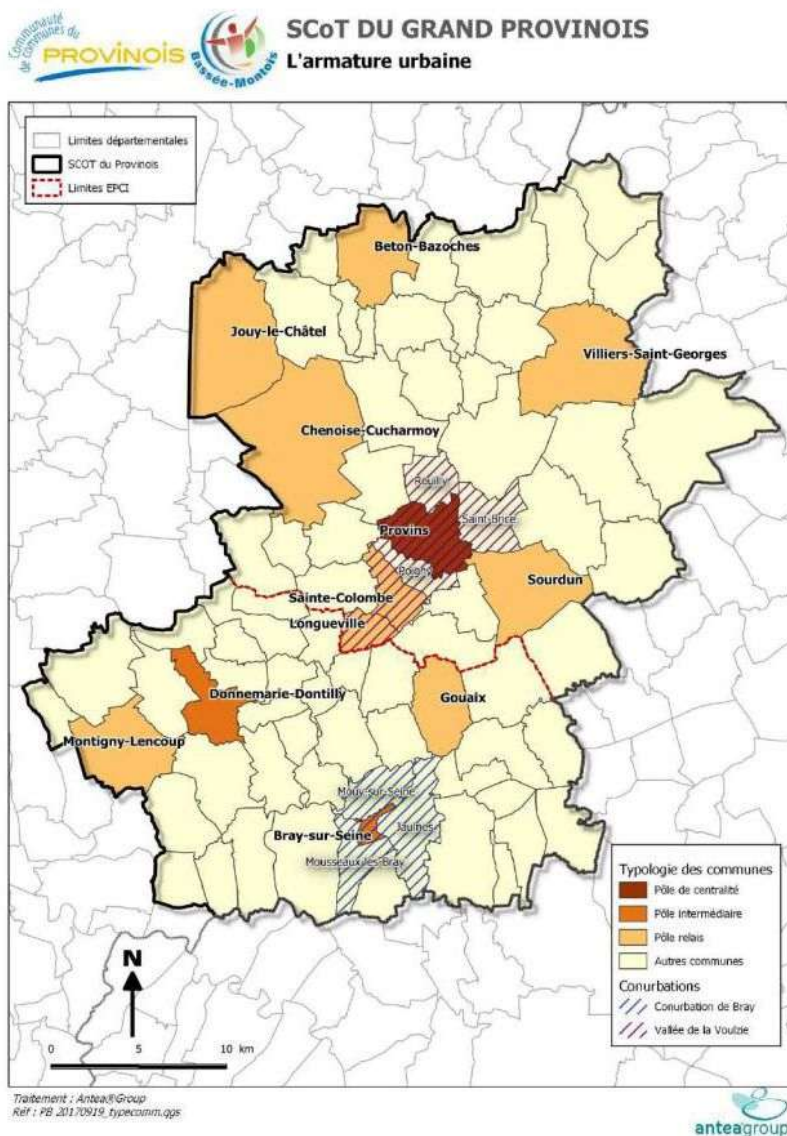
3.1 Les prescriptions territoriales d'aménagement

3.1.1 Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Provinois

La commune de Longueville est comprise dans le périmètre du Scot du Grand Provinois approuvé le 20 octobre 2021.

La commune de Longueville est identifiée comme pôle relais

Le territoire du SCoT compte 9 pôles relais : Beton-Bazoches, Chenoise-Cucharmoy, Gouaix, Jouy-le-Châtel, Longueville, Montigny-Lencoup, Sainte-Colombe, Sourdun, Villiers-Saint-Georges. Ces pôles relais ont pour vocation première d'organiser au plus près des habitants des services de base, quotidiens. Ils organisent la proximité et contribuent au développement maîtrisé de l'espace rural. La densité et la mixité urbaine devront être renforcées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale.



Les orientations du Scot du Grand Provinois approuvé le 20 octobre 2021

Les orientations paysagères et patrimoniales	Les orientations économiques et commerciales
<ul style="list-style-type: none"> → Créer une Trame Paysagère → Conforter cette Trame Paysagère par une préservation des paysages emblématiques et la promotion d'un mode d'urbanisation de qualité → Associer à la Trame Paysagère les espaces de liaisons → Décliner la Trame Paysagère à l'échelle de chaque grande entité paysagère → Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) → Favoriser le principe de Nature dans les espaces urbanisés des villes, bourgs et villages → Favoriser la transition énergétique → Préserver les ressources en eau → Prendre en compte les risques naturels et technologiques → Gérer les nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> → Conforter la vocation agricole du territoire → Pérenniser l'exploitation des carrières → Conforter le tissu artisanal et industriel → Développer le tourisme → L'armature commerciale du Grand Provinois → Les localisations préférentielles des commerces → L'organisation des espaces économiques → L'accompagnement du développement des espaces économiques
Les orientations sur le développement résidentiel	Les orientations sur les mobilités
<ul style="list-style-type: none"> → Prendre appui sur les pôles → Valoriser les pôles gares → Limiter le développement des hameaux → Permettre l'évolution des anciens bâtiments agricoles → Programmer une offre maîtrisée de nouveaux logements → Améliorer le confort du parc et poursuivre le réinvestissement du parc vacant → Tendre vers un meilleur équilibre territorial en termes de mixité sociale → Rechercher une diversification dans la typologie des logements → Poursuivre la politique locale de l'habitat → Optimiser les enveloppes urbaines existantes → Permettre un développement résidentiel économe en foncier → Renforcer l'offre en équipements et services à la population 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer l'offre en transports collectifs → Diversifier l'offre de mobilité → Encourager les modes actifs de déplacement (marche, vélo) → Développer les itinéraires touristiques → Adapter le réseau routier aux besoins (sécurité, stationnement, attractivité économique et touristique) → Inciter au développement des pratiques de covoiturage → Permettre le développement de l'écomobilité

Les orientations applicables sur le territoire communal de Longueville

Partie 1 : Les orientations paysagères et environnementales	
Protection des massifs boisés (prescription 4)	Massifs boisés plus de 100 ha Lisière de 50 m
Espace vert et de loisirs (prescription 6)	Non
Préservation du paysage	Périmètre UNESCO : interdiction d'implantation d'éolienne Trame paysagère : Vallée habitée de la Voulzie
Corridor	Corridor écologique de la sous-trame arborée : n°4 (p.36 et 42 du Doo) Corridors écologiques de la sous-trame herbacée : n°8 et 9 (p.36 et 43 du Doo) Corridor écologique de la sous-trame bleue (p. 36 et 46 du Doo)
Zones humides (prescription 35)	Le règlement du document d'urbanisme local devra, pour une zone humide confirmée par les études pédologiques et/ou floristiques, interdire toute construction, aménagement ou occupation des sols pouvant compromettre ou altérer la zone humide.
Espaces de mobilité des cours d'eau (prescription 37)	Bande d'inconstructibilité de 6m de part et d'autre des berges des cours d'eau
Favoriser le principe de Nature dans les espaces urbanisés (prescription 39)	Longueville est un pôle urbain concerné.
Partie 2 : Les orientations économiques et commerciales	
Enveloppe foncière maximale pour extensions de secteurs à vocation économique (prescription 75)	5 ha pour les 7 pôles relais (phase 2 2030-2040)
Enveloppe foncière maximale pour création de secteurs à vocation économique (prescription 75)	10 ha pour les 7 pôles relais (5ha phase 1 2020-2030 et 5ha phase 2 2030-2040)
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	La commune de Longueville est répertoriée « pôle relais » concernant son centre-ville et la zone ouest de la commune est répertoriée comme « polarité périphérique ».

et Prescription 70 du DOO	Elle est concernée par des prescriptions particulières (p.18, 28 et 29 du DAAC).
Partie 3 : Les orientations sur le développement résidentiel	
Typologie de commune	Longueville est dans la catégorie «pôle relais» et dans la conurbation «Vallée de la Voulzie»
Développement des hameaux (prescription 82)	Le développement des cœurs de bourg et de village est la priorité afin de favoriser la proximité aux services. Le développement des hameaux doit par conséquent être limité. Leur densification devra être soumise à l'avis du comité syndical du SMEP.
Objectif de la programmation en logements (prescription 84 et 97)	100 logements sur 20 ans : - phase 1 (2020-2030) : 48 dont 19 en extension urbaine - phase 2 (2030-2040) : 52 dont 26 en extension urbaine
Objectif d'augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. (prescription 90)	15,00 % (prescription 81/90 du DOO) soit - une densité d'habitat à atteindre de 14,45 log/ha en 2030. - une densité d'humaine à atteindre de 29,3 hab/ha en 2030.
Objectif de densité minimale pour les opérations en extension (prescription 95)	16 logements par hectare (prescription 95)
Enveloppe foncière maximale pour extensions à vocation d'habitat (prescription 97)	3,34 ha répartis de la façon suivante (prescription 97) : - phase 1 (2020-2030) : 1,42ha - phase 2 (2030-2040) : 1,92 ha
Partie 4 : Les orientations sur la mobilité	
Mode actif (prescription 105)	- liaison douce « Voulzie » de Provins à la Bassée.
Réseau routier (prescription 107)	Normes de stationnement en adéquation avec le PDUIF pour les logements et bureaux
Partie 5 : Synthèse sur la programmation foncière (voir tableau synthèse p.120, prescription 109 Doo)	
Enveloppe foncière maximale à vocation d'équipement	0 ha
Enveloppe foncière maximale à vocation d'économie et commerce	0 ha

Le SCoT constitue un document intégrateur des normes supérieures (le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma des aires d'accueil des gens du voyage, le schéma régional des carrières (SRC), le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), le schéma régional air-Energie-climat (SRCAE) etc ..ont été intégrés dans les orientations du Scot.

Néanmoins, certaines normes ont été adoptées après l'approbation du SCoT, c'est le cas pour le Schéma Directeur d'Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI). En attendant la mise en compatibilité du SCoT avec celles-ci, le PLU doit les prendre en compte.

3.1.2 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental

La commune de Longueville est incluse dans le périmètre du Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental adopté par le conseil régional le 11 septembre 2024 et approuvé par décret du 10 juin 2025.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique. La Région Île-de-France a, par délibération du 17 novembre 2021, initié la révision du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 avec l'ambition d'en renforcer la dimension environnementale.

Le SDRIF-E fixe les objectifs généraux suivants :

- Répondre aux enjeux climatiques, écologiques et sociaux pour l'horizon 2040.
- Atteindre une région ZAN (zéro artificialisation nette), ZEN (zéro émission nette), et circulaire.
- Réduire l'étalement urbain, préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Articuler développement urbain, résilience climatique, sobriété des ressources et attractivité économique.

Le SDRIF-E s'articule autour de cinq grands axes thématiques :

1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens

- Création et consolidation de l'armature verte régionale (espaces verts, agricoles, forestiers, en eau).
- Protection stricte des espaces à sanctuariser : interdiction d'urbanisation sauf exceptions strictes.
- Développement de trames écologiques (verte, bleue, noire, blanche, brune).
- Préservation de la biodiversité et restauration des continuités écologiques.
- Règles spécifiques pour les fronts verts, zones humides, forêts, rivières urbaines.

2. Gestion stratégique des ressources : sobriété, circularité, proximité

- Valorisation de l'agriculture périurbaine.
- Approvisionnement en matériaux de construction locaux.
- Gestion durable des ressources en eau, énergie et déchets.

3. Vivre et habiter : cadres de vie et parcours de vie

- Promotion du renouvellement urbain plutôt que de l'étalement.
- Développement d'espaces verts accessibles à tous.
- Objectif : 10 m² d'espaces verts par habitant, à moins de 10 minutes à pied.

4. Économie compétitive et souveraine

- Localisation des sites d'activité stratégique (industrie, logistique, numérique).
- Régulation du foncier dédié aux bureaux.
- Appui à l'économie circulaire et à l'innovation.

5. Mobilité durable

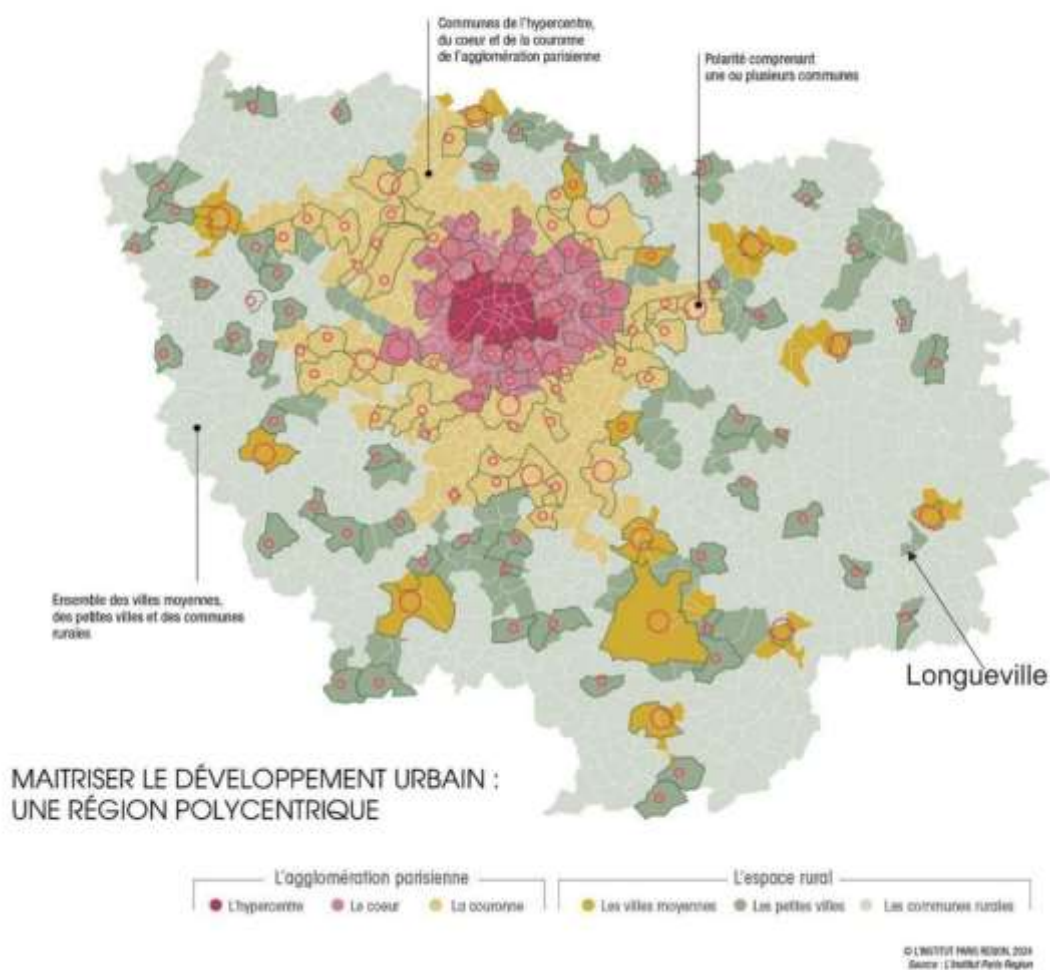
- Développement de transports en commun, mobilités actives (vélo, marche).
- Limitation des infrastructures routières nouvelles.
- Rationalisation du stationnement et préservation des fonctionnalités aéroportuaires.

Au SDRIF-E la commune de Longueville appartient à l'espace rural et fait partie des petites villes des pôles de proximité. Pour ces petites villes les principaux enjeux suivants ont été définis au SDRIF-E :

- Stopper l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Favoriser le développement des logements, activités et équipements au cœur des bourgs pour revaloriser le cadre de vie (réinvestissement des logements vacants, etc.) ;
- Développer l'économie de proximité ;
- Organiser le rabattement vers les gares.

La commune de Longueville est également identifiée comme secteur de développement à proximité d'une gare.

Les entités territoriales du SDRIF-E et les polarités



Extension de l'espace urbanisé de référence

Selon le SDRIF-E, à l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal de référence, des petites villes est possible. Pour les secteurs de développement à proximité des gares, s'ajoute une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1 % de la superficie de l'espace urbanisé communal de référence.

Accroissement de la densité résidentielle

Hors des communes de l'hypercentre, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser de 13 %, à l'horizon 2040.

Cet objectif est porté à au moins 15 % dans les communes situées dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare ce qui est le cas pour la commune de Longueville.

3.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

La commune de Longueville est couverte par le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands – document définissant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Approuvé le 23 mars 2022 et adopté le 6 avril 2022, le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands identifie 5 enjeux, traduits en autant d'orientations fondamentales - OF (elles-mêmes déclinées en dispositions, dont 13, développées ci-après, sont présentées par le SDAGE comme directement en lien avec les documents d'urbanisme) :

<p>ENJEUX N°1 – POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES POLLUTIONS ET PRÉSERVER LA SANTÉ</p>	<p><u>OF2 : Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</u></p> <p>Orientation 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 2.1.2. Protéger les captages dans les documents d'urbanisme - Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zones karstiques <p>Orientation 2.4 – Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements <p><u>OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</u></p> <p>Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation - Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés - Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux <p><u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u></p>
<p>ENJEUX N°2 – POUR UN TERRITOIRE VIVANT : FAIRE VIVRE LES RIVIÈRES, LES MILIEUX HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU</p>	<p><u>OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</u></p> <p>Orientation 1.1 – Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p>
<p>ENJEUX N°2 – POUR UN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition 1.1.1. Identifier et protéger les milieux humides dans les

<p>TERRITOIRE VIVANT : FAIRE VIVRE LES RIVIÈRES, LES MILIEUX HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU (SUITE)</p>	<p><i>documents régionaux de planification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme - Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme <p>Orientation 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte de bon état</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités <p><u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u></p>
<p>ENJEUX N°3 – POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ : ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GÉRER LES INONDATIONS ET LA SÉCHERESSE</p>	<p><u>OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques</u></p> <p>Orientation 4.1- Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules - Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme <p>Orientation 4.7 – Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
<p>ENJEUX N°4 – POUR UN LITTORAL PROTÉGÉ : CONCILIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX LITTORAUX ET CÔTIERS</p>	<p style="text-align: center;"><u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u></p>
<p>ENJEUX N°5 – POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES SOLIDARITÉS DU BASSIN</p>	<p style="text-align: center;"><u>OF1 à OF5</u></p>

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

3.1.4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat, imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le territoire de Longueville est couvert par le SAGE de la Bassée-Voulzie en cours d'élaboration.

La Bassée est la plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine en amont de Paris. Ce territoire, situé à la jonction des régions d’Île de France et Grand-Est, regroupe de multiples intérêts, tant locaux que nationaux : zone d’expansion des crues, réserve pour l’alimentation en eau potable future, présence de nombreuses zones naturelles d’intérêt écologique national, gisements de matériaux alluvionnaires, présence d’une voie navigable, ...

Le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie

Le SAGE Bassée-Voulzie

Bassin versant de la Seine entre les confluences de l’Aube et de l’Yonne

3 régions

- Île-de-France
- Bourgogne Franche-Comté
- Grand Est

4 départements

- Seine et Marne (73 communes)
- Aube (50 communes)
- Marne (15 communes)
- Yonne (6 communes)



Plus de 120 000 habitants pour 1.710 km²

75% de la superficie en surface agricole

3.1.5. Plan de Gestion du Risque d’Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation, dite « Directive Inondation ». Ce texte a été transposé en droit français par la loi dite « Grenelle 2 ». La transposition de la Directive Inondation en droit français a été l’opportunité d’une rénovation de la politique de gestion du risque d’inondation. Elle s’accompagne désormais d’une stratégie nationale de gestion du risque d’inondation (SNGRI) déclinée à l’échelle de chaque grand bassin hydrographique, dont le bassin Seine-Normandie, par un PGRI.

Le PGRI est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l’échelle du bassin et notamment sur les Territoires à Risque Important d’inondation (TRI), édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Son contenu est précisé par l’Article L. 566-7 du Code de l’Environnement.

Longueville est visée par le PGRI Seine-Normandie.

À l’échelle du bassin Seine-Normandie, le PGRI 2022-2027, entré en vigueur au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel, le 8 avril 2022, fixe **4 grands objectifs**. Visant à réduire

les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie et déclinés en 80 dispositions, ils se présentent comme suit :

<p>1- AMÉNAGER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE RÉSILIENTE POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ</p>	<p>1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires 1.B. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations 1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</p>
<p>2- AGIR SUR L'ALÉA POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES</p>	<p>2.A. Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent 2.B. Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau 2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau 2.D. Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant</p>
<p>3- AMÉLIORER LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES HYDRO-MÉTÉOROLOGIQUES ET SE PRÉPARER À GÉRER LA CRISE</p>	<p>3.A. Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologique et leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise 3.B. Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale 3.C. Tirer profit de l'expérience</p>
<p>1- MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE</p>	<p>4.A. Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation 4.B. Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée 4.C. Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations 4.D. Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation 4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation 4.F. Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation 4.G. Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation 4.H. Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs 4.I. Articuler la gestion des risques d'inondation avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</p>

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définis en application des 1° et 3° de l'Article L. 566-7 du Code de l'Environnement.

À noter qu'aucun Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ne vise Longueville.

3.1.6. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune est concernée par le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Il s'agit d'un document de planification des politiques d'aménagement et de transport. Les plans de déplacements urbains déterminent les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de transports urbains et visent notamment à assurer un équilibre durable en matière de mobilité et de facilités d'accès d'une part et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part.

Le PDUIF a été approuvé par le conseil Régional d'Ile-de-France par délibération du 19 juin 2014. Il fixe des objectifs pour l'ensemble des modes de transport à l'horizon 2020. Le PDUIF vise globalement :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Il définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

On en retiendra notamment 4 prescriptions, en matière de déplacement sur les documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Les orientations du PLU devront être compatibles avec les objectifs du PDUIF.

3.1.7 Le Schéma Régional Climat Air Energie - SRCAE

Le SRCAE définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique, et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie de même que la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens (le Schéma régional éolien - SRE, est annexé au SRCAE).

Le SRCAE d'Ile-de-France a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, et fait l'objet d'un arrêté du préfet de région le 14 décembre 2012. Parmi ses orientations, plusieurs relèvent du domaine de l'urbanisme. Il est ainsi recommandé aux collectivités :

- de conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
- de prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire ;
- de recommander aux aménageurs la réalisation d'études de faisabilité géothermie sur les zones à aménager (analyse en coût global actualisé sur 20 ans) ;
- Évaluer les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque ;
- Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement ;
- Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain ;
- Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité ;
- Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme ;
- Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles.

En complément du SRCAE, un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, défini aux articles L. 222-4 à 222-7 du Code de l'Environnement, a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013⁵. Il couvre les 1 281 communes de la région Île-de-France. Afin d'améliorer la

⁵ Il s'agit du deuxième PPA en Île-de-France. Le premier datait de 2006.

qualité de l'air à l'échelle régionale, 24 mesures y sont développées, dont 11 sont réglementaires, parmi lesquelles :

- Mesure 8 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

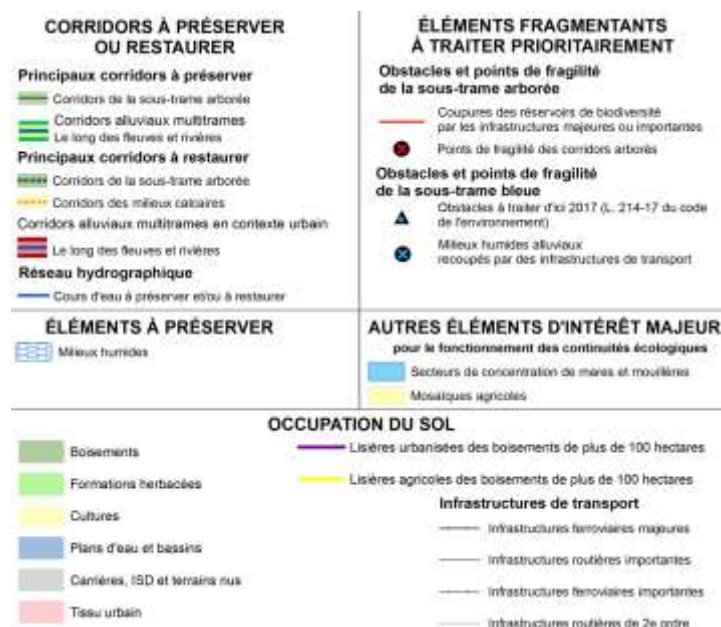
3.1.8 Le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France - SRCE

Le SRCE d'Ile-de-France a été approuvé le 22 octobre 2013. La carte suivante présente les objectifs affichés en matière de restauration et de préservation de la trame verte et bleue du territoire communal.



Pour LONGUEVILLE, les objectifs de préservation que le SRCE met en avant :

- Des réservoirs biologiques (Natura 2000 du Ru du Dragon et zone humide de fond de vallée au Sud-Ouest du bourg) ;
- Des corridors écologiques multiples situés au niveau des coteaux ;
- 2 corridors écologiques à fonctionnalité réduite en fond de vallée.



Sur le territoire de la commune Longueville, les objectifs de préservation mis en avant par le SRCE se concentrent autour de 2 axes :

- Les coteaux (sous-trame arborée et milieux calcaires) ;
- Les fonds de vallée (Voulzie, Ru du Dragon, ruisseau des méances) avec leurs milieux humides associés.

3.1.8 Parc Naturel Régional

La commune de LONGUEVILLE n'est rattachée à aucun PNR

3.1.9 le Programme Local de l'Habitat

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancé sur la Communauté de Communes du Provençois.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment :

- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés ;
- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.
- les actions et les opérations de renouvellement urbain, etc...

Le PLH est un document de programmation sans caractère opposable aux tiers. A ce titre, sa cohérence avec les documents d'urbanisme qui, eux, disposent de leviers opérationnels en matière d'utilisation du sol, est un enjeu essentiel.

Le PLH définit les outils permettant la mise en œuvre de ses objectifs ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace. Ceux-ci doivent être pris en compte dans les PLU du fait du rapport de compatibilité prévu par la loi entre les deux documents.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce PLH est le suivant :

- ➔ Phase diagnostic jusqu'en septembre-octobre 2026
- ➔ Projet politique à l'automne 2026 : combien de logements et quelle répartition
- ➔ Fin 2026-début 2027 : validation des objectifs de programmation
- ➔ Année 2027 : phase de validation administrative

3.2 - Patrimoine archéologique

3.2.1. Prescriptions du code du patrimoine

La protection des vestiges du passé constitue un enjeu patrimonial et culturel. Sont applicables les dispositions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit notamment la déclaration de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

La loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection.

Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques ;
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10 000m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre.

3.2.2. Prescriptions du code de l'urbanisme

L'Article R.111-4 du code de l'urbanisme disposant que : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire, y compris par conséquent dans les communes dotées d'un PLU approuvé.

IV. Les servitudes d'utilité publique et prescriptions particulières

4.1 Les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme pour être opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols et reportées au plan de servitudes annexé et ce conformément à l'Article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces servitudes sont toutes des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements :

➡ Protection des Monuments Historiques - Servitudes AC1

Celles-ci instituent un périmètre de 500 mètres de rayon autour de chacun des Monuments Historiques, classés ou inscrits. Elles visent l'église Saint-Menge à LOURPS (classée par arrêté du 15 novembre 1913) et la rotonde SNCF (inscrite par arrêté du 28 décembre 1984).

➡ Alignement - Servitudes EL7

Ces servitudes fixent les limites des voies publiques. Les effets principaux sont les suivants : servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement et servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Elles concernent

- La Route départemental 49

(Comprenant pour la partie en agglomération le route de Saint Loup de Naud – rue André TATON – Rue Henri FOUILLERET – Rue Marcel RIGNAULT – rue André PINEAU) par délibération du Conseil Général de 1917. Ces plans d'alignement sont consultables auprès de l'Agence Routière Territoriale de Provins, gestionnaire de la voie.

- La Rue des Abimes : Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 1994
- La Route de Jutigny : Délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1985
- La Rue des murs : Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1979
- La Rue de la Martine : Délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006.

➡ Gaz - Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz : servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. De ce fait, au sein d'une bande de 4 à 10 m de large (selon la

nature de l'ouvrage), il est notamment interdit, sauf accord préalable avec GDF, de procéder à toute modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbre, ou culture descendant à plus de 40 cm de profondeur.

Celles-ci s'appliquent au poste de détente situé en limite sud du ban communal, au bord de la RD 403. Il est raccordé à la (canalisation HP 100 mm qui traverse ensuite Jutigny.

➔ **Chemin de fer - Servitudes T1**

La commune de LONGUEVILLE est traversée par les voies de chemin de fer Paris-Bâle, ainsi que Longueville-Provins.

➔ **Périmètre de protection des captages – Servitudes AS1**

En ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, la commune de Longueville est alimentée par le captage situé au lieu-dit « La Croix Brouillard ».

La procédure de DUP s'est récemment achevée. L'arrêté préfectoral n°14 DCSE EC 05 du 21 novembre 2014 figure dans le document n°5.1 Servitudes d'Utilité Publique. Ce captage est soumis à des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés.

Le second captage mentionné dans le Porter à connaissance est localisé sur le territoire communal de Poigny. Ces périmètres de protection n'impactent pas le territoire de Longueville.

➔ **Cours d'eau non domaniaux – servitude A4**

Servitude relative au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux. Cette servitude concernant les berges de la Voulzie et les berges du ruisseau des Méances.

4.2 Les contraintes diverses

4.2.1. Le bruit lié aux infrastructures de transport terrestre

La commune de Longueville est concernée par des arrêtés préfectoraux, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit.

Sont classés comme axes bruyants la voie ferrée et la RD 403 (ancienne RN 375) : zone de bruit à reporter de part et d'autre de ces axes :

- 250 mètres pour la voie ferrée
- 30 mètres pour la Rd

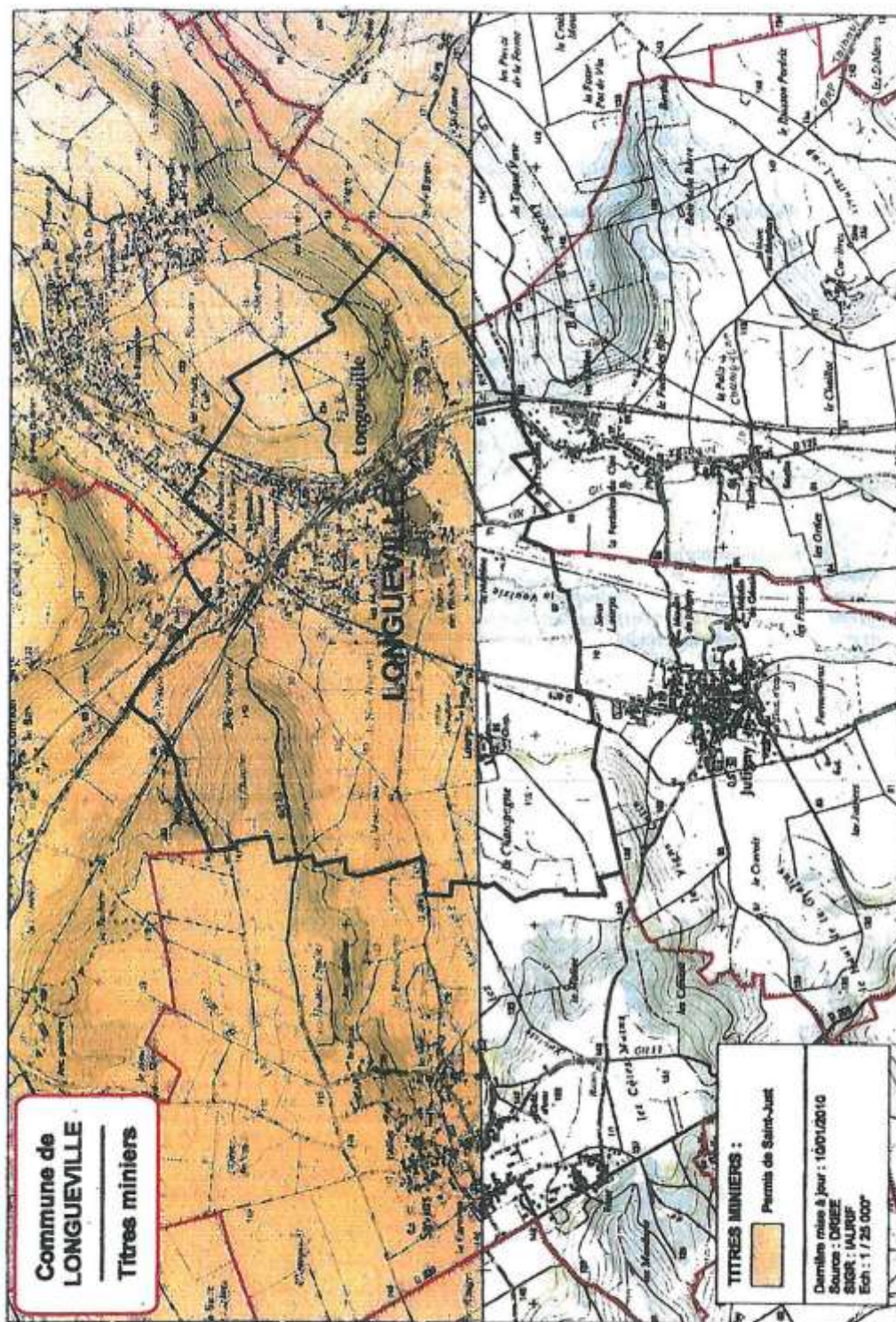
Dans l'emprise de cette zone de bruit, les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

4.2.2. Le périmètre de recherche et de concession d'hydrocarbures

Le territoire communal est concerné par le périmètre du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « Saint-Just-en-Brie » accordé à VERMILLON REP SAS jusqu'au 6 juillet 2013 (arrêté ministériel du 28 janvier 2009).

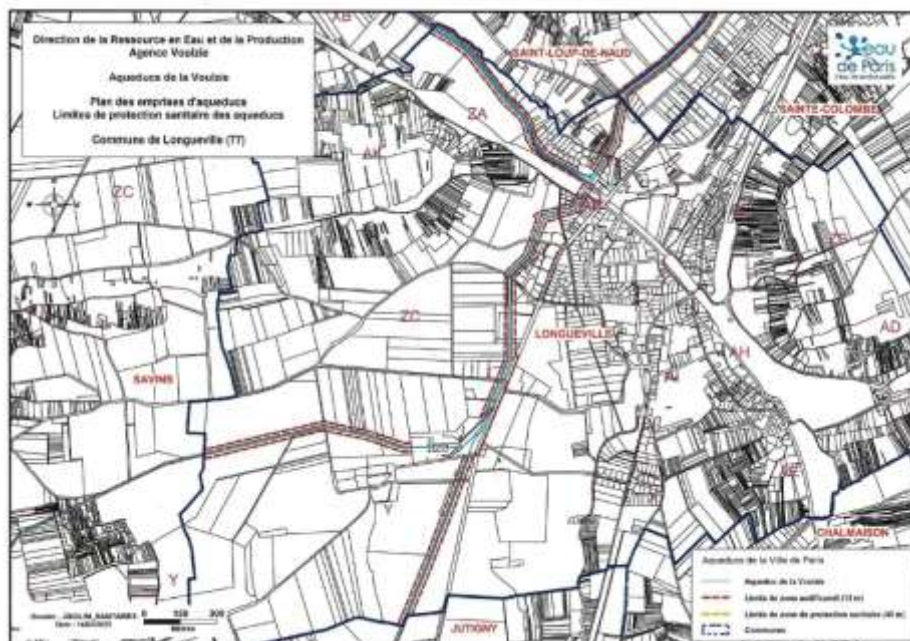
Il est également rappelé que, selon les dispositions de l'Article R111-14 du Code de l'urbanisme, un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si la construction projetée est de nature à compromettre la mise en valeur d'une substance minière ou de matériaux de carrières inclus dans une zone « 109 », ce qui peut également concerner toute construction dans la proximité des pipe-lines.

Par ailleurs, le règlement du plan local d'urbanisme doit être compatible avec les autorisations d'exploitation en cours de validité.



4.2.3. Aqueduc de la Voulzie

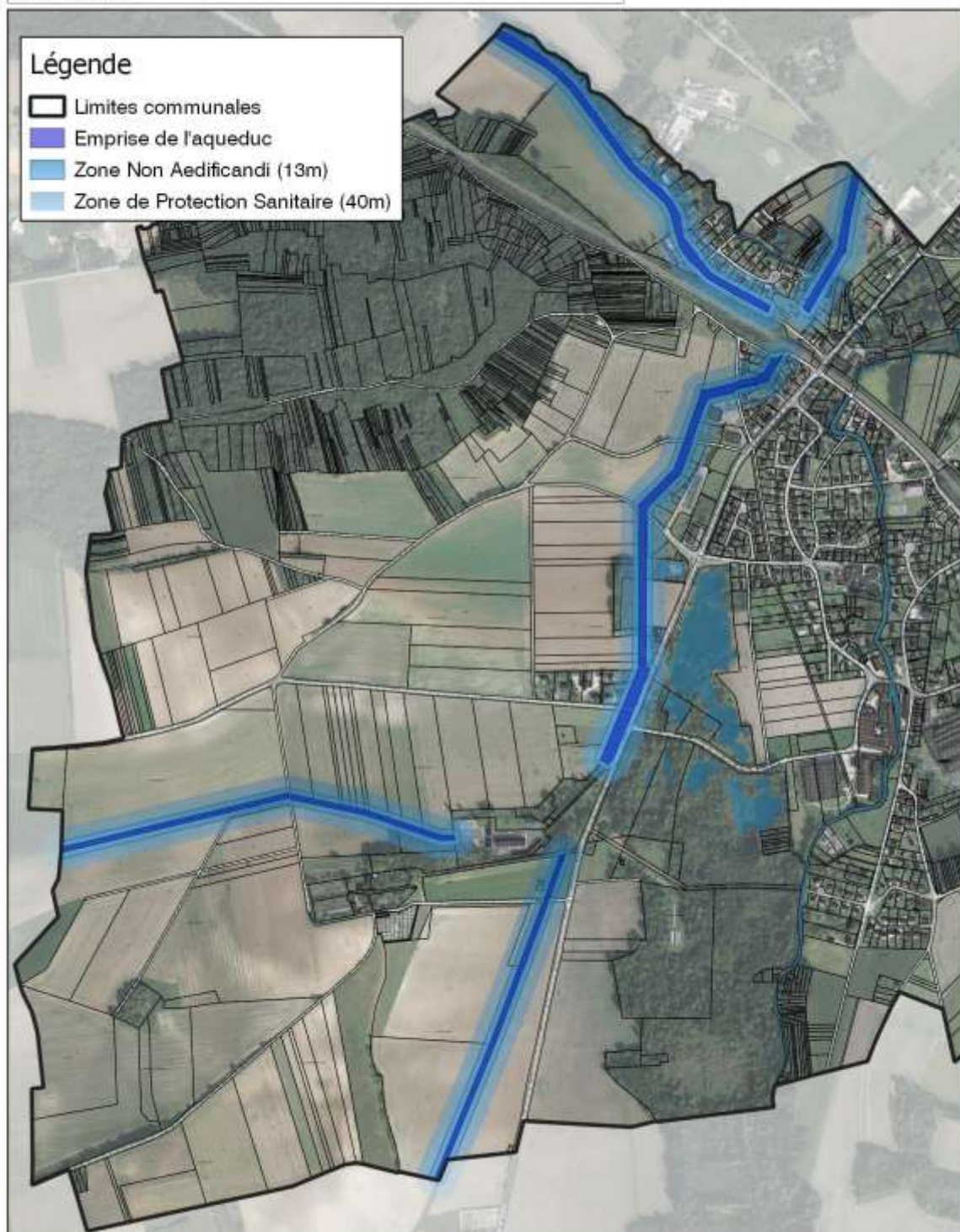
Le territoire communal est concerné par le passage de l'aqueduc de la Voulzie. Cet aqueduc participe à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris.



Afin de garantir sa protection mécanique et sanitaire, trois zones de protection ont été définies de part et d'autre de cet aqueduc avec des prescriptions correspondantes.

- La zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la ville de Paris
- Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise
- Les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.

PLU Emprise de l'aqueduc de la Voulzie et limites des
protections sanitaires de l'aqueduc
Plan Local d'Urbanisme



2^{EME} PARTIE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. L'environnement physique

1.1 Relief et hydrographie

1.1.1 La topographie

Le territoire communal de LONGUEVILLE présente un dénivelé maximum de 79 mètres entre le fond de vallée et le plateau est. Le village, implanté en fond de vallée, de part et d'autre de la Voulzie, est à une altitude moyenne de 70 mètres. Le point le plus haut se situe sur le plateau des Sablons à l'Est (145 m) et le point le plus bas est en fond de vallée de la Voulzie au Sud (66 m).



Source : extrait du site www.cartes-topographiques.fr

Carte topographique du territoire communal de LONGUEVILLE

1.1.2. Le réseau hydrographique

La commune de LONGUEVILLE est parcourue par trois cours d'eau :

- La Voulzie, affluent rive droite de la Seine qui traverse le ban communal du Nord au Sud.
- Le ru du Dragon, affluent rive droite de la Voulzie qu'il rejoint à l'endroit du Moulin Bénard ; son cours marque en partie la limite communale avec Saint-Loup-de-Naud.
- Le ruisseau des Méances à l'Est, affluent rive droite de la Seine, dont le tracé constitue la limite avec les communes voisines de Soisy-Bouy et Chalmaison.

Les objectifs à atteindre pour les masses d'eau superficielles sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état retenus			Échéance	Motivation des choix
	global	écologique	chimique		
Voulzie (de sa source à la Seine)	Bon état	Bon état	Bon état	2021 à 2027	Naturelle, Technique et Économique
Ru du Dragon	Bon état	Bon état	Bon état	2015 à 2021	Économique
Ruisseau des Méances (de sa source à la Seine)	Bon état	Bon état	Bon état	2021	Naturelle, Technique et Économique

Source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours normands 2010-2015

La commune est située dans l'unité hydrographique (UH) dénommée « UH IF1 Bassée Voulzie ». La fiche de cette unité hydrographique, ci-après, présente une description de l'unité hydrographique, ses principaux enjeux, les principales mesures qui doivent y être mises en place, et les objectifs retenus pour les masses d'eau concernées.

4



IF1

unité hydrographique BASSÉE-VOULZIE

1713 km²

170 040 habitants

1240 km de cours d'eau

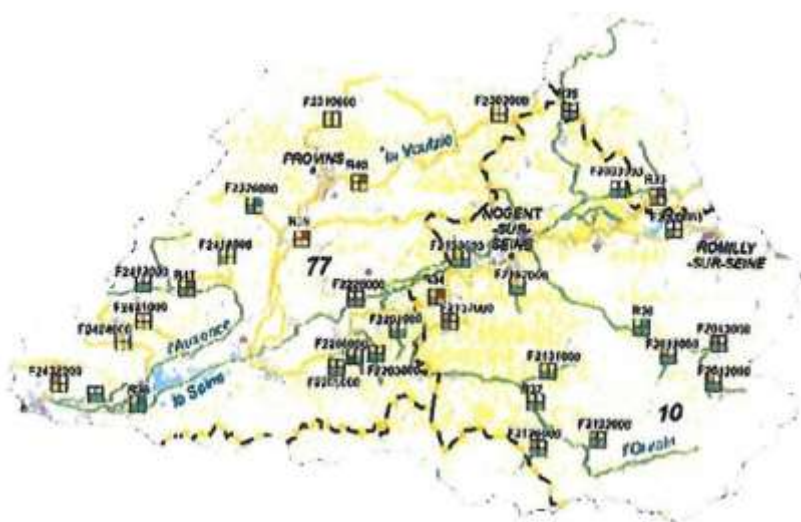
L'unité hydrographique Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne.

La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation. L'Ardusson (R36) est de qualité moyenne; les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole. De gros efforts d'assainissement devront être réalisés par de petites collectivités qui impactent le chevelu. L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectifications et aménagements, parfois très anciens. Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes

ou en extension (Centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation de granulats.

Les enjeux de ce territoire qui s'organise autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts:

- La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national
- La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'UH
- La préservation des eaux souterraines (masse d'eau 3006-Bassée, ressource de qualité, et en quantité, pour les besoins futurs en eau potable; masse d'eau 3103-Champigny, ressource pour l'alimentation en eau potable à restaurer en qualité et quantité)



Légende :

Masses d'eaux superficielles
 Cibles à Transition : Naturelles, Artificielles, NEPA

Objectif d'état (ou potentiel) global pour 2015
 Eau, Ruissel

Détail sur l'objectif et l'état (ou potentiel)
 Eau (2015-2017), Eau (2018-2021), Eau (2022-2025), Eau (2026-2029), Eau (2030-2033), Eau (2034-2037), Eau (2038-2041), Eau (2042-2045), Eau (2046-2049), Eau (2050-2053), Eau (2054-2057), Eau (2058-2061), Eau (2062-2065), Eau (2066-2069), Eau (2070-2073), Eau (2074-2077), Eau (2078-2081), Eau (2082-2085), Eau (2086-2089), Eau (2090-2093), Eau (2094-2097), Eau (2098-2099)

Occupation du sol
 Forêt, Zones agricoles, Zones urbanisées, Zones industrielles

Capteurs en eau superficielles
 Baignades, Limites de département

Masses d'eaux souterraines
 Objectif (état) d'atteinte du bon état : 2015, 2021, 2027

Dat 1995-2005
 Eau de surface, Eau souterraine

Capteurs prioritaires du SDAGE



Masses d'eaux superficielles
 0 5 10 Km

Masses d'eaux souterraines
 0 10 Km

Principales actions à mettre en œuvre :

Thématiques MERCOS	N°	Actions-clés	Localisation	M	O	S
Renforcement des priorités horizontales						
Eaux usées des collectivités 44 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • 7 Step < 2000 EH 1 Step > 2000 EH. Actions complémentaires nécessaires : débit rivière faible/pression (R40)	R38, 39, 40, 41			C
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • mastructuration des réseaux d'assainissement.	UH			C P
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.	UH			C P
Eaux pluviales des collectivités 15 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	UH			C P I
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	UH	▲		C P
Industries et artisanats 3,5 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • 10 sites industriels prioritaires et notamment ZA et ZI des agglomérations de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine	UH			I C
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • régularisation des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.	R33, 34, 37, 38, 40			I C
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • notamment ZA et ZI de Provins, Montereau-Fault-Yonne, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Protection des prises d'eau en Seine (PRER)	UH			I C E
Réduction des pollutions diffuses agricoles						
Apports de fertilisants et pesticides 32 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière, ... • sur capteurs stratégiques SDAGE. • contrôles ZNT	R35, 36, 37, 39, 40, 41	■		A
Transferts 14 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • CIPAN sans destruction chimique		■		A
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • enherbement de « de 5m des berges et fossés				A
Protection et restauration des milieux						
Rivières 19 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • Seine : continuité latérale : noues et maintien les connexions hydrauliques • Voulzie : restauration hydromorphologique dans le talweg et Traconne • Auxence : Restauration hydromorphologique à partir de Donnemarie	R38, 39, 40, 41			C P
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • Voulzie : réservoirs biologiques sur de multiples bras et Frayères en amont de Solyz en l'île et sur le Dragon				C P
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • Seine : Programme de restauration de la continuité écologique (VNF) et restauration des aménagements, Voulzie et Auxence : mise en place de passe à poisson / aménagement ouvrages après étude (au titre de L432-6)	R37, 38, 39, 40, 41			C P
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • zones à enjeux environnementaux à préserver.				C E
Zones humides et littoral 32 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • zones humides de la Besée et à l'aval de la Voulzie (3500ha)				C P
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • cartographie des zones humides conformément à la Loi DTR	UH			C P E
Gestion quantitative						
Prélèvements	35	Réductions des prélèvements d'eau • ZRE Champey	R35, 40, 41			tous
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • PPRI Seine	R33, 34, 38			C E
Connaissances						
Connaissance 4,9 M€*	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • diagnostic des substances dangereuses et définition d'un programme d'action	R34, 38, 40			I C E
Gouvernance						
Gouvernance	40	Actions territoriales • SAGE Bassée - Voulzie	UH			tous
Total UH = 198 M€						

Signale des actions contribuant à protéger

- ▲ les captages,
- les nappes,
- le littoral;
- menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

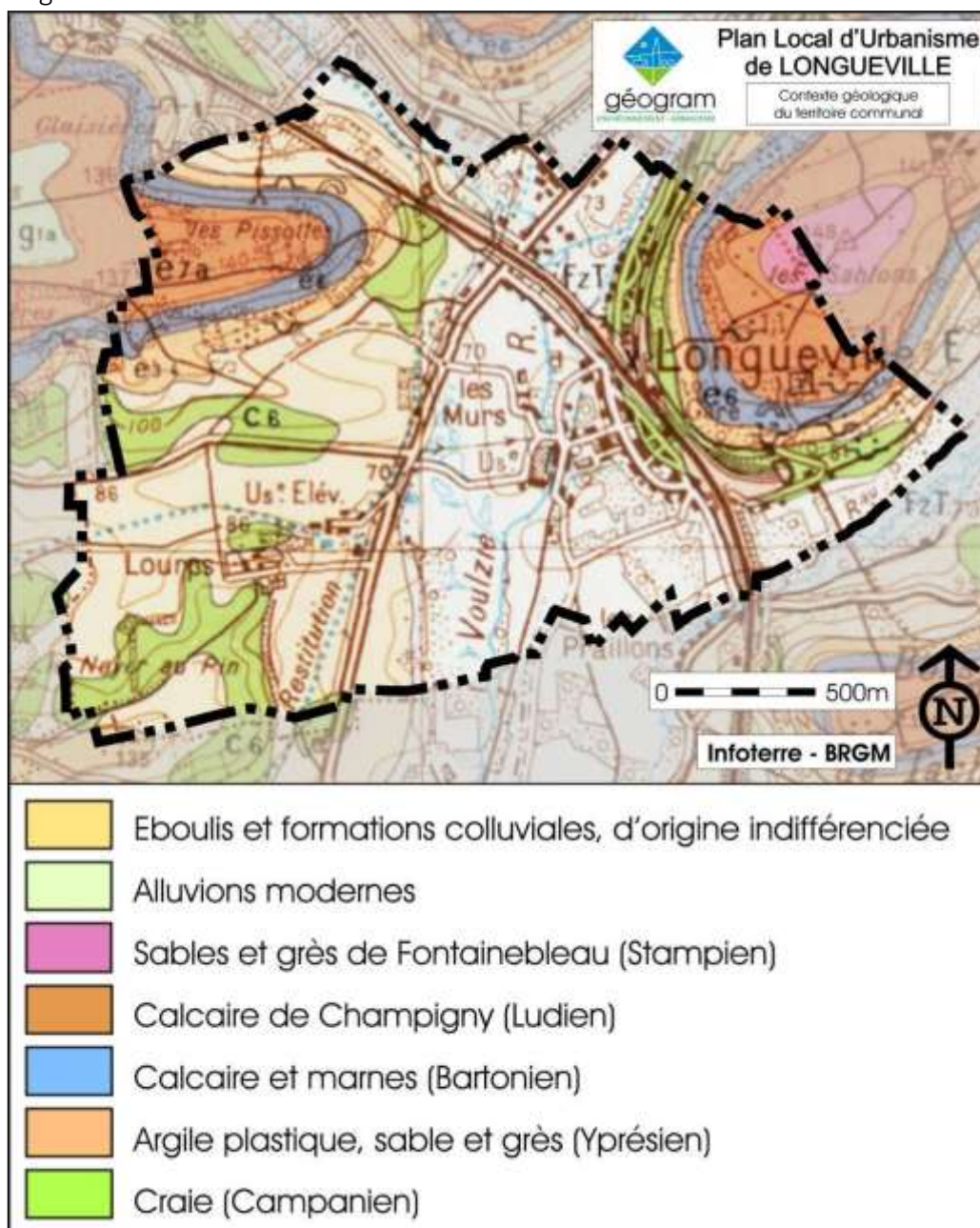
Maîtres d'ouvrages :

- E = Etat et ses établissements publics,
- C = Collectivités et leurs établissements publics,
- I = Industriels & artisans,
- A = Agriculteurs,
- P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clés affichées)

1.2 Géologie

La commune de LONGUEVILLE se situe au cœur de l'ensemble sédimentaire que constitue le Bassin Parisien, dans un secteur où le plateau calcaire a été entaillé par la Voulzie et ses affluents. Exception faite de ces cours d'eau, qui couvrent environ un tiers de son territoire, il s'agit de terrains datant exclusivement de l'Ère Tertiaire et de la fin de l'Ère Secondaire.



Dans le détail, les roches de LONGUEVILLE sont toutes d'origine sédimentaire et ont presque toutes été formées durant la période du Paléogène, il y a approximativement entre 56 et 28 millions d'années. Des plus récents aux plus anciens, il s'agit de :

- g₂ : Sables et grès de Fontainebleau, étage Stampien (-34 à -28 Ma) ;
- e_{7a} : Calcaire de Champigny, étage Ludien (-37 à -34 Ma) ;
- e₆ : Calcaire de Saint-Ouen, étage Bartonien (-40 à -37 Ma) ;
- e₃₋₄ : Argile plastique, sables et grès, étage Yprésien (-56 à -49 Ma) ;

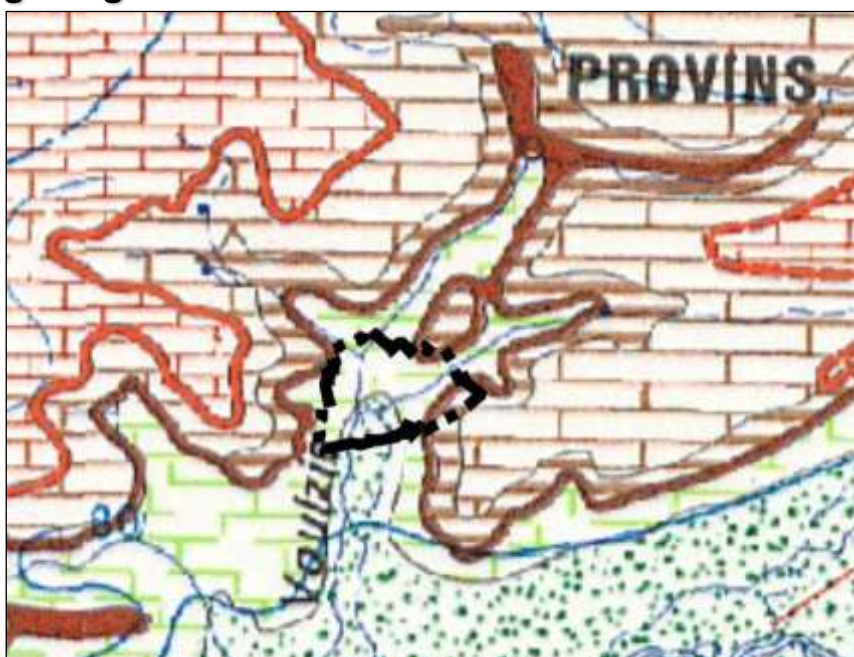
- c₆ : Craie à Belemnitella (mollusque céphalopode), étage Campanien (-83 à -71 Ma). C'est la formation la plus ancienne affleurant à LONGUEVILLE et la seule formée à l'Ère Secondaire.

Ces roches, argiles et roches calcaires, ont longtemps été exploitées dans la région.

Ce sont également des roches formées par altération de celles précédemment décrites :

- E : Éboulis et formations colluviales d'origine indifférenciée, très présents en rive droite de la Voulzie ;
- F_zT : Alluvions modernes et tourbe, en fond de vallée.

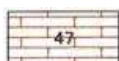
1.3 Hydrogéologie



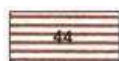
Extrait de la « Carte hydrogéologique du Bassin Parisien » (BRGM)

Les aquifères les plus superficiels se situent au sein des différents calcaires, plus ou moins fracturés et poreux, et sont séparés par les horizons marneux et argileux (surface figurant en plein sur l'extrait de carte ci-dessus).

Les principaux aquifères présents à LONGUEVILLE sont :



- La nappe des calcaires de Champigny : qui est principalement alimentée par infiltration des eaux de surface, dans des zones où les couches imperméables ont été érodées et dans les zones karstiques. De ce fait, la qualité de la nappe dépend étroitement de celle des eaux superficielles ce qui la rend très vulnérable.



- La nappe des calcaires de Saint-Ouen : qui est séparée des autres nappes par des marnes et

passées argileuses.



- La nappe de la craie : qui est ici associée à la nappe alluvionnaire de la Voulzie et de ses affluents. C'est dans cette nappe que puise la station de pompage située en contrebas de LOURPS.



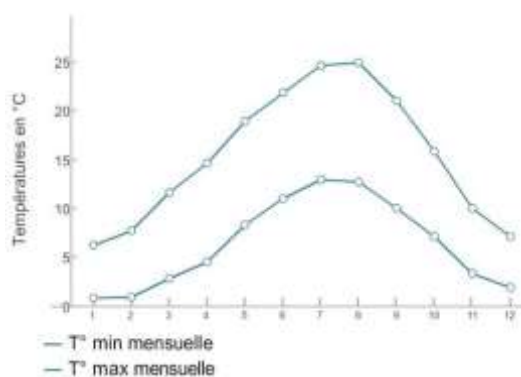
À grande échelle, on parle de masse d'eau souterraine du « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (code H103).

1.4 Climatologie

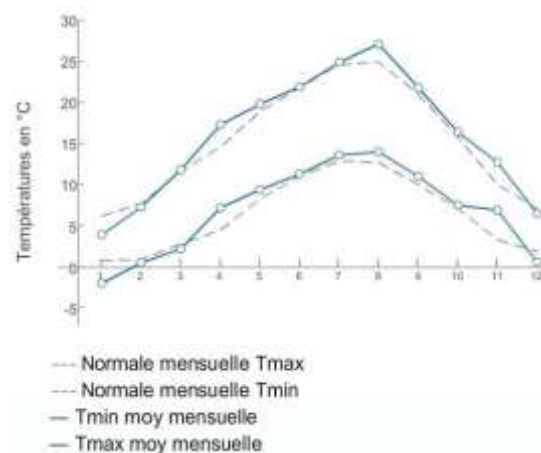
Les données relatives à la climatologie proviennent de la Station de Melun (altitude 91m), située à l'ouest de Longueville, à une quarantaine de kilomètres. Les normales présentées ci-dessous sont calculées sur la période 1971-2000.

1.4.1. Les températures

La région se caractérise par des hivers froids avec des températures pouvant descendre jusqu'à $-19,8^{\circ}\text{C}$ (minimum de janvier 1985). La moyenne des températures est de $10,9^{\circ}\text{C}$, mais les écarts sont toutefois assez marqués avec des minimums de $0,8^{\circ}\text{C}$ en hiver et des maximums de $24,9^{\circ}\text{C}$ en été. En 2009, les températures présentent des valeurs supérieures aux normales d'environ $0,5^{\circ}\text{C}$.



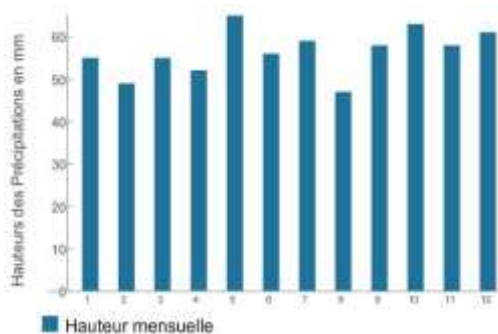
Normales - Températures



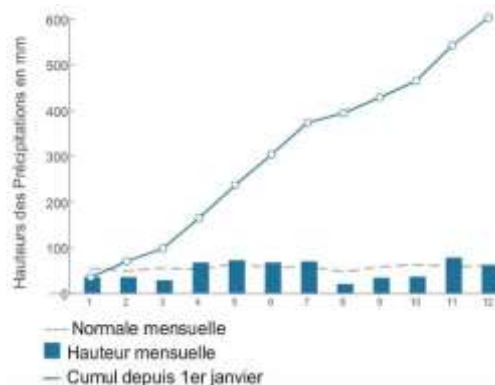
Températures en 2009

1.4.2. Les précipitations

Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année (sur 119 jours) avec une pluviométrie annuelle de 678mm (minimum de 377mm en 1953 et maximum de 879mm en 1999). Le mois le plus arrosé est le mois de mai (64,6mm) tandis que le moins pluvieux est le mois d'août (47,2mm). L'année 2009 se distingue par une pluviométrie en dessous des normales, avec un total annuel de seulement 600mm.



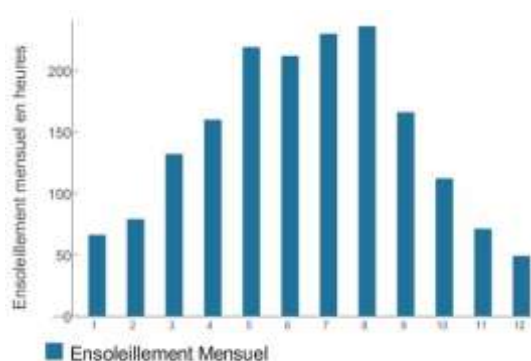
Normales - Pluviométrie



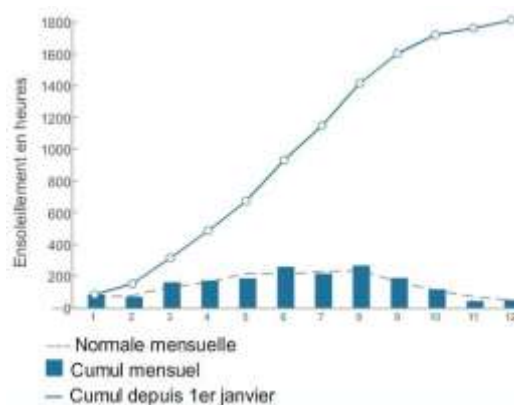
Pluviométrie en 2009

1.4.3. L'ensoleillement

La durée d'insolation moyenne annuelle est de 1 732 heures avec des valeurs allant de 49h en moyenne en décembre à 236h en moyenne au mois d'août. En 2009, l'ensoleillement s'élevait à 1 812h. Le cumul annuel le plus élevé a été atteint en 2003 avec 2 115h d'ensoleillement (ce qui correspond aux normales de la station de Carcassonne).



Normales - Insolation



Insolation en 2009

1.4.4. Les vents

Les vents sont essentiellement de direction ouest/sud-ouest. Par rapport aux plateaux, les vallées constituent des unités de sites plus sèches et plus chaudes, à l'abri des vents qui balayent les campagnes briardes. Au niveau des zones boisées, l'influence du milieu forestier augmente les périodes de brouillard et abaisse les températures moyennes.

1.4.5. Le bilan climatique

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique consiste à placer, en abscisse les mois de l'année, et en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles. Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas

présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif, le secteur étant soumis à un climat océanique dégradé qui subit l'influence semi-continentale de l'Est de la France.

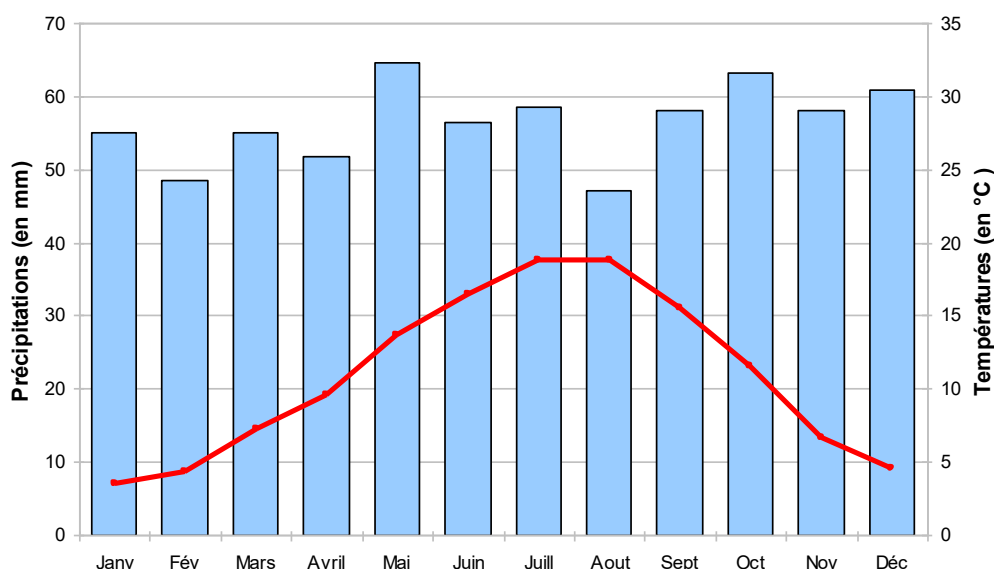
Récapitulatif des normales 1971-2000 sur la station de Melun (91m)

	Jan v	Fév	Mar s	Avri l	Mai	Juin	Juill	Aou t	Sep t	Oct	No v	Dé c	TOTA L
Précipitations (mm)	55.1	48. 6	55	51.9	64. 6	56. 4	58. 5	47.2	58.2	63. 2	58	61	677.6 mm
Nb de jours	11	10	11	10	11	9	8	8	9	10	11	11	119 jours

T°C Mini	0.8	0.9	2.8	4.5	8.3	11	12. 9	12.7	10	7.1	3.3	1.9	6.4°C
T°C Max	6.2	7.7	11.6	14.6	18. 9	21. 8	24. 6	24.9	21	15. 8	10	7.1	15.4° C
T°C Moyenne	3,5	4,3	7,2	9,6	13, 6	16, 4	18, 8	18,8	15,5	11, 5	6,6	4,5	10.9° C

Nb heures ensoleillemen t	66	79	132	160	219	212	230	236	166	112	71	49	1732 h
--	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----	-------------------

Diagramme ombrothermique de Melun



1.4.6. Énergies renouvelables

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. Notamment :

- « en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et

en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes ».

- « En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé [...]. ».

1.5 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, regroupées au sein de la Fédération ATMO. L'organisme AIRPARIF assure cette délégation de service public grâce à un dispositif fixe de mesure en continu 24h/24 composé de capteurs répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Les principaux indicateurs de pollution et leurs effets sur la santé sont les suivants :

- **Le dioxyde d'azote (NO₂)**, plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** est un des premiers polluants identifiés (« smog » de Londres). Il résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (fiouls, charbons...), et est rejeté par différentes sources domestiques ou industrielles, ainsi que par les véhicules à moteur diesel. Grâce à l'utilisation de combustible à basse teneur en soufre et à la baisse de la production électrique par les centrales thermiques, les teneurs en dioxyde de soufre ont baissé de 60 % en France de 1980 à 1990. En présence d'humidité, ce gaz forme de l'acide sulfurique qui contribue aux pluies acides (dépérissement forestier) et à la dégradation de la pierre (patrimoine bâti). C'est un gaz irritant qui agit sur les voies respiratoires.
- **L'ozone (O₃)** est un polluant essentiellement estival, lié à l'intensité du rayonnement solaire et à des températures élevées. Ce gaz agressif pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines (bronchioles). Suite à une exposition prolongée, il peut provoquer des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.
- **Les particules en suspension (PM)** constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille,

les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

Pour chacun de ces polluants, des valeurs spécifiques ont été définies :

- **Le niveau d'information et de recommandation** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente, pour les **groupes particulièrement sensibles** au sein de la population, un risque pour la santé humaine et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.
- **Le niveau d'alerte** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de **l'ensemble de la population** ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.
- **La valeur limite** est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Polluant	Valeur limite	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ en moyenne horaire	- 400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives - ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si déclenché la veille, le jour même et prévu pour le lendemain
	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an		
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 j/an		
	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an		
Ozone (O ₃)	-	180 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	-		Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	-		Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire
	-		Sur persistance : 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
PM ₁₀	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière
	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 j/an		Sur persistance : 50 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
P M ^{2,5}	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	-	-

Source : Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et Arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

1.6. Changement climatique

Météo-France met à disposition le service *Climadiag Commune* pour décrire les évolutions potentielles du climat et leurs impacts dans chaque commune⁶.

Ce service fournit des indicateurs climatiques (températures moyennes et cumuls de précipitation, indicateurs sur les extrêmes et les impacts, etc.) correspondants aux différents niveaux de réchauffement (+2 °C d'ici 2030 et +2,7 °C d'ici 2050) de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Pour chacun de ces trois niveaux de réchauffement et donc pour chacun des trois horizons temporels correspondants, *Climadiag Commune* propose une synthèse des informations indispensables à l'adaptation via une liste d'indicateurs climatiques ciblés pour chaque commune. Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole.

Les indicateurs climatiques sont organisés en familles

- ✓ **Climat** : Quatre indicateurs météorologiques généraux susceptibles d'intéresser toutes les communes (température moyenne, jours de gel, cumul de pluie, jours avec pluie)
- ✓ **Risques naturels** : Cinq indicateurs concernant les risques naturels liés à des événements intenses (jours avec pluies intenses, pluie exceptionnelle, sécheresse du sol, risque de feu de forêt, niveau de la mer)
- ✓ **Santé** : Quatre indicateurs concernant des risques spécifiques pour la santé (jours très chauds, nuits chaudes, vagues de chaleur, vagues de froid)

Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont presque systématiquement présentées :

- ✓ La valeur pour la période de référence (1976-2005)
- ✓ Pour L'horizon temporel retenu :
 - La valeur médiane attendue
 - Les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90 % pour la plupart des indicateurs

A l'horizon 2030 et 2050, les indicateurs sont les suivants pour la commune de Longueville.

⁶ <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

1.6.1. Indicateurs Climat

⇒ Température moyenne par saison (en °C)

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle augmentera de près :

- de 1.5 °C d'ici l'horizon 2030
- de plus de 2.0 °C d'ici l'horizon 2050

par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.

Pour la commune, la figure représente, saison par saison, l'évolution de la température moyenne entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050



⇒ Nombre annuel de jours de gel

Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C. A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel baissera fortement dans le climat futur.

Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de jours de gel, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050



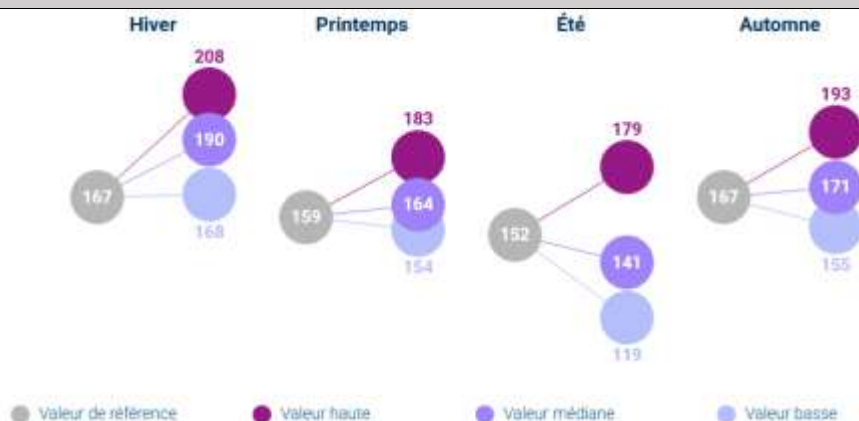
⇒ Cumul de précipitations par saison (en mm)

Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par **mètre**-carré de surface au sol.

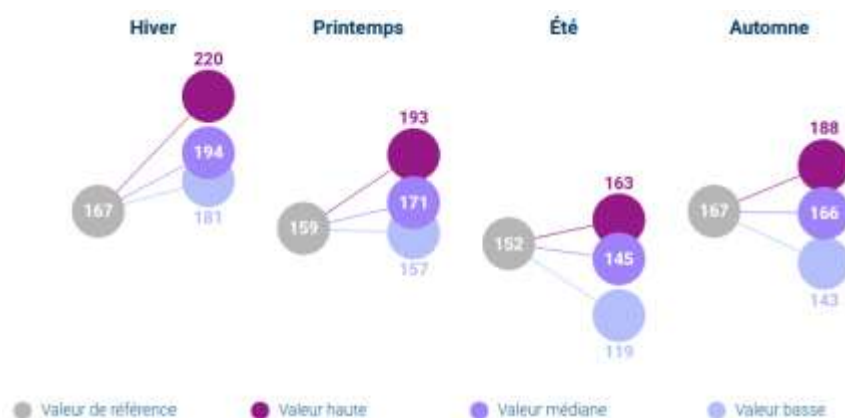
A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évolueront peu d'ici l'horizon 2030, mais une légère baisse en été et une hausse modérée en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Pour la commune, la figure représente, saison par saison, l'évolution des cumuls de précipitations entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



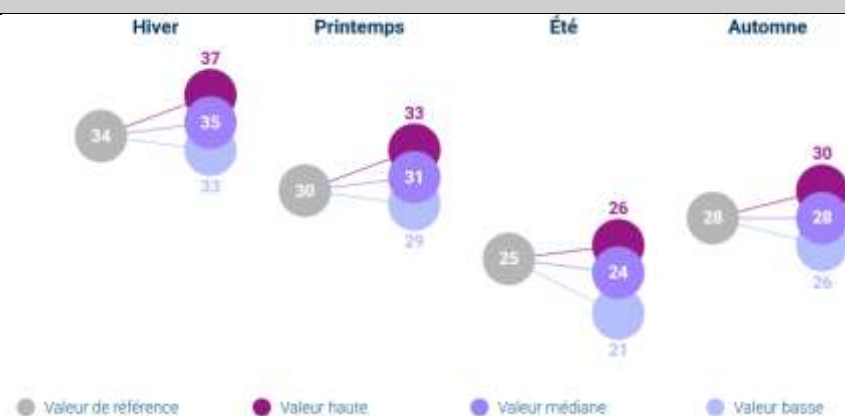
2050



⇒ Nombre de jours par saison avec précipitations

Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré). A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici l'horizon 2030 et 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays. Pour la commune, la figure représente saison par saison, l'évolution du nombre de jours avec précipitations entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050



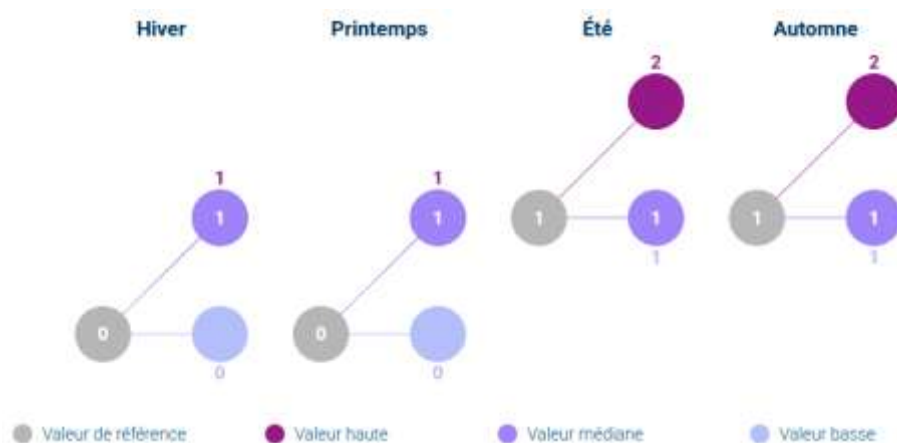
1.6.2. Indicateurs Risques Naturels

⇒ Nombre de jours par saison avec fortes précipitations

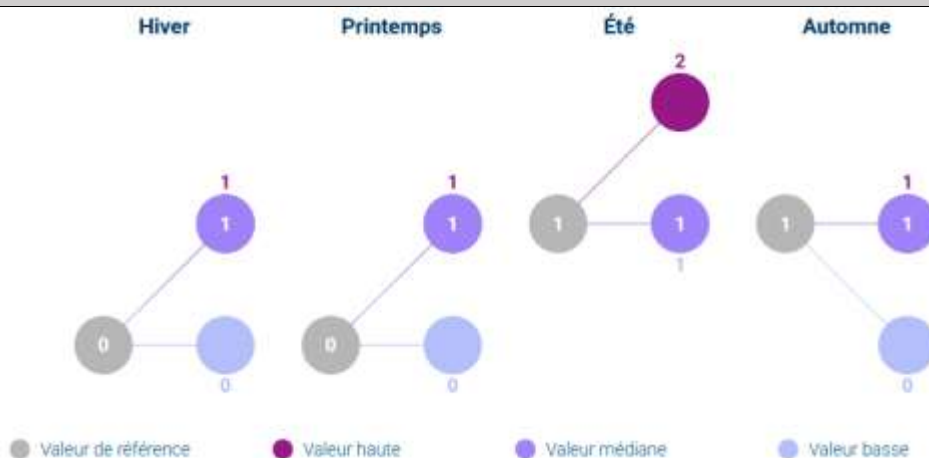
Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à 20 litres d'eau par mètre-carré).

Pour la commune, la figure représente saison par saison, l'évolution du nombre de jours avec fortes précipitations, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050

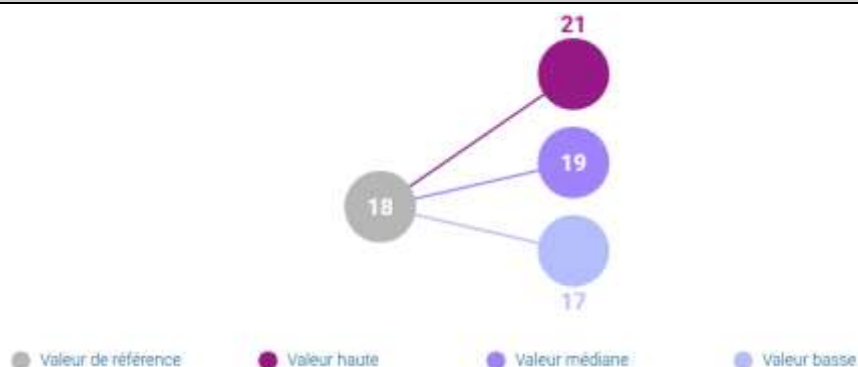


⇒ Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)

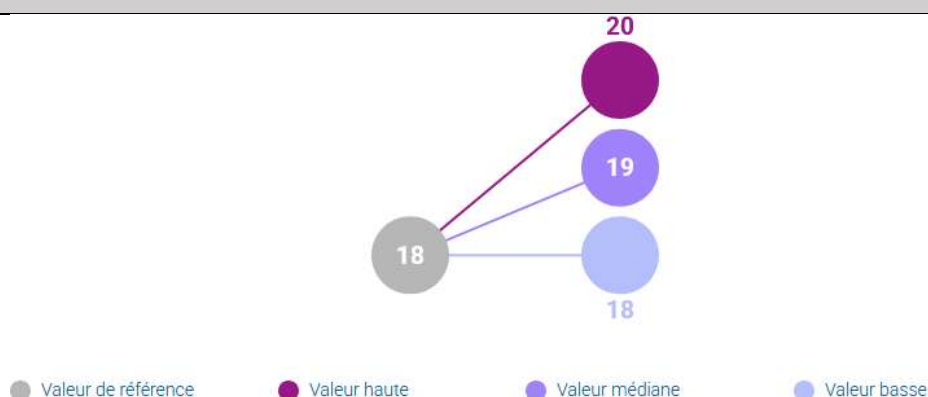
Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.

Pour la commune, la figure représente l'évolution du cumul de précipitations remarquables, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050



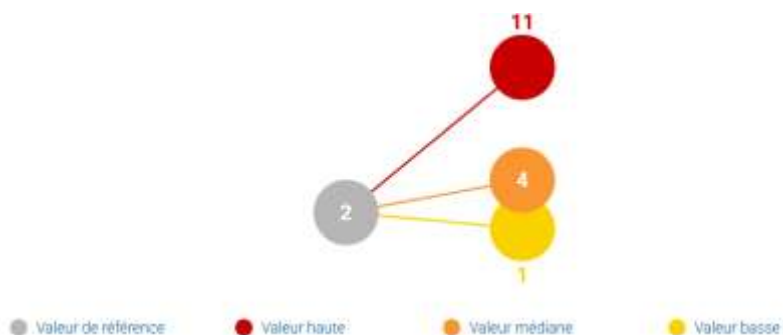
⇒ **Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation**

Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux.

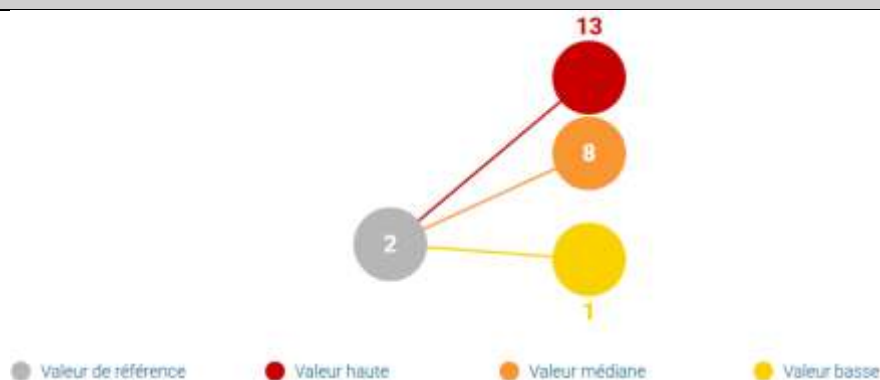
D'ici l'horizon 2030, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de jours en situation de risque significatif de feu de végétation, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050

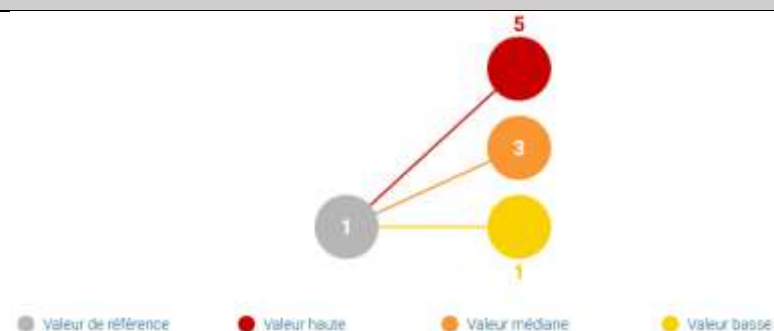


1.6.3. Indicateurs Santé

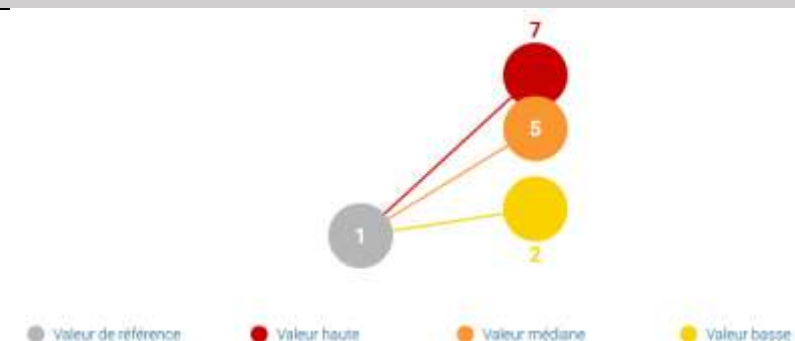
⇒ **Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)**

Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée. Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de jours très chauds, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



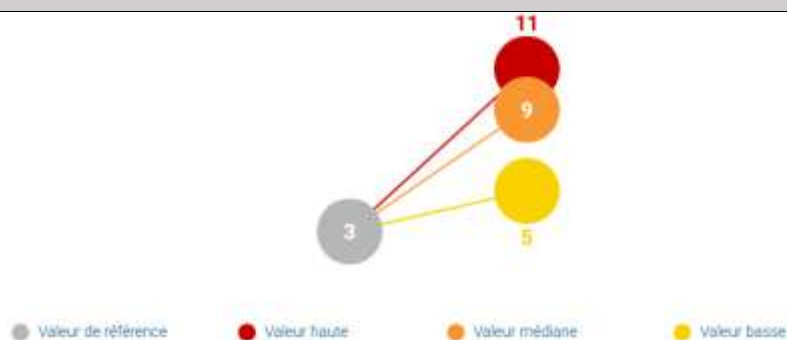
2050



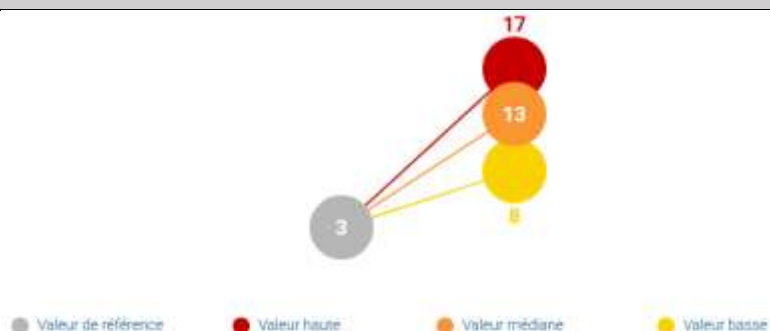
⇒ **Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)**

Une nuit est considérée comme chaude si la température durant cette nuit ne descend pas en dessous de 20 °C. Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de nuits chaudes, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050



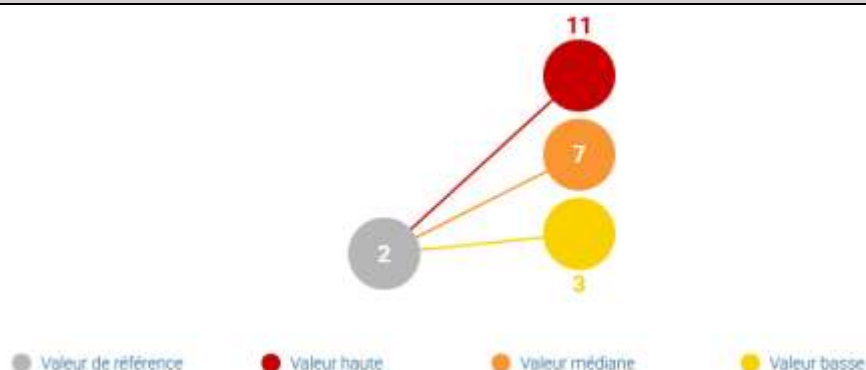
⇒ **Nombre annuel de jours en vague de chaleur**

Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

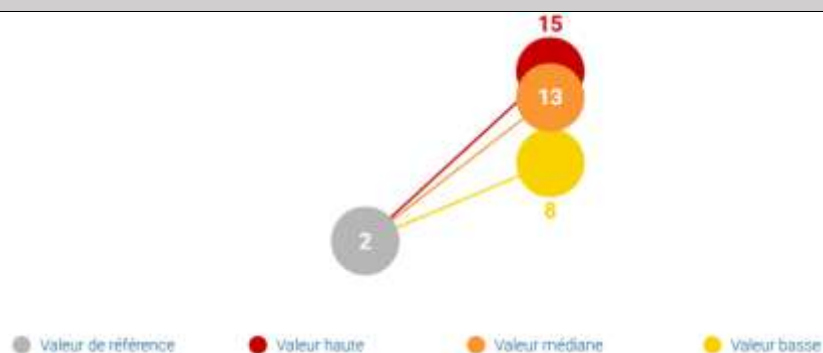
L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



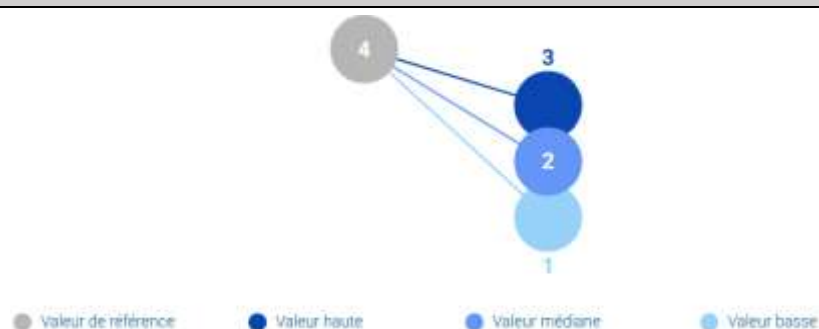
2050



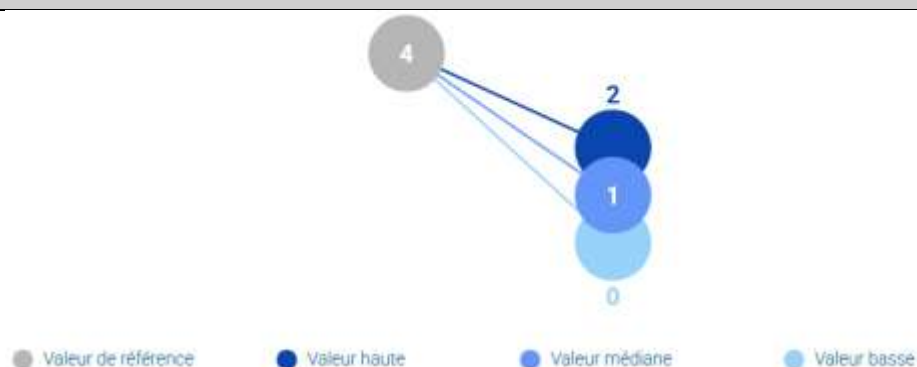
⇒ **Nombre annuel de jours en vague de froid**

Un jour est considéré en vague de froid s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'hiver, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température minimale quotidienne est inférieure de plus de cinq degrés à la normale. La diminution du nombre de jours en vagues de froid est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050. Pour la commune, la figure représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de froid, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2030 et 2050.

2030



2050

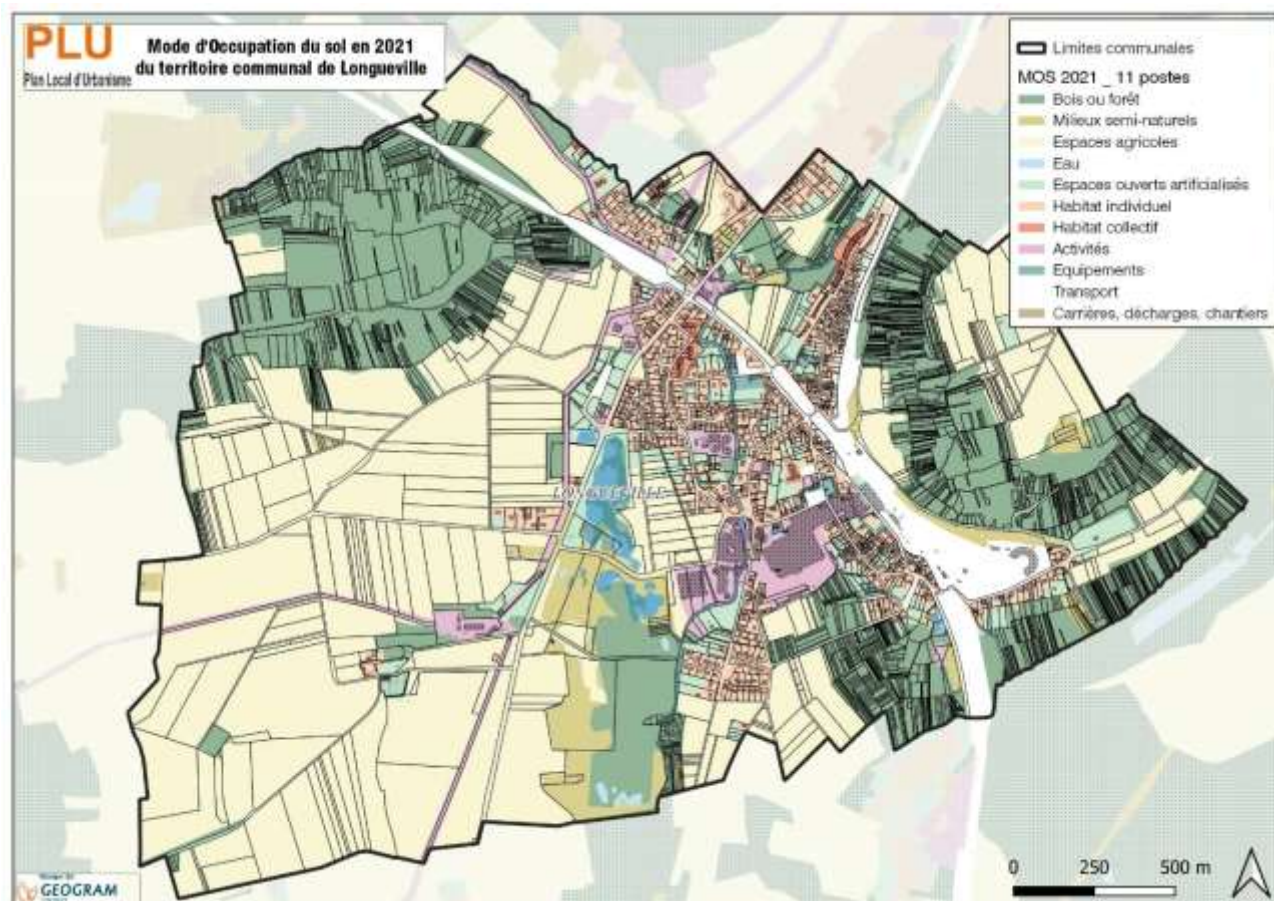


II. L'environnement naturel et paysager

2.1 Occupation du sol

D'après les données de l'IAU-IdF de 2021, l'occupation du sol sur le territoire communal de Longueville se répartit comme suit :

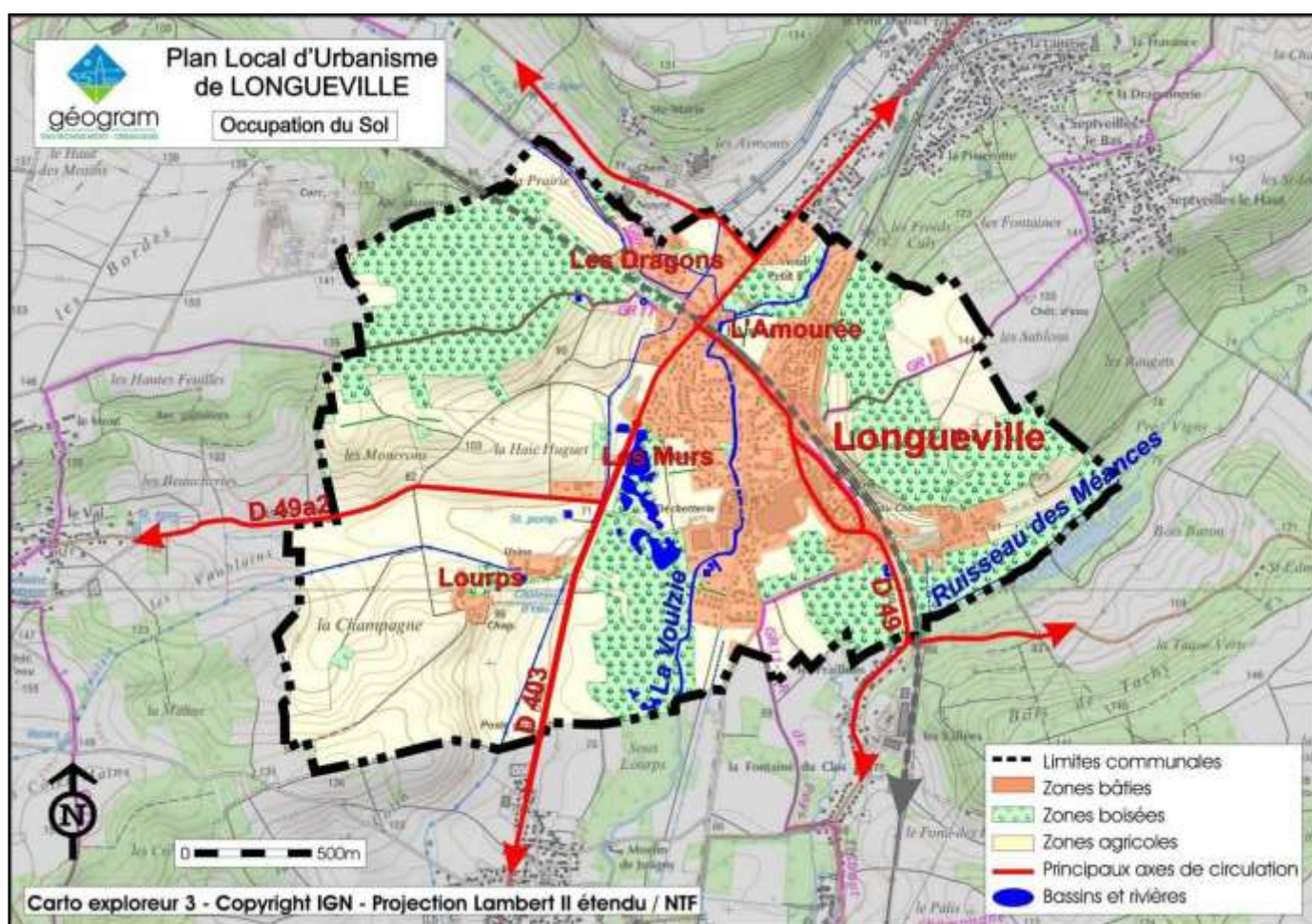
Mode d'Occupation du Sol	ha	%
Bois ou forêt	160	29
Milieux semi-naturels	16	3
Espaces agricoles	246	44
Eau	3.4	1
Espace vert ou non bâti	31	6
Habitat pavillonnaire	41	7
Habitat collectif	2.29	1
Activités	13	2
Gestion des ressources	9.52	2
Equipements	1.5	1
Transports	35	6
Chantiers	0	0



Avec une prédominance de terres agricoles, de forêts et d'espaces semi-naturels (76 %), la commune de Longueville conserve un caractère rural certain.

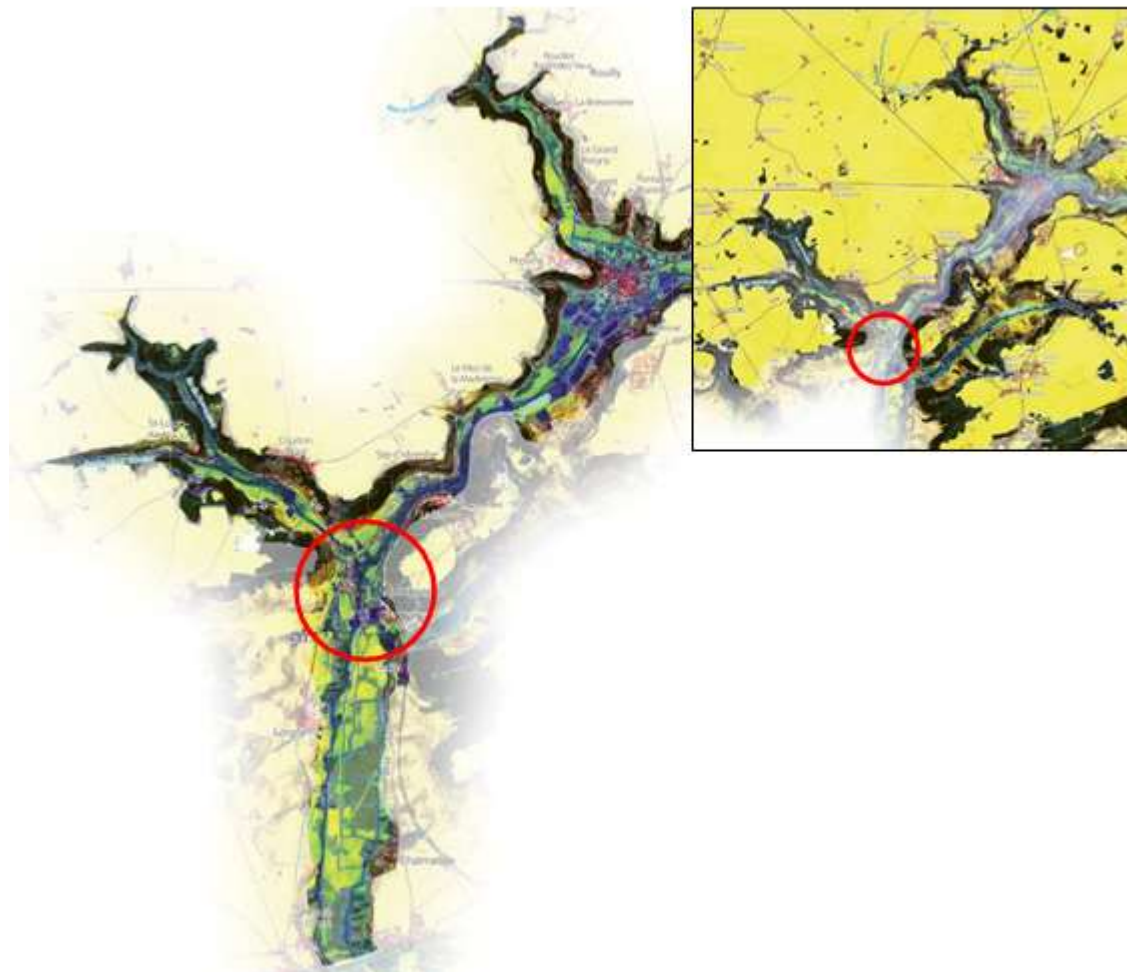
Les espaces artificialisés représentent environ 17 % du territoire.

Cette répartition des grands types d'occupation du sol diffère grandement de celle observée sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. Concernant la part plus importante de terrains artificialisés, cette différence s'explique notamment par la faible surface de la commune. Schématiquement, le village occupe une position centrale sur le ban communal, dans la vallée de la Voulzie. À l'Est et au Nord-Ouest, il est dominé par un plateau boisé ; au Sud-Ouest, les terrains en pente douce ont une vocation principalement agricole.



2.2. Analyse paysagère du territoire

D'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, publié en 2007 par le Conseil Général, le territoire de LONGUEVILLE se situe principalement dans l'unité paysagère dite de la Vallée de la Voulzie, mais à l'interface avec celle dite de la Brie de Provins (sous-unités dites du Plateau central à l'Ouest et du Plateau de Sourdun à l'Est).



Unité paysagère de la Vallée de la Voulzie – en médaillon, la Brie de Provins

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne (CG77 - 2007).

Le vaste plateau cultivé que constitue la Brie de Provins est creusé par la Vallée de la Voulzie, et ce paysage est structuré par les lignes de crête des coteaux. Entre Provins et LONGUEVILLE, c'est la sensation d'étalement urbain qui domine. Par ailleurs, l'importance des boisements en fond de vallée (en dehors de LONGUEVILLE, des plantations de Peupliers principalement) contribuent à l'atmosphère de saturation de la vallée : le fil de l'eau est le plus souvent imperceptible.

Les boisements qui bordent les coteaux marquent clairement la séparation entre ces deux entités paysagères.

2.2.1 Unités paysagères du territoire communal

LONGUEVILLE s'inscrit dans la vallée de la Voulzie, un affluent de la Seine dont la présence dans le paysage reste discrète, mais qui a conditionné le relief. Ce sont ce relief, l'occupation du sol, et par conséquent l'activité humaine qui structurent le paysage. Ici, on peut distinguer 3 unités paysagères.

Le village

Il se situe en fond de vallée, au pied du plateau de la Brie, schématiquement entre la RD 403 et la voie ferrée ralliant Provins. Vaste espace bâti cerné de boisements (Bois Vaurien, les Sablons et boisements humides de fond de vallon) et d'encore quelques terres cultivées, il constitue l'unité paysagère principale. En effet, notamment depuis les RD 403 et 49a2, il polarise le regard – cet effet d'appel étant accentué par la présence du viaduc qui traverse la vallée.

Le village constitue également une unité paysagère dans laquelle se dégagent plusieurs ambiances.

- Le noyau ancien, de petite taille, est éclaté. Il rappelle l'activité rurale première de LONGUEVILLE. On en retrouve trace notamment rue des Murs (et passage Alfred Delafont), rue André Pineau ou rue des Demoiselles.
- Plus proches de nous et plus présentes, on notera plusieurs « cités ouvrières » développées aux abords des usines Degond (dont les imposants bâtiments de brique contribuent grandement à l'ambiance paysagère de LONGUEVILLE), de la rotonde et au Nord du viaduc.
- L'urbanisation plus récente, aujourd'hui majoritaire, s'est développée entre ces noyaux anciens. Il s'agit de maisons individuelles ou de petits collectifs, assez souvent développés sous forme de lotissements.

Les reliefs boisés

Au Nord de la commune, de part et d'autre de la vallée, le relief marqué a induit la conservation des boisements. Il s'agit de forêts de feuillus qui dominent le village et sont toujours en covisibilité avec celui-ci. À l'Est, ils séparent le village du plateau agricole des Sablons – celui-ci n'étant visible que depuis Sainte-Colombe (hameau de Septveilles le Haut).

Les contreforts cultivés

À l'Ouest de la RD 403, la rupture avec le plateau de la Brie est moins marquée. Le relief y est mollement vallonné et les terres y sont principalement cultivées. Cette étendue est ponctuée par quelques rares haies et boisements qui ponctuent le paysage. Surtout, l'écart de LOURPS et l'usine des eaux, qui apparaissent dans son prolongement, y constituent un point d'appel fort.

LONGUEVILLE : PAYSAGES

Vues générales



Vue est depuis le lieu-dit *la Haie Huguet*

de gauche à droite: le château et la chapelle de Lourps, le viaduc, le village de Longueville et sa rotonde



Vue est depuis le lieu-dit *la Haie Huguet*

Unité paysagère du *Village*



Entrée est du village depuis la rue de la Fontaine Saint-Minge :
les habitations (à gauche) se mêlent aux bâtiments industriels (à droite)
en arrière-plan et de gauche à droite, les bois *des Sablons* et *de Tachy*

Unité paysagère des *Contreforts cultivés*



Vue nord depuis le lieu-dit *la Champagne*

en arrière-plan, *le Bois Vaurien*

2.2.2. Les lignes du paysage naturel

La perception du paysage est structurée sur le territoire communal par quatre éléments :

- Le relief



- Les composantes paysagères à savoir
 - les espaces cultivés ouverts, parsemés de bosquets, sur les flancs des coteaux
 - dans la vallée, les boisements marécageux définissant des espaces moins étendus et plus intimes.



- A noter sur le territoire communal la présence imposante des formations boisées des coteaux.



- Le plateau situé à l'ouest du terroir est quant à lui très découpé. Sa limite nord-ouest est bordée de coteaux boisés qui rejoignent la vallée de la Voulzie.
- Les axes de circulation, en l'occurrence la RD 403 sur le territoire qui constitue le principal linéaire pour découvrir la commune.



- Le viaduc qui barre le site de la vallée, ce qui en occulte la perception mais qui lui confère une dimension par rapport à la relative monotonie du plateau agricole.



De par sa qualité d'espace ouvert, **l'unité paysagère dite « des contreforts cultivés » constitue une zone sensible**. Son relief, mollement vallonné est localement souligné par de petits boisements et quelques haies bordant certains chemins agricoles ou certaines parcelles. Ce secteur présente des atouts paysagers liés à la diversité des éléments qui le compose : bâti (écart de LOURPS, usine des eaux), vergers du château, cultures, boisements ponctuels et massif forestier en arrière-plan.

L'écart de LOURPS polarise cet ensemble, ainsi que, dans une moindre mesure, le clocher de du village voisin de Savins.

2.2.3 Panoramas et éléments remarquables de la commune

Le relief, les boisements et le viaduc font de LONGUEVILLE une alvéole paysagère refermée sur elle-même, et les principaux points de vue ne donnent que sur la commune.

Les seuls points d'observations se situent sur les hauteurs en rive droite de la vallée de la Voulzie, là où les milieux sont ouverts. Ils offrent un panorama remarquable sur LONGUEVILLE.

Il s'agit :

- de LOURPS, au Sud, depuis le cimetière ou légèrement en amont le long d'un chemin agricole.
- du lieu-dit la Haie Huguet, au Nord, depuis le chemin agricole allant de la RD 49a2 à la RD 403.

Enfin, relevons la présence d'éléments paysagers remarquables qu'il conviendrait de préserver en tant qu'éléments structurants du paysage et du village :

Le viaduc

Bâti en pierre locale, son empreinte est forte dans le paysage et il contribue à l'identité du village.

Lourps

Cet écart de LONGUEVILLE structure le paysage à l'Ouest de la commune : son église et, plus discret, son château qui dominant la vallée, mais également l'usine des eaux et son allée de marronniers.

Les sheds des anciennes usines

Ces toitures en dent de scie, caractéristiques des anciennes industries marquent la moitié nord du village. Elles rappellent l'origine industrielle du développement de la commune.

LONGUEVILLE : PAYSAGES

Ambiances urbaines



Place de la Mairie



Plan d'eau à l'entrée est de Longueville



Passage Alfred Delafont



Intersection entre la rue Marcel Gendron et la rue de la Martine
de gauche à droite : les usines Degond, l'église du Sacré Cœur, le presbytère, et des maisons ouvrières



Entrée dans la rue Degond par le chemin piétonnier
la raccordant à la route de Bray (RD 403)

2.3. Milieux naturels identifiés

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

2.3.1 ZNIEFF

Créées en 1982 par le ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les secteurs présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. On distingue :

- les ZNIEFF de type 2, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches, dont les potentialités biologiques sont remarquables – leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement. ;
- les ZNIEFF de type 1, homogènes et localisées et dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional – ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.

On dénombre deux ZNIEFF de type 1⁷ sur le territoire communal de Longueville :

- la ZNIEFF « Ancienne tourbière de la Voulzie »

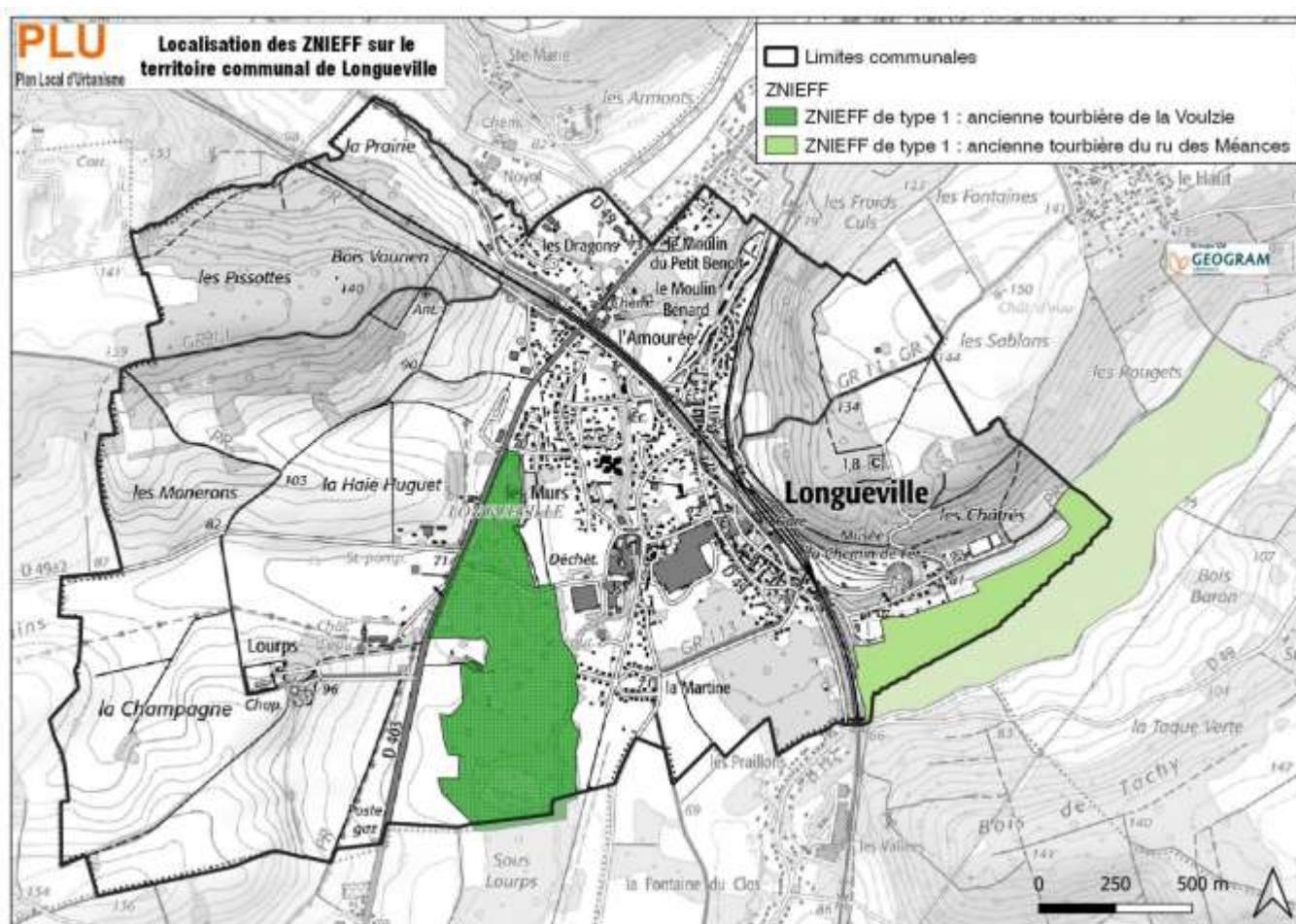
Cette ZNIEFF fait partie d'un fond de vallée qui a subi de nombreuses perturbations à la suite d'aménagements hydrauliques. Le périmètre intègre d'anciennes fosses de tourbage au sein desquelles subsistent un intérêt écologique. Utilisées pour l'extraction de la tourbe, ces zones ont par la suite été reconverties au profit d'une activité halieutique. Les fosses sont aujourd'hui en grande partie comblées et boisées au dépend du maintien d'une végétation aquatique caractéristique de ces milieux. Cependant, plusieurs espèces patrimoniales se maintiennent sur le site dont l'Hippuris commun, en régression dans la région, ou encore l'Utriculaire citrine. Plante associée aux bas marais alcalins, la Valériane dioïque, peu répandue dans la région Ile-de-France, y a également été observée.

⁷ Annexe n°2 _ Fiches descriptives des ZNIEFF

La Leucorrhine à large queue ainsi que l'Aesche grande fréquentent les étangs du site. Des inventaires complémentaires permettraient de confirmer l'intérêt fonctionnel de cet habitat comme zone de reproduction pour ces deux libellules qui présentent un fort intérêt patrimonial. La mise en œuvre d'actions de restauration, d'entretien et d'aménagement assurerait le maintien et le renforcement de l'intérêt écologique de la ZNIEFF.

- la ZNIEFF « Ancienne tourbière du ru de Méances »

Zone tourbeuse de fond de vallée fortement dégradée (perturbations hydrauliques, aménagements anthropiques), dont l'intérêt écologique ne subsiste qu'au niveau des fosses de tourbage.



2.3.2 Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Les ENS ont pour vocation :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;

- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La mise en place de cet outil s'accompagne de l'institution, par le Conseil Général, de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine. Elle est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur certains aménagements soumis au permis d'aménager ou à la déclaration préalable.

Ainsi, le département peut acquérir, aménager et entretenir tout espace naturel, boisé ou non, les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que les espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature. Sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, les terrains ainsi acquis ont vocation à être aménagés pour être ouverts au public.

La commune de Longueville n'est pas concernée par un espace naturel sensible.

2.3.3 Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable. Ce réseau est composé de sites relevant de :



- la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Directive Habitats", qui identifie les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en faveur des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite "Directive Oiseaux", qui désigne les Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent.

Le réseau Natura 2000 francilien compte 33 sites dont :

- 23 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » ;
- 10 Zones de Protection Spéciale (ZPS)⁸, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente un peu plus de 8 % du territoire régional (100 848 ha), pourcentage un peu faible au regard du pourcentage national (12,66 %).

*
**

⁸ Dont un partagé et géré par la région Hauts-de-France : la ZPS des *Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi* (n°FR2212005).

Le territoire communal de Longueville est concerné par la **Zone Spéciale de Conservation de la Rivière du Dragon** (FR 1 102 004) dont la confluence avec la Voulzie se fait au Nord de la commune. Long de 7,3 km, ce petit affluent rive droite de la Voulzie est une rivière de première catégorie piscicole. Il constitue même l'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Île-de-France. On y observe notamment le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Truite Fario (*Salmo trutta fario*) et la Loche franche (*Barbatula*). Ce site est menacé par les activités humaines voisines (urbanisation, artificialisation des berges, eutrophisation...).

De plus, dans un rayon de 20 km autour de Longueville, sont à signaler :

- La ZSC de la Bassée (FR 1 100 798), à près de 6 km au sud du territoire communal de Longueville
- La ZSC Prairies Marais et bois alluviaux de la Bassée (FR 2100296) à plus de 11 km au sud-est du territoire communal de Longueville.

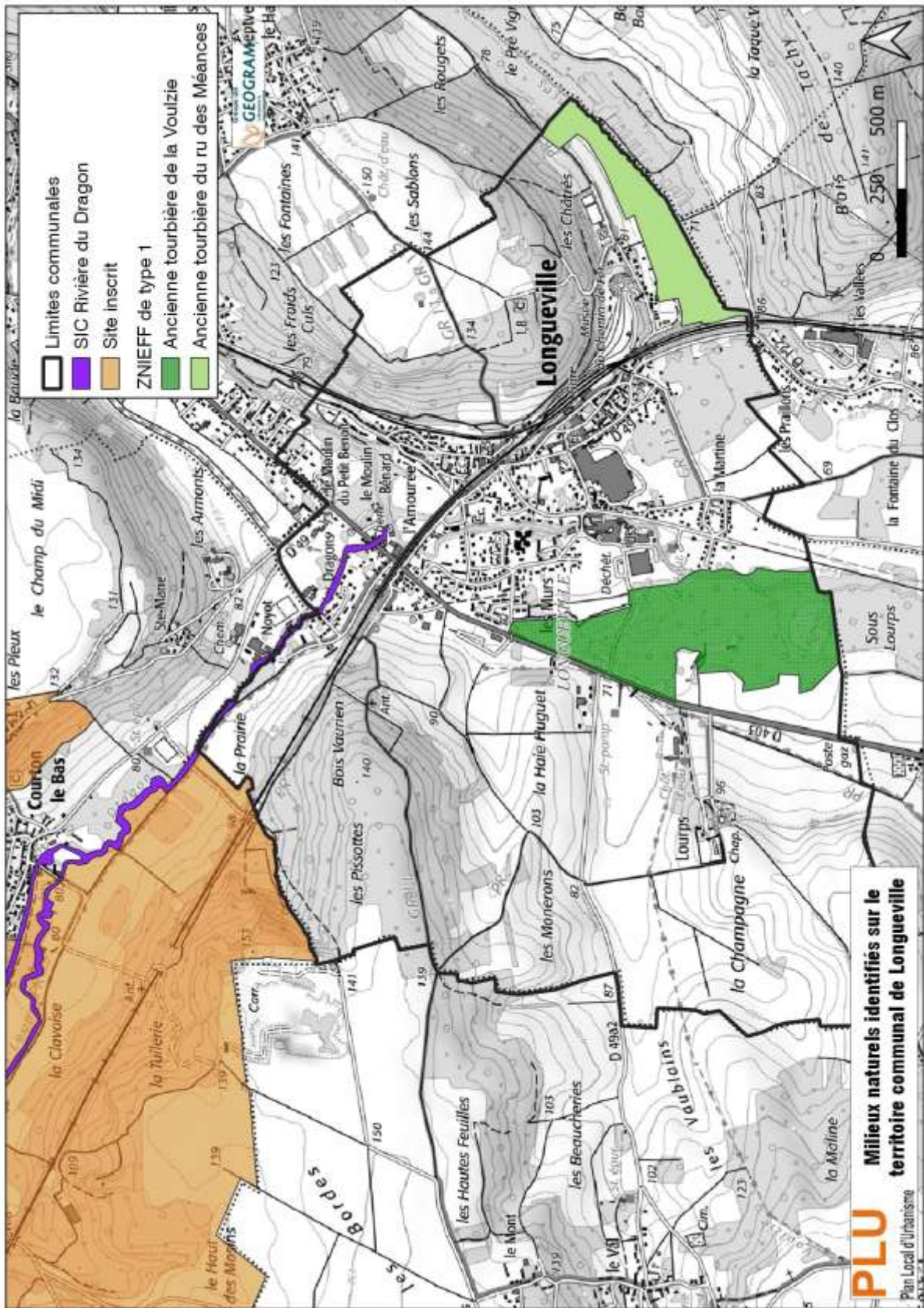
2.3.4 Site inscrit

Le territoire est concerné par le site inscrit du village de Saint-Loup de Naud et de ses environs (arrêté du 16 juin 1969), dont la délimitation s'arrête en limite communale au Nord-Est de LONGUEVILLE. Qualifiée localement de « petite Suisse de Seine-et-Marne », sa qualité paysagère et sa richesse en milieux naturels tiennent au contraste que forment le plateau cultivé et la vallée encaissée du Dragon. Ce classement a de plus été motivé par le patrimoine architectural de Saint-Loup-de-Naud.

2.3.4 Autres zonages et protection

Le territoire communal n'est concerné par aucun autre zonage de protection

- Aucune Réserve Naturelle ne concerne directement le territoire communal. La plus proche est la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée à 5,5 km au Sud.
- Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement le territoire communal. Le plus proche est la Héronnière de Gravon à plus de 12,5 km au Sud-Est



2.3.5 Continuités écologiques : Trame Verte et Bleue

Selon l'Article L. 371-1 du Code de l'Environnement, « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ». Faisant suite à la loi « Grenelle I », qui fixait les grands axes pour la création d'une Trame Verte et Bleue (TVB), la loi « Grenelle II » (n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement en précise la teneur.

Le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) consiste à **relier, par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité** – espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Recouvrant des espaces publics comme privés, ces liaisons, qui peuvent être discontinues, permettent aux espèces, remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir.

Ainsi, la Trame Verte comprend :

- « 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du [Livre III du Code de l'Environnement]⁹ et du titre I^{er} du livre IV¹⁰ ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'Article L. 211-14. III ».

La Trame Bleue comprend :

- « 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'Article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. IV ».

Source : Article L. 371-1 du Code de l'Environnement

*

**

Pour la mise en œuvre de la TVB, la loi dite « Grenelle II » établit trois échelles :

- Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'État ;
- Le niveau régional, défini pour l'heure au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)¹¹ ;
- Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les différents documents de planification, et en particulier l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les SCoT et les PLU.

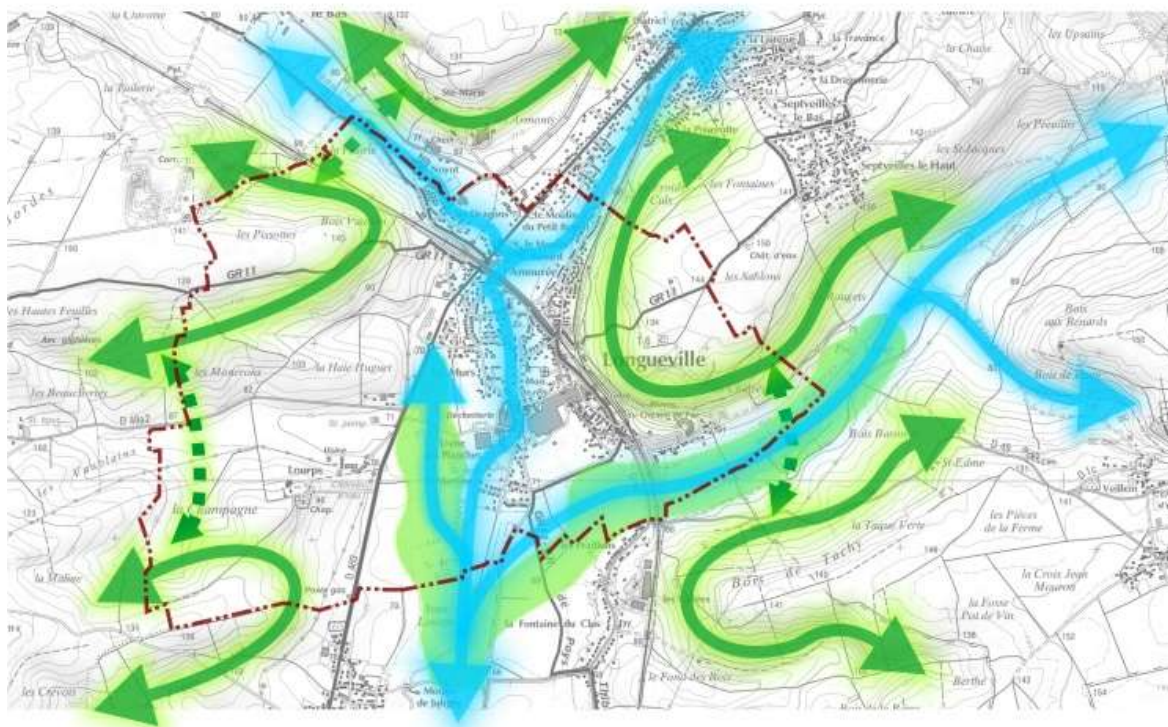
⁹ Livre III : Espaces naturels – article L. 300-1 à L. 371-6.

¹⁰ Livre IV : Patrimoine naturel/Titre I^{er} : Protection du patrimoine naturel (article L. 411-1 à L. 415-8).

¹¹ En cours d'élaboration, le Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) intégrera cette thématique, remplaçant alors le SRCE de 2013. Sa validation est programmée pour le 2^e semestre 2024.

- La trame verte sur le territoire communal de Longueville se compose :
 - Des massifs forestiers implantés sur les coteaux qui représentent les réservoirs les plus importants ainsi que des lisères de ces secteurs boisés dont la protection est primordiale.
 - Les boisements humides des fonds de vallée de la Voulzie et des Méances.
 - Les deux ZNIEFF identifiées sur le territoire communal correspondant aux anciennes tourbières et aux abords du ru des Méances.
- La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau, des ripisylves qui leurs sont associées ainsi que les zones soumises aux aléas les plus forts en matière d'inondation. Sur le territoire communal de Longueville, les enjeux hydrauliques tiennent à la prise en compte des zones humides identifiées sur le territoire communal.

Trames Verte et Bleue sur le territoire de Longueville



2.4. Les Zones Humides¹²

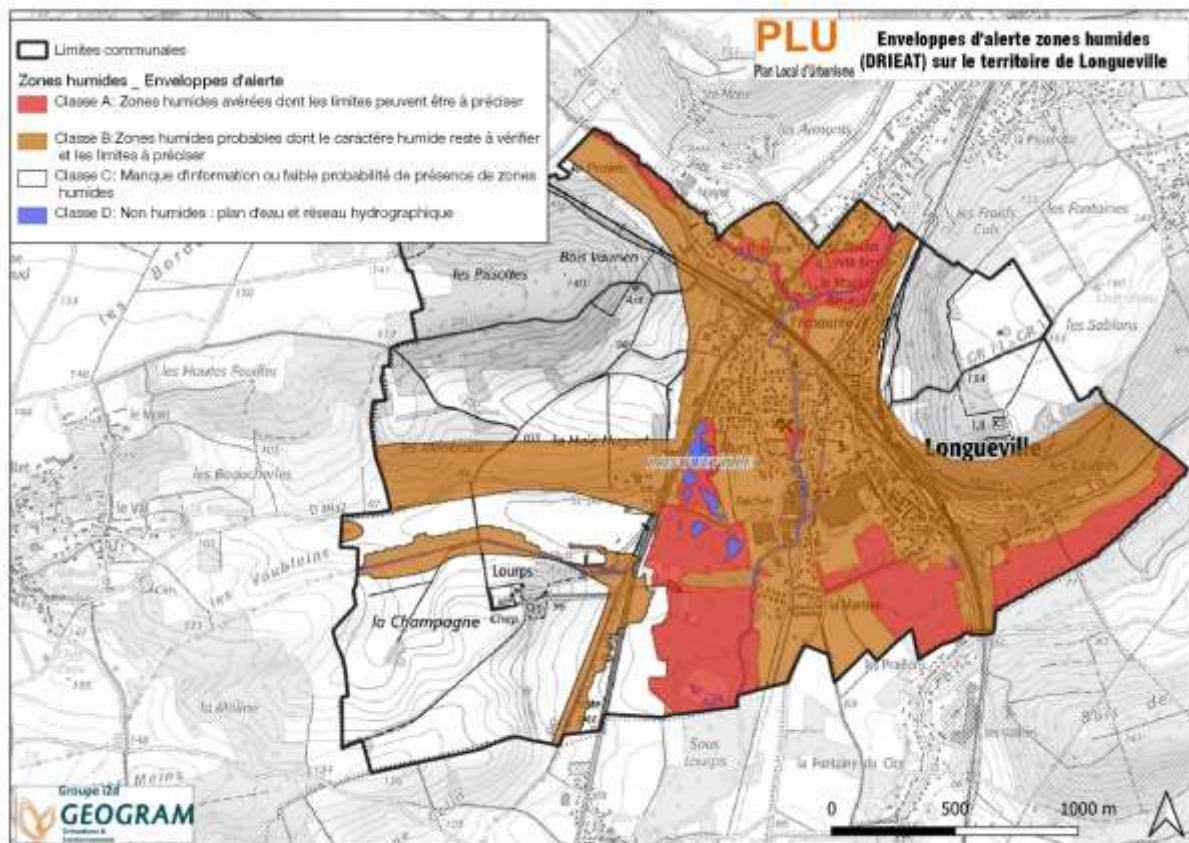
La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation de ces zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité. Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le **SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » (disposition 1.1.2.).

Du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne souvent laissées à l'abandon et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter, les zones humides restent pourtant le plus souvent méconnues des habitants.

Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

¹² Source : Porté à connaissance « Zones Humides » Seine et Marne Environnement



Elle s'appuie sur les études et données préexistantes, ainsi que sur l'exploitation d'images satellites, et permet d'envisager la présence de zones humides selon 4 classes de probabilité :

Classe	Type d'informations
A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : <ul style="list-style-type: none"> délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24/06/2008 ; identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24/06/2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24/06/2008.
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

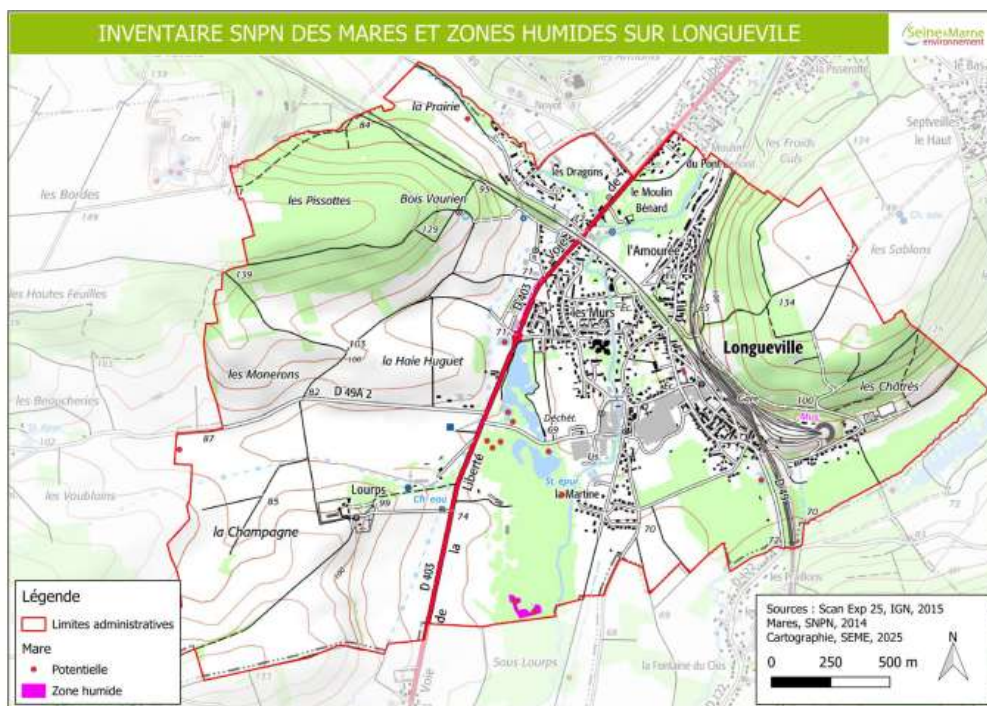
2.4.3 Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN a réalisé un inventaire non exhaustif sur Longueville. Cet inventaire met en évidence la présence de zones humides sur le territoire communal.

Par ailleurs, plusieurs mares potentielles ont été identifiées. Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles

sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques,...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces. D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration. Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité.



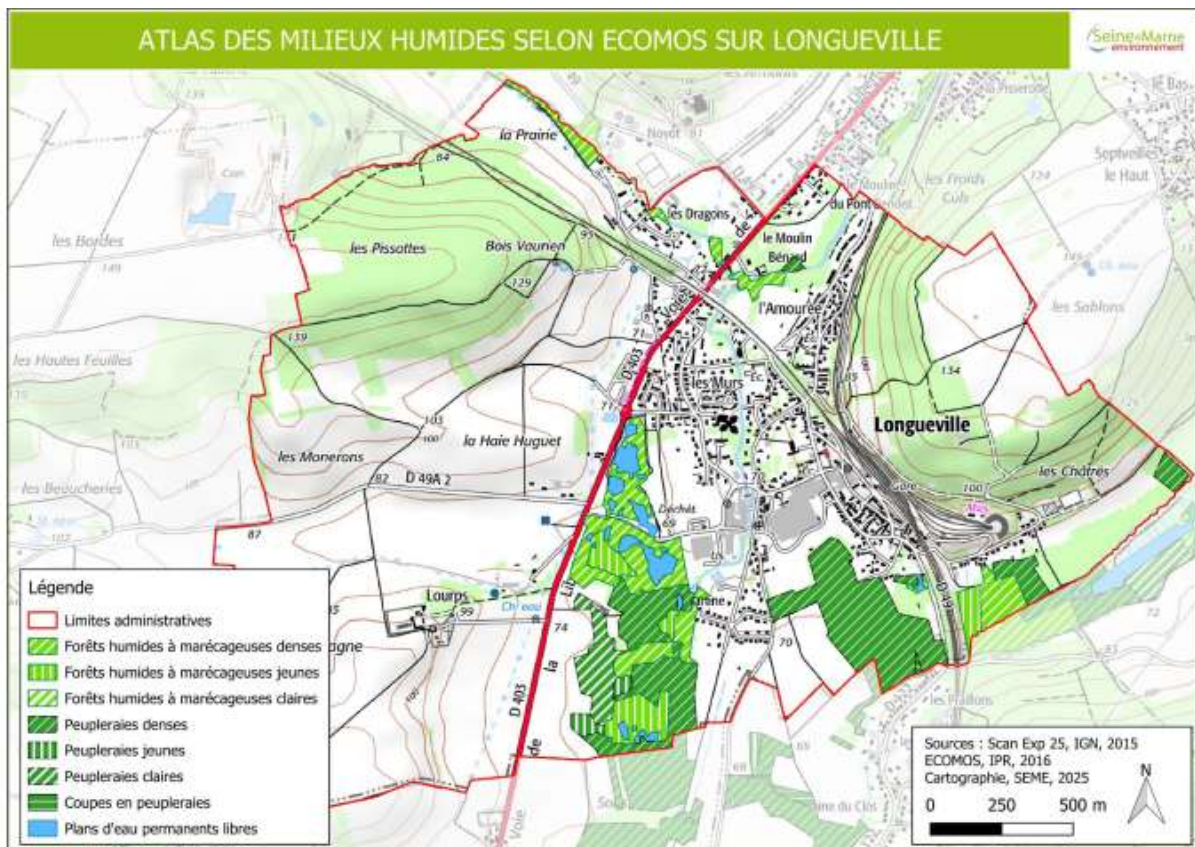
2.4.4 Inventaire des milieux humides de la région Ile-de-France

L'Institut Paris Région a réalisé une cartographie au 1/25 000ème des milieux humides à partir de la base de données régionale des milieux naturels d'Île-de-France (ECOMOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser les différents types de zones humides avec une délimitation très précise.

L'analyse de la carte indique qu'il y a sur la commune plusieurs types de zones humides intéressantes : des forêts humides à marécageuses. On trouve également quelques plans d'eau et peupleraies qui peuvent se révéler intéressants sous réserve d'une gestion adaptée.

- *Forêts humides* : Les milieux boisés humides possèdent également un intérêt, en particulier lorsqu'il s'agit de peuplements autochtones (saule, frêne, aulne). En fonction des essences qui les composent et de l'âge des peuplements, ces milieux peuvent être réellement intéressants en matière de biodiversité. Par ailleurs, les boisements humides possèdent un important pouvoir de lutte contre l'érosion, d'épuration des eaux (grâce aux systèmes racinaires) mais jouent aussi le rôle de zone d'expansion des crues. Cependant, ce type de zone humide devient de plus en plus rare au profit des peupleraies.
- *Forêts marécageuses* : On entend par forêt marécageuse un milieu boisé par des essences indigènes et dont les sols sont, tout ou partie de l'année, gorgés d'eau. Ces milieux sont de plus en plus rares au niveau régional. En effet, la modification du régime hydraulique des cours d'eau ne permet plus, aujourd'hui de longue période d'inondation prolongée. Ces zones humides constituent donc une réelle valeur pour un territoire. Ces boisements sont généralement composés d'essences indigènes capables de supporter de longues périodes d'inondation : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou encore les Saules (*Salix sp.*). Ces milieux sont aussi très intéressants pour la faune, en particulier pour les coléoptères saproxylophages (qui se nourrissent de bois mort), les amphibiens et reptiles et certains oiseaux

cavernicoles (pic noir par exemple). Ces zones humides remplissent également de nombreuses fonctions hydrauliques : stockage de l'eau, recharge des nappes, épuration (en particulier grâce à l'aulne glutineux et son important système racinaire), lutte contre l'érosion...



III. Les risques et contraintes territoriales

L'Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques – le PLU se devant de préserver les terrains connaissant des risques.

3.1 Les risques naturels

La commune fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Libellé	Début	Arrêté du
Inondation et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondation et/ou coulées de boue	17/06/1986	06/09/1986
Inondation et/ou coulées de boue	01/04/1983	18/05/1983

3.1.1 Inondations – Plan de Prévention des Risques

La commune de LONGUEVILLE n'est donc couverte par aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). En l'absence d'un PPR, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un minimum indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

La Voulzie figure à l'Atlas des Zones Inondées (AZI). Cependant, la Voulzie n'est concernée, dans l'Atlas des Zones inondées, que dans la partie aval de son cours, loin du territoire de Longueville qui n'est donc pas concerné.

Source : Cartorisque



Atlas des Zones inondées - Plus hautes eaux connues

3.1.2 Mouvements de terrain

Le territoire communal de Longueville est concerné par la présence d'une ancienne carrière au lieu-dit « la Pissotte ».

Fiche synthétique de la cavité : IDFAA0070033

Vous pouvez télécharger cette fiche synthétique au format ASCII.

[Page précédente](#) [Page d'accueil](#) [Exporter la fiche](#)

(*) ATTENTION, ces communes ont changé de code INSEE, le nouveau code est indiqué entre parenthèses.
 (**) Seuls les champs qui contiennent des données connues sont affichés à l'écran.

Identifiant de la cavité :	IDFAA0070033
Type de cavité :	carrière
Nom de la cavité :	Longueville / Lieu dit Les Pissotes
Département :	Seine-et-marne - (77)
Nom de la commune (à la saisie) :	LONGUEVILLE (77260)
Code insee commune :	77260
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	716527, 6824652
Coordonnées X,Y ouvrage :	665545, 1091627
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 1
Précision coordonnées :	50 m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	approché
Date de validité :	01/10/2004
Auteur de la description :	LREP

La commune a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle Mouvement de Terrain le 30/12/1999.

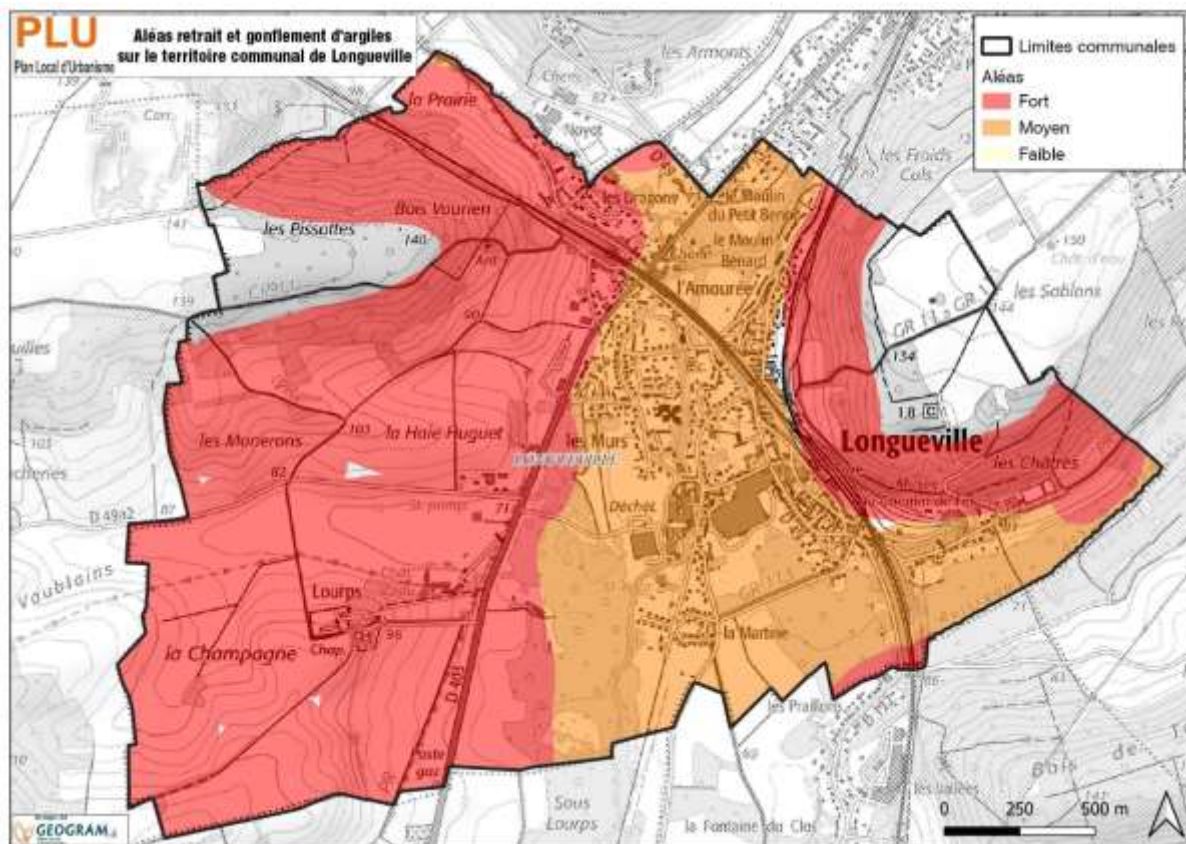
3.1.3 Aléa de retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

La carte des aléas concernant le risque des retraits et gonflements des argiles a été mise à jour par le BRGM en 2020. Le territoire de la commune de Longueville est concerné en grande majorité par un risque fort et moyen de retrait-gonflement des argiles.



Dans les zones d’aléa moyen ou fort, définies par l’arrête du 22 juillet 2020, le code de la construction prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

En cas de vente d’un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l’acquéreur de l’existence du risque de retrait gonflement des argiles.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrête du 22 juillet 2020.

3.1.4 Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé le département de Seine-et-Marne en **zone de sismicité très faible (1)**.

Longueville ne fait pas exception et n’est donc soumise à aucune contrainte particulière. En effet, la réglementation s’applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, uniquement dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

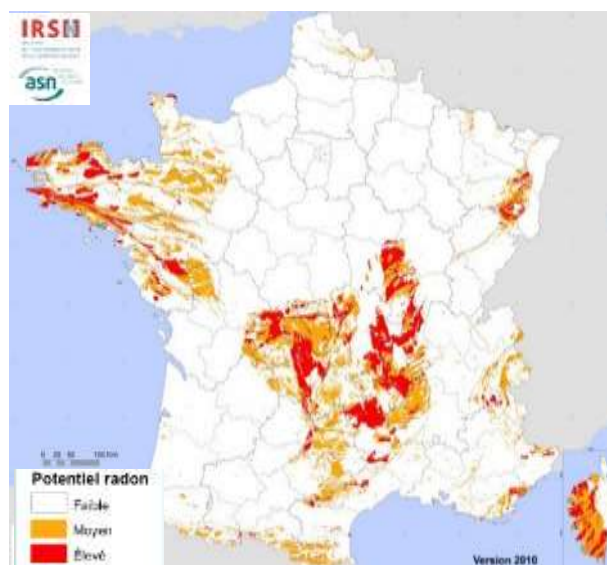
3.1.5 Risque radon

En application de l'Article L 221-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos », ainsi que l'information du public quant aux « connaissances et travaux relatifs à cette pollution », et suite au décret du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, il convient d'informer quant au risque radon (Article R. 1333-28 du Code de la Santé Publique).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les roches – les plus riches en uranium étant les granits et certains schistes noirs¹⁵. Il s'agit d'un **cancérogène certain** et serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante.

Si ce gaz présent partout se dilue rapidement à l'air libre¹⁶, sa concentration peut atteindre des niveaux élevés en milieux confinés¹⁷, tels que les grottes et les mines souterraines, mais aussi les bâtiments (et les sous-sols en particulier), où il s'accumule.

Face à ce risque, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), afin qu'il cartographie le potentiel radon des terrains à l'échelle nationale – cela sur la base des connaissances géologiques (voir carte ci-contre).



Ainsi, l'Article R.1333-29 du Code de la Santé Publique définit trois zones à potentiel radon :

- **Zone 1** : Zones à potentiel radon faible, rencontrées dans les grands bassins sédimentaires (Bassin Parisien, Bassin Aquitain) – la campagne nationale de mesure réalisée entre 1982 et 2000 montre que seulement 20 % des bâtiments y présentent des concentrations de radon dépassant les 100 Bq.m⁻³ et 2 % les 400 Bq.m⁻³ ;
- **Zone 2** : Zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers (failles importantes, ouvrages miniers souterrains) peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- **Zone 3** : Zones à potentiel radon significatif, sur au moins une partie de leur superficie¹⁸. Là, la campagne nationale de mesure fait état de 40 % des bâtiments pour lesquels la concentration de radon dépasse les 100 Bq.m⁻³ et de 6 % les 400 Bq.m⁻³.

Selon l'arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français, Longueville figure en **zone 1**, au même titre que l'intégralité du département.

¹⁵ Ainsi, les zones les plus concernées en France correspondent aux grands massifs granitiques (Massif Armoricain, Massif Central, Corse, Vosge...).

¹⁶ Avec le plus souvent des valeurs inférieures à 10 Bq.m⁻³.

¹⁷ Dépassant parfois plusieurs milliers de Bq.m⁻³.

¹⁸ Dans le cas de communes de superficie importante, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Afin de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques (voir illustration).

3.2 Les risques technologiques et industriels

Le ban communal de Longueville n'est visé par aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI), ni par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Pour autant, cet état de fait ne met pas la commune à l'abri de tout risque et/ou pollution.

3.2.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

On recense 1 installation classée non SEVESO sur le territoire communal de Longueville.

Il s'agit de la société Osborn Metals située rue de la Fontaine Saint-Minge, spécialisée dans l'étrépage à froid de tubes et de profils métalliques de formes spéciales.



3.2.2. CASIAS – Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

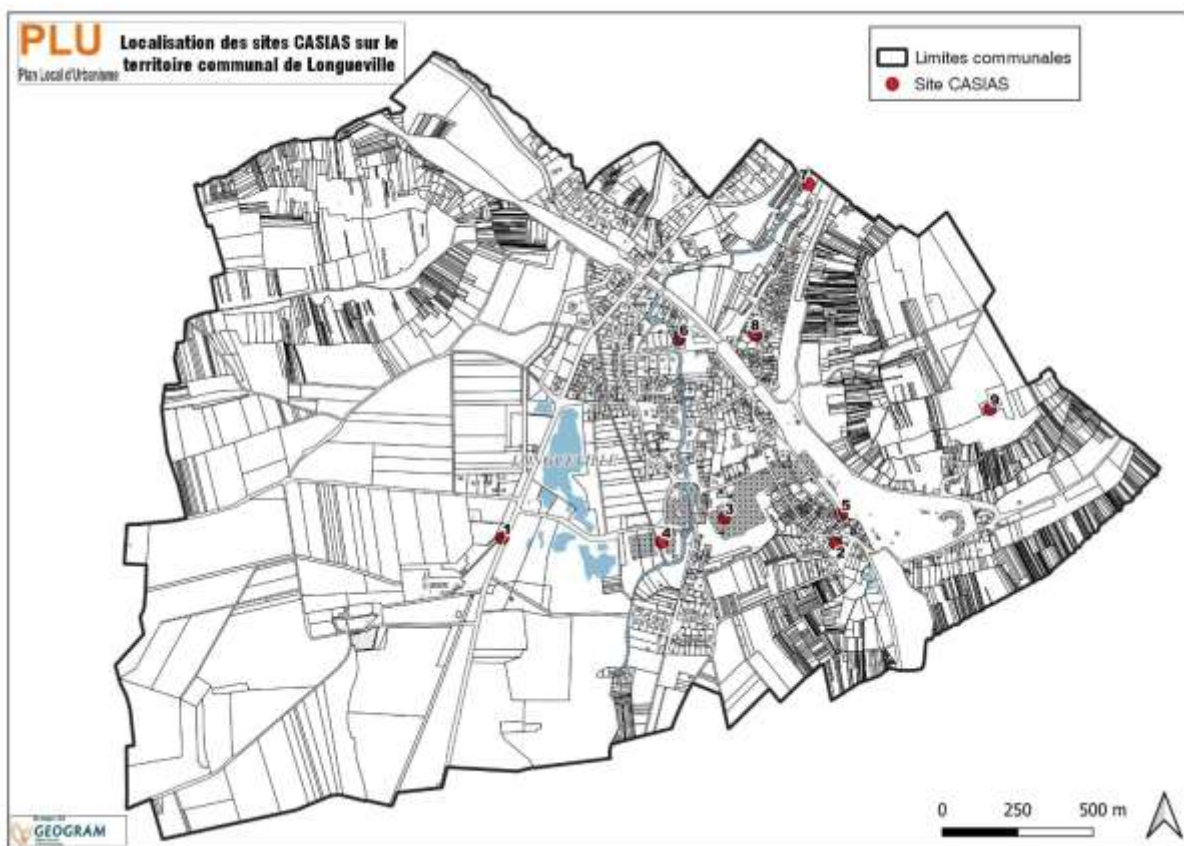
Cette base de données est un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

À Longueville, les sites suivants sont recensés :

N°	Raison sociale	Adresse	État d'occupation
1	Distribution et Services des eaux - Centre de production de Provins	route de Bray-sur-Seine (de)	Indéterminé
2	Vente de combustibles	2 rue Pineau (André)	Indéterminé
3	Tubes et tuyaux en métaux non ferreux	3 ter rue Gendron (Michel)	En arrêt
4	Fabrication de tubes en acier, Ex. Fonderie de métaux non ferreux	1 rue Fontaine Saint Minge (de la)	Indéterminé
5	Ancien Dépôt de goudron	3 rue Verdun (de)	En arrêt
6	Atelier d'imprimerie	10 rue Taton	En arrêt
7	Décharge sauvage de Longueville		Indéterminé

N°	Raison sociale	Adresse	État d'occupation
8	Décharge sauvage de Longueville		Indéterminé
9	Décharge sauvage de Longueville		Indéterminé



Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

3.2.3. BASOL – base de données sur les sites et sols pollués

Désormais consultable sur le site Géorisques, l'ancienne base de données BASOL cible les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il a été recensé sur la commune un site pollué : la société MUELLER EUROPE. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 23 mars 2012 de travaux d'office et d'occupation du domaine privé de l'ancien site de MUELLER, l'ADEME réalisera pendant une durée de deux ans une surveillance bi-annuelle des milieux des eaux souterraines et des gaz des sols.

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques. Le PLU doit prendre bien en compte les activités industrielles passées et les éventuels sites pollués.

Avant tout projet d'aménagement sur ce site pollué, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs du site conformément à la méthodologie du 8 février 2007 relative à la gestion et la réhabilitation des sites pollués.

MUELLER EUROPE réalisait des tubes de cuivre, laiton et maillechort, par laminage à chaud ou étirage à froid, plus récemment le site produisait des tubes en plastiques PVC. L'emprise, d'une surface totale d'environ 67 000 m², est divisée en deux parties séparées par la rue Marcel Rignault :

- une « usine haute » correspondant à la partie la plus ancienne,
- une « usine basse » dont les bâtiments les plus anciens datent des années 50.



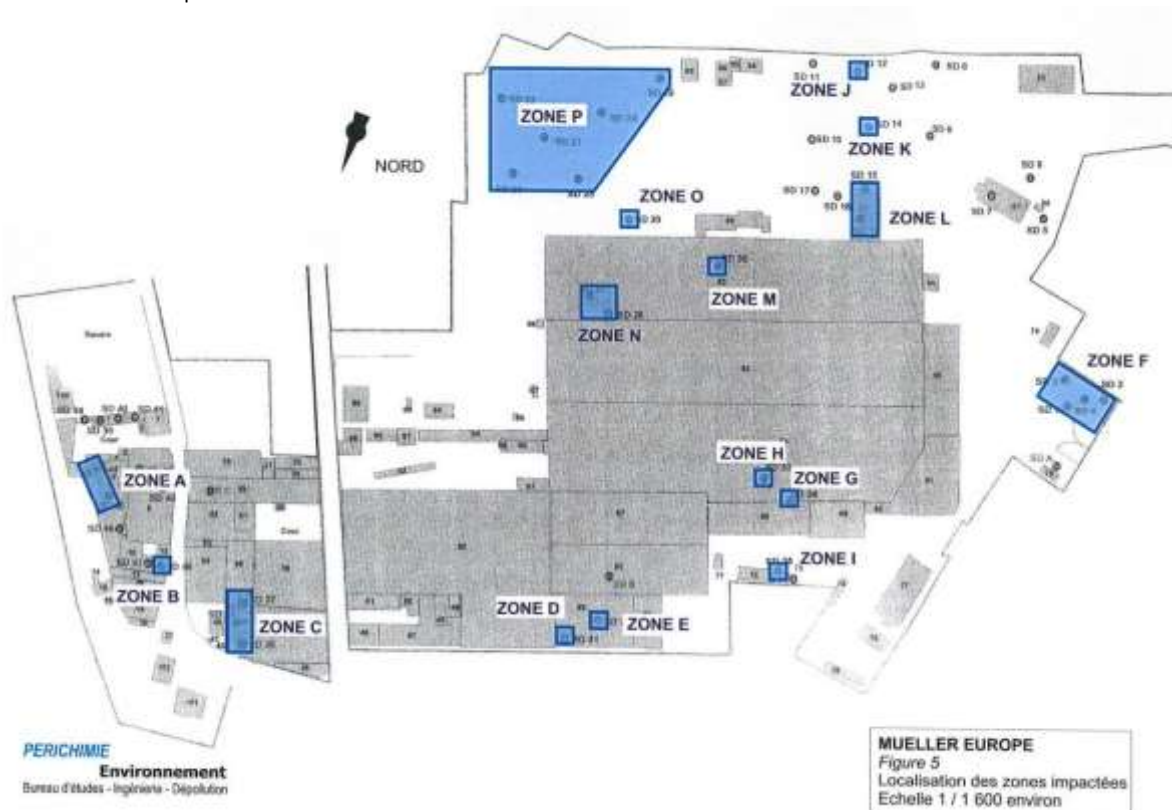
Une étude concernant l'état des sols et des eaux souterraines a été réalisée par ERM en 1997,

au moment de l'entrée de la société dans le groupe MUELLER Industries Inc. Après la cessation d'activité, plusieurs études concernant l'état des sols et sous-sols ont été demandées par la DRIRE.

Les pollutions constatées¹⁹

- Les sols et sous-sols.

Les investigations préalables ont permis d'identifier différents secteurs et types de pollution. 16 zones ont été définies afin de pouvoir évaluer au plus près les volumes de terres à traiter selon la nature de la pollution. Ces zones sont identifiées de la zone A à la zone P et localisées sur la carte ci-après.



Le tableau ci-après liste les types de pollution, leur importance et les quantités de terres souillées associées pour les 16 zones concernées.

¹⁹ Extrait de l'étude de sol réalisée en juillet 2005 à la demande de Maître Coudray, liquidateur judiciaire de la société Mueller Europe par PERICHIMIE Environnement – Bureau d'Etudes– Ingénierie– Dépollution 40, rue Maurice Berteaux 78130 Les Mureaux.

L'étude complète ainsi que l'étude réalisée par la société APAVE en avril 2005 « Diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques sanitaires » sont disponibles en mairie de Longueville.

PARTIE	ZONE	NATURE DE LA POLLUTION		VOLUME DE TERRE (m ³)
		Concentration moyenne en métaux (mg/kg de MS)	Concentration moyenne en matières organiques (mg/kg de MS)	
PARTIE I	ZONE A	763	43,20	700
	ZONE B	1 188	60,21	62,5
PARTIE II	ZONE C	332	128,75	800
PARTIE III	ZONE D	293	925,10	62,5
	ZONE E	6 197	624,30	62,5
PARTIE IV	ZONE F	167	617,35	1000
PARTIE V	ZONE H	744	228,20	100
	ZONE I	50	81,90	62,5
	ZONE J	1 531	258,25	62,5
	ZONE K	48	16,90	62,5
	ZONE L	50	62,52	1 000
	ZONE M	75	104,90	100
	ZONE N	39 642	7 823,40	500
	ZONE O	3 462	14,51	62,5
	ZONE P	21 486	770,00	10 600

PERICHIMIE
Environnement
 Bureau d'études - Ingénierie - Dépollution

On constate que le site est particulièrement impacté par les activités passées. Des dépassements très importants des seuils VDSS ont été mesurés : la concentration de cuivre de la zone P dépasse de plus de 1 500 fois le seuil VDSS. Dans une première approximation, la quantité de terres souillées a été estimée à près de 15 400 m³. Elles sont caractérisées par une pollution aux métaux et aux OHV.

- Les nappes.

Lors de la campagne initiale de 1997 réalisée par ERM, 6 piézomètres ont mis en évidence la présence de solvants chlorés et d'hydrocarbures dans les eaux de la nappe alluviale et de la nappe de la craie. Ils ont aussi indiqué que les deux nappes s'écoulent vers le Sud-Ouest. En août 2004, 8 nouveaux piézomètres ont été implantés dans la nappe alluviale et dans la nappe de la craie. Seuls deux piézomètres déposés précédemment ont été retrouvés et réutilisés. Au vu des résultats, l'étude indique que la nappe alluviale est impactée par les HAP et le chlorure de vinyle et que la nappe de la Craie est caractérisée par une pollution au dichloroéthylène. La réalisation d'une étude concernant la dépollution de la nappe permettrait de juger des enjeux à mettre en œuvre et d'apprécier l'opportunité de son traitement.

3.2.4. Les infrastructures de transport de matières dangereuses

Une canalisation de transport de gaz est présente sur la commune. Des zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation (zone permanente, zone intermédiaire nécessitant vigilance et information) ont été définies.

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 100 et PMS 67,7 bar	5 m	25 m	25 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

3.2.5. Risque d'accident nucléaire

La commune fait partie du PPI (plan particulier d'intervention) autour de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine. Elle est concernée par la campagne de distribution de comprimée d'iode de 2024 et 2025. Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire.

IV. L'environnement bâti

4.1 Éléments historiques

La configuration et la localisation des différents secteurs bâtis ont été, à l'origine, déterminées par la topographie des lieux :

❖ **Le noyau initial :**

Il s'est fixé à Lourps en l'an IX, sur le versant oriental de la colline du Haut de Champagne, place privilégiée pour le château seigneurial du XII^e siècle, dont il en reste une aile avec son architecture typique (hauts de cheminée, toit avec une arête imposante). Il subsiste encore le presbytère, le cimetière et l'église sans clocher du XIII^e siècle dont le style est très voisin de celle de Paroy (contreforts imposants donnant un aspect austère) et plus généralement du Montois.



Le hameau de Lourps

Au XVIII-XIX^e siècle, on recensait : 40 maisons et 180 habitants dont une ferme (Les Murs), très ancienne. Elle est constituée d'un bâtiment d'habitation, petite maison bourgeoise avec une architecture voisine de celle du château de Lourps, d'un hangar et d'une grange dans le fond. Ce vaste ensemble de bâtiments s'ordonne autour d'une cour, quasiment fermée.



Extrait de la carte de Cassini – Source Géoportail de l'urbanisme

L'activité principale était la culture du seigle sur les abords de Lourps et un peu de vigne autour du fief, mais la ferme n'a pas pu suivre le modernisme et les mutations agricoles de la fin du XIX siècle au milieu du XX. Toutefois, d'autres exploitations agricoles plus modestes subsistaient, en contrebas de l'abrupt des Sablons (près du marais Besnard). Le sol tourbeux interdisait la construction dans le fond de vallée de la Voulzie.

Ces fermettes s'organisent en hameau ou en isolat dans le bourg de Longueville, s'imprimant dans la topographie locale (dans le sens de la pente, perpendiculaires aux rues), donnant un aspect contigu. Les plans parallélépipédiques de ces maisons sont groupés autour d'une cour intérieure commune, comme les grosses fermes du plateau. Cependant, les ouvertures sont rares et étroites.

Dans le bourg actuel, on retrouve des maisons, ressemblant aux précédentes, mais elles sont plus élevées avec deux étages et un comble à lucarne, des ouvertures plus grandes et plus rayonnantes avec un encadrement en brique rouge (issues des fabriques locales, Septveilles, Sognolles).

Les habitations de ce village très rural étaient, à cette époque, dispersées. Leur architecture était influencée par le Montois (maisons imposantes) et par les villages de la vallée de la Voulzie (Jutigny) et des coteaux de Gouaix (Tachy, Chalmaison, Everly) : façades en pierres calcaires apparentes, encadrement en nervure de briques rouges autour des fenêtres et ouvertures plus nombreuses et plus lumineuses.

❖ A partir des années 1850, la commune va profondément se transformer et se développer, grâce au chemin de fer.

Un décret de 1853 autorise l'ouverture des travaux pour une ligne Paris-Belfort. Le tracé de la ligne doit passer à Longueville en enjambant la vallée par un viaduc long de près de 500 m. Cet édifice sera construit à partir de 1855. La station de Longueville sera inaugurée en juillet 1858, le dépôt peu après.

Grâce à elle, Longueville connaît un développement industriel et une croissance démographique (+ de 180 habitants de 1800 à 1900). Le 17 décembre 1888, le chef-lieu est transféré à Longueville. En 1872 on compte Lourps 5 habitants ; Longueville 335 habitants ; 68 maisons dont : 55 à Longueville, 5 aux Murs, 3 à Persévérance, 2 maisons aux Tourbières, 1 à Moulin Besnard, Lourps et aux Planches.

A partir de cette date, on voit se construire sans cohérence d'ensemble, de nouveaux équipements et des habitations pour répondre aux besoins d'une population grandissante. De grandes bâtisses parallèles à la pente ou à la gare sont édifiées, ce sont très logiquement la mairie, l'école communale, des auberges et des hôtels, dont celui de la gare, qui a conservé la terrasse à l'étage.

En 1896, un industriel va décider d'établir dans Longueville, à proximité de la voie ferrée pour l'acheminement des productions, une usine de tubes sans soudures, c'est l'établissement Degond. Cette production fait appel à une main-d'œuvre ouvrière importante. Dans la lignée de la précédente, une usine s'est créée au Moulin des Planches. Un habitat ouvrier va jouxter l'usine Degond qui occupait les terrains entre la gare et la rue principale et vers la chapelle. Ce n'est que plus tard que l'établissement va s'étendre autour de l'édifice religieux (construit à la fin XIX).



La friche Degond aujourd'hui

Les matériaux de constructions de l'établissement industriel d'origine sont constitués de brique avec des portes en bois. L'usine est orientée nord-sud dans le sens de la pente. La partie haute est séparée par une petite route de 4-5 m de large, réservée à la sortie des ouvriers (la Petite Rue).

Une petite cité ouvrière se créait, avec des habitations édifiées contre l'usine. Elles sont jumelles, de petites tailles avec deux étages, donnant sur la rue principale et sur la rue la Martine. Les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux de l'usine. Les contremaîtres habitent des maisons proches de l'usine comme celle qui surplombe la mairie, ou le long de la rue de l'Amourée. Elles sont imposantes et s'élèvent sur 2 à 3 niveaux avec une aile. L'architecture est très élaborée.

❖ **Un deuxième foyer d'urbanisation apparaît à partir de 1900**

Il s'agit de la cité SNCF, dans le hameau de l'Amourée. Elle regroupe 27 maisons jumelles ou triplées, soit plus de 50 logements, sur plus de 2,5 ha, avec une population d'environ 200 habitants (÷ de 80 habitants /ha). Ces habitations sont hautes et imposantes, stéréotypées, avec 2 étages et des toitures en tuiles mécaniques, sur une surface bâtie au sol de 100 à 130 m² (soit 50 m² d'emprise au sol par logement). Le tissu urbain est donc groupé et homogène, avec un plan quasi-identique à celui du bourg.



La cité de l'Amourée

- ❖ **Le bourg, par opposition,** est plus hétéroclite, amplifié par l'architecture individualisée de nouvelles bâtisses. La rue principale se réorganise, avec de nouveaux commerces, donnant sur la route directement.

Actuellement de nouveaux pavillons se sont construits, pour rajeunir la population, de même qu'une opération de logements locatifs (87). Ce bourg a perdu petit à petit sa vocation ouvrière déterminée après l'arrivée de la S.A Degond, au profit d'une fonction moins spécifique et plus résidentielle.

- ❖ **L'urbanisation du fond de vallée a été bien plus tardive,** d'abord le long de la RD 49, puis sur le Marais Besnard, et à La Croix Brouillard. Les grandes réalisations foncières débutent dans les années 60-70 :

- Par les lotissements de la rue de l'Avenir. Les terrains ont été morcelés en 15 lots sur un mode géométrique linéaire de façon à obtenir des parcelles de taille moyenne (700 à 800 m²), toutes desservies par une voirie non-hiérarchisée (rue de l'Avenir). Cet ensemble cohérent est organisé en unité paysagère curviligne.



Lotissement rue de l'Avenir

▪ Ensuite, par la construction de 3 collectifs HLM de 3 étages, s'ouvrant sur des placettes triangulaires, qui bordent la rue de l'Avenir. Ils ont été l'œuvre de la Solidarité Ouvrière. Les surfaces publiques jardinées procurent un confort visuel qui concourt à la cohésion de l'ensemble.



Petits collectifs rue de l'Avenir

▪ Dans les années 70-80, les lotissements s'implantent au coup par coup sur d'anciens terrains agricoles.

- L'un des premiers fut celui des Murs, sur arrêté préfectoral 21 novembre 1974, il se compose de 12 lots avec une superficie moyenne de 700 à 900 m². L'habitat est de type individuel, standardisé et élevé en retrait par rapport à la voie.
- Ensuite se sont construits les lotissements : de La Croix Brouillard, du Marais Besnard, avec 14-15 lots d'une superficie 700 à 800 m² chacun.
- En 1985, le lotissement de 21 lots, à l'angle de la D 403 et de la rue des Murs, a une structure différente. La voirie est ramifiée et plus différenciée.
- Une des dernières réalisations est celle de la rue de l'Amourée, avec 87 logements sociaux partagés entre pavillons et HLM, tous desservis par une voie unique.



Rue de l'Amourée

Les tracés ont été rationalisés sur le critère d'une fonction de desserte (raquette de contournement, culs-de sacs). La voirie reste indifférenciée : 6 m et 2 trottoirs de 1m. La réalisation est conçue comme un tout avec sa propre cohérence. Cependant, le paysage construit perd de son homogénéité.

- Le dernier programme de construction réalisé est situé au Clos de la Martine avec 33 lots d'une superficie moyenne de 700 à 800 m² chacun. L'habitat est également de type individuel, standardisé et élevé en retrait par rapport à la voie.



Clos de la Martine

4.2 Le patrimoine bâti

Rassemblant plusieurs hameaux, le village actuel de LONGUEVILLE est principalement regroupé en fond de vallée, de part et d'autre de la Voulzie.

On relève toutefois 2 écarts :

- LOURPS au Sud-Ouest, qui ne compte que le château, la chapelle, et son cimetière, ainsi que l'usine des eaux ;
- Un autre en contrebas de LOURPS, à l'angle entre la RD 403 et la RD 49a2 au lieu-dit la Haie Huguet, rassemble quelques habitations et une exploitation agricole.

4.2.1 Éléments historiques et bâtiments remarquables

LONGUEVILLE compte deux Monuments Historiques reconnus – la chapelle de LOURPS qui est classée et la rotonde SNCF qui est inscrite - et quelques autres édifices remarquables.

❖ L'Église Saint-Menge

Classée Monument Historique le 15 novembre 1913, cette église, dont les origines remontent à la fin du XIIe siècle, était initialement la chapelle du château de LOURPS. Mentionnée pour la première fois en 1469 sous le nom de Sanctus Memmius, elle sera placée sous le vocable de Sanctus Mengius en 1639. Abandonnée dans la première moitié du XIXe siècle, elle dut être fermée suite à l'effondrement de la voûte du chœur en 1966. Elle est à nouveau ouverte au public depuis 1998, après avoir été restaurée pendant 12 ans.

Le tympan du portail occidental est orné d'un bas-relief représentant l'agneau pascal triomphant. À l'intérieur, sa nef unique est divisée en trois travées couvertes de voûtes sixpartites. L'église Saint-Menge présente d'importants vestiges de peintures murales - le décor originel dans les deux dernières travées et un décor du XVIIIe siècle partout ailleurs : faux-appareil, frises florales et géométriques, fleurs de lys, armoiries et animaux. Quatorze fenêtres en arcs brisés laissent entrer la lumière. Hormis les fonds baptismaux, il ne reste que peu de chose du mobilier médiéval, à savoir trois sculptures en bois polychrome du XVIe siècle. À signaler également, la dalle funéraire de « Louis le Gouz » (Legoux), seigneur de LOURPS mort en 1535, et de sa femme : les effigies des époux sont gravées, un chien couché aux pieds de la femme, leur tête et leurs mains sont en marbre blanc.

❖ Le Château de LOURPS

Comme décrit précédemment, le château de LOURPS n'est pas un château au sens féodal du terme, mais une maison forte, dont l'origine remonterait au début du XIIIe siècle. Il est principalement connu du fait de l'écrivain Joris-Karl Huysmans (1848-1907), qui, après un premier séjour en septembre-octobre 1881, y séjourna régulièrement l'été entre 1884 et 1886 : il y rédigea d'ailleurs « À Rebours » et « En Rade », et le château apparaît dans plusieurs de ses romans. Dans une lettre à Alexis Orsat, il le décrit comme « une ruine romantique,

parfaite comme silence et solitude, mangée de mousse et de lierre, une bâtisse immense avec caveaux et colombiers, pullulant de pigeons et d'hirondelles, battue à tous vents, ayant en somme grand air dans sa détresse ».

❖ **Le Château Bénard**

Château Art Nouveau ayant appartenu à la famille Ponchel. Vers 1920, il fut habité par Jules Degond, le directeur des usines du même nom.

❖ **L'Usine Degond**

Il s'agit de la plus ancienne usine de LONGUEVILLE : l'atelier familial fut en effet fondé en 1861. On y fabriquait des tubes sans soudure, en cuivre d'abord, puis en différents matériaux (laiton, aluminium, acier, PVC...). Il s'agit d'un ensemble de bâtiments, hauts de un à deux étage(s), principalement bâtis en briques, parfois peintes en blanc. Leur toiture, couverte de tuiles, est généralement à double pan, voire sous forme de sheds.

L'entreprise a fermé en 2003.

❖ **L'église du Sacré-Cœur et le presbytère**

Cette église moderne du XIXe siècle, doublée d'un presbytère, s'est vue « absorbée » par l'usine Degond., au fur et à mesure du développement de celle-ci. D'une architecture simple (elle forme un bloc et est dépourvue de transept), elle est construite pierres calcaires locales. Sa couverture est en tuiles, à l'exception du clocher couvert d'ardoises.

❖ **La Rotonde SNCF**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 28 décembre 1984, cette rotonde fut construite pour la Compagnie des Chemins de fer de l'Est (par l'ingénieur Muntz), entre 1903 et 1906. Ayant miraculeusement réchappée des bombardements de la Seconde Guerre Mondiale, elle est l'une des dernières rotondes à ossature bois remplie de briques. Restaurée entre 1992 et 1994, elle accueille aujourd'hui l'association de défense du patrimoine ferroviaire AJECTA, qui y expose une dizaine de locomotives à vapeur.

❖ **Le viaduc de Besnard**

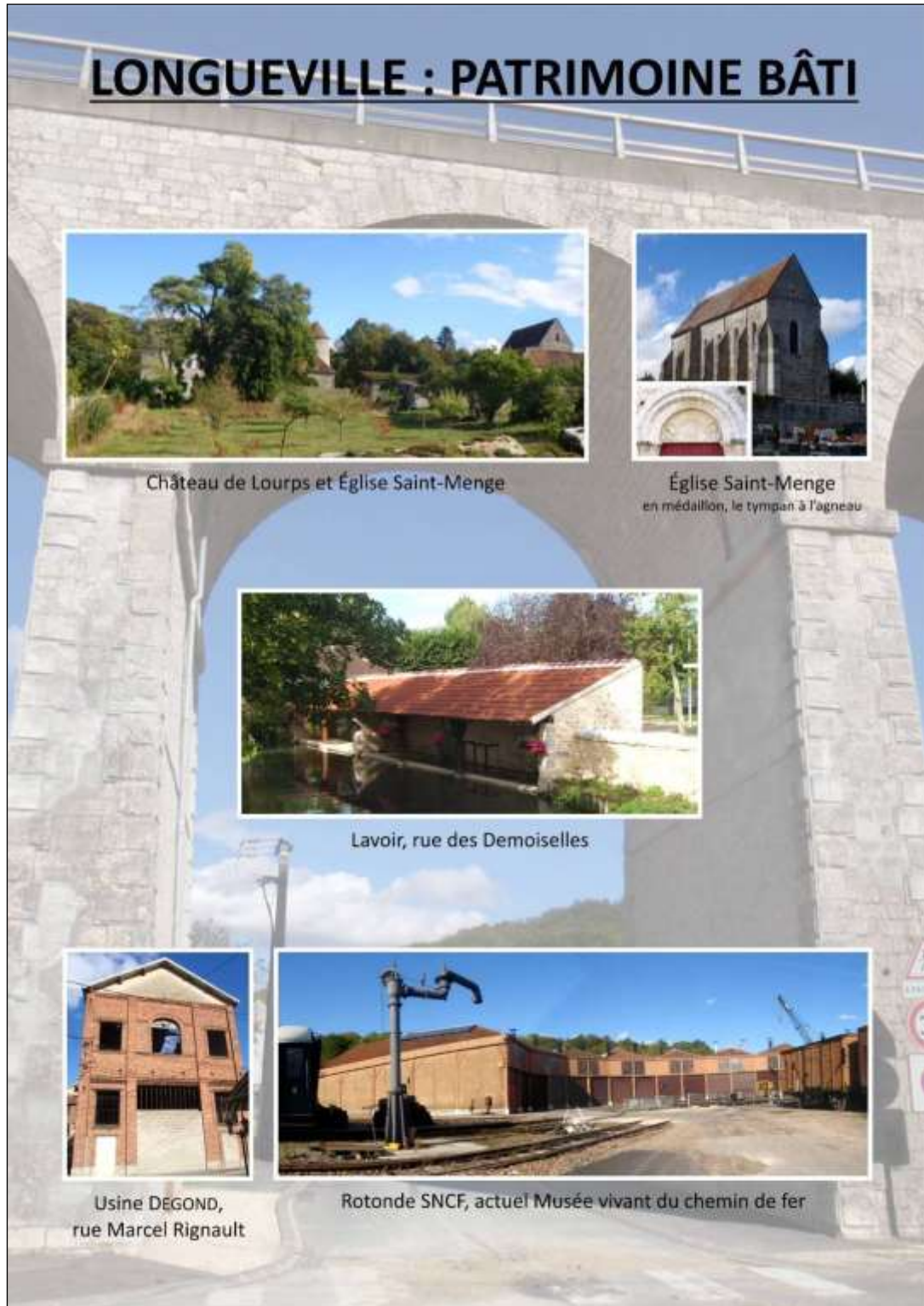
Afin de permettre à la ligne Paris-Mulhouse de traverser la Voulzie, la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est a préféré établir un viaduc plutôt qu'un simple remblai, en raison des difficultés techniques inhérentes au fond tourbeux de la vallée. Le projet fut adopté le 19 juillet 1855 par décision ministérielle.

Le viaduc de Besnard, long de 387 m et large de 8 m (entre parapets), culmine à plus de 19 m au-dessus de la vallée et est soutenu par 42 arches de 9 m d'ouverture. Fondé sur pieux, il est

en pierre de taille et moellons du pays. Endommagé durant les bombardements de 1944 (une arche perforée), le viaduc est toujours en service.

❖ **Parmi le petit patrimoine, relevons le Lavoir**

Situé rue des Demoiselles, ce lavoir est implanté le long de la Voulzie. Bordé d'un trottoir dallé et protégé par un toit en appentis, il conserve ses barres d'égouttage en bois.



4.2.2 Caractéristiques du bâti

Comme décrit dans la présentation historique, à ses origines rurales, LONGUEVILLE présente un tissu éclaté (LOURPS, LONGUEVILLE, les Murs...). On retrouve les traces de ce passé disséminées sur l'ensemble du territoire communal : c'est le cas de plusieurs corps de ferme, par exemple à l'angle de la rue André Taton et de la rue des Demoiselles ou à l'angle de la rue André Pineau et de la rue de Verdun. Au niveau de la rue des Murs (et du passage Alfred Delafont), on retrouve trace du hameau du même nom ; là, un ancien corps de ferme a été intégré à la Maison d'Accueil Spécialisée.

La commune s'est ensuite développée à partir de l'arrivée du chemin de fer, qui a favorisé l'implantation d'usines²⁰. Des « cités ouvrières » ont été bâties autour de ces pôles. C'est par exemple le cas rue de la Martine, rue Louis Platriez et, surtout, rue des Cités.

Depuis, LONGUEVILLE est devenue une commune résidentielle, et de nombreuses maisons individuelles ont été construites des années 1970 à nos jours ; elles sont implantées en milieu de parcelle. Il s'agit également de quelques immeubles petit à moyen collectif (rue de l'Amourée et rue de l'Avenir). Les extensions les plus récentes se situant au Sud.

Aujourd'hui, le village présente un habitat regroupé, formant un tissu peu dense en raison de son caractère principalement pavillonnaire.

➤ **Le bâti ancien**



Ancien corps de ferme à l'angle de la rue Taton et de la rue des Demoiselles



Rue des Murs

Quand il est d'origine agricole, il est massif voire organisé en corps de ferme. Le plus souvent aligné sur la route (ou implanté légèrement en retrait) et de type R+1, il est construit en pierre calcaire et leurs toiture à deux pans sont couvertes de tuiles brunes ou parfois rouges. La présence d'une porte cochère est assez fréquente.

²⁰ Ces usines, aujourd'hui à l'arrêt, ainsi que l'emprise SNCF (dont la rotonde) représentent près de 7% de la surface communale.



Cité de l'Amourée

Dans le cas des « citées ouvrières », les bâtiments sont implantés, en règle générale, en milieu de parcelle. Ils sont fréquemment de type R+1 et plus hauts que larges, mais il peut s'agir de plains pieds, comme c'est le cas rue de la Martine.

Le cas de la cité SNCF de l'Amourée est le plus évocateur pour ce type d'architecture. Il s'agit de maisons jumelles standardisées, à l'enduit ocre et au toit à deux pans couvert de tuiles rouges. À l'entrée de cette cité, derrière l'école maternelle, une probable maison de maître se distingue par son toit en demi-croque et sa pierre de taille apparente.

➤ **Le bâti récent**



Rue de la Croix Brouillard



Rue des Demoiselles

Une grande majorité du bâti récent se présente sous la forme de pavillons, construit au coup par coup ou lors d'opérations de lotissements. Le plus souvent, ils sont de plain-pied (potentiellement avec combles aménagés – présence de lucarnes ou de fenêtres de toit), présentent un enduit de couleur claire, ainsi qu'une toiture à deux pans en tuiles brunes à rouges.



Lotissement du Clos de la Martine



Rue de l'Avenir



Rue de l'Amourée

Il existe quelques immeubles petits et moyens collectifs. De faible hauteur, ils sont de type R+2, pour les plus récents rue de l'Amourée, à R+3, pour les plus anciens rue de l'Avenir.



Rue du Docteur Guelton Petit collectif

4.4. Le bâti à vocation d'activités



Bâtiments d'activités, rue de la Fontaine Saint-Minge

Les principaux bâtiments d'activités de LONGUEVILLE relèvent ou relevaient de l'industrie. Il s'agit également de quelques entrepôts, dont les ateliers municipaux, et d'une petite zone commerciale située au bord de la route de Bray.



Zone commerciale, rue de la Croix Brouillard



Entrepôt, rue des Demoiselles

V – Bilan de l’artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L’artificialisation se définit communément comme **la transformation d’un sol naturel, agricole ou forestier (NAF), par des opérations d’aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

- Sont considérés comme non artificialisés : les terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, ...
- Sont considérées comme artificialisés : les carrières, les jardins, les terrains à bâtir, les terrains d’agrément, les chemins de fer...

Les données traitées ci-après sont issues de l’analyse réalisée par le CEREMA (centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement) à partir des fichiers fonciers

Les Fichiers fonciers sont une base de données retraitée par le Cerema à partir des données «MAJIC». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l’année.

Les Fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d’étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d’usage. En particulier, les Fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n’y a donc pas de données sur le domaine non cadastré.

En principe, ne sont pas cadastrés

- les « voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- les eaux : cours d’eaux qu’ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- les rivages de la mer ;
- les lacs s’ils appartiennent au domaine public ;
- les canaux de navigation de l’État non concédés.

5.1. Artificialisation des sols entre 2011 et 2020 sur le territoire communal de Longueville²¹

Cette consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema à partir des fichiers MAJIC²² de la DGFIP²³.

Consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} janvier 2021

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Consommation en ha	0	0.9	1.9	0.1	0	0	0.1	0	0.3	0.1

La consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), représente pour Longueville une surface de 3.45 hectares.

Consommation détaillée des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} janvier 2021

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	0	0.1	0	0.07	0	0	0.05	0.04	0.32	0	0.58
Activité	0	0.77	0	0	0	0	0	0	0	0	0.77
Mixte	0	0	1.35	0	0	0	0	0	0	0	1.35
Route	0	0.04	0.55	0.03	0	0	0	0	0	0.13	0.75
Total	0	0.91	1.90	0.10	0	0	0.05	0.04	0.32	0.13	3.45

La consommation d'espace sur la même période sur le territoire de la communauté de communes du Provinois montre également une forte consommation des ENAF :

- 154 hectares entre 1er janvier 2011 et 1er janvier 2021

5.2. Artificialisation des sols entre 2021 et 2024 sur le territoire communal de Longueville²⁴

La consommation globale d'espaces entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2024 représente pour le territoire de Longueville une surface de 0.6 hectares.

La consommation d'espace sur la même période sur le territoire de la communauté de communes du Provinois montre également une forte consommation des ENAF :

- 36.9 hectares entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2024

21 Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/34918/>

22 MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.

23 DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

24 Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/34918/>

VI Délimitation de l'EUR

L'espace urbanisé de référence (EUR) est constitué :

- des **espaces** accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des **espaces** ouverts urbains, tels que les jardins privés, les jardins familiaux.

La délimitation de cette EUR permettra de s'assurer de la compatibilité du PLU de la commune de Villiers-sur-Morin avec notamment les orientations réglementaires du SDRIF-E.

Sur le territoire de Longueville, l'EUR a été défini sur la base du MOS 2021 :

- Ont été comptabilisés dans l'EUR : les espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ainsi que les espaces de jardins individuels.
- Ont été exclus conformément au SDRIF-E les espaces à dominante non imperméabilisée ou « espaces verts urbains tels que définis sur le schéma ci-dessous.



Selon ce mode de détermination, l'Espace Urbanisé de Référence sur le territoire communal de Longueville couvre une surface totale de **82 hectares**.

